



Délibération n°2024/094

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

### Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41 Nombre de conseillers présents 26 Pouvoirs: 11 Votants: 37

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, DUPOUY Jean-Luc (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,

Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON, Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI, Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,

M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD, M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER, M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD.

MM. Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR. pousfouen.fr

ID: 033-243301371-20241001-DEL



Communauté de Communes

Domaine: Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine: Environnement

OBJET: Retrait provisoire du SMDE 24 de la commune de Thiviers, pour la compétence « Protection du point de prélèvement », pour permettre son adhésion au SIAEP Nord Est Périgord.

Intervenant(s): Monsieur le Président.

Vote pour: 37 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les éléments suivants : La Communauté de Communes du Pays Foyen est membre du SMDE 24 pour la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

- La commune de Thiviers et le SIAEP Nord Est Périgord ont sollicités le SMDE 24 pour que ce dernier puisse prendre une délibération pour autoriser le retrait transitoire du SMDE 24 à compter du 31/12/2024 de la commune de Thiviers ; ceci pour permettre à cette dernière de transférer la compétence eau potable au SIAEP Nord Est Périgord.
- De façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransfèrera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 14/06/2024 a donné une suite favorable à cette demande de retrait provisoire.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités membres du SMDE 24 doivent se prononcer sur la question dans un délai de trois mois à compter de la notification.







Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ➤ ACCEPTE le retrait provisoire du SMDE 24 de la commune de Thiviers à compter du 31/12/2024 dans la mesure où de façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransfèrera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025;
- > HABILITE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pierre ROBERT

Président

Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire Après dépôt en préfecture le Et publication le







Délibération n°2024/095AR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN Annule et remplace

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 26
Pouvoirs : 11
Votants : 37

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

<u>Présents</u>: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, DUPOUY Jean-Luc (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

<u>Procuration (s)</u>: Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,

Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON, Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,

Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL, M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD, M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER, M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD,

paysfoyen.fr MM. Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR.





Communauté de Communes

Domaine: Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine: Environnement

<u>OBJET</u>: Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'assainissement collectif et non-collectif, et d'adduction d'eau potable - Exercice 2023.

Intervenant(s): Monsieur le Président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-président.

<u>Vote pour</u>: 37 voix <u>Vote contre</u>: 0 voix <u>Abstention</u>: 0 voix

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif et non-collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leurs délibérations seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes, pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

De même, en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de communauté de prendre acte des rapports annuels des délégataires également présentés.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, présenté au titre de l'année 2023 ; pousfoyen.fr



> INDIQUE que ces rapports seront mis à la disposition du public ;

> PREND ACTE des rapports annuels des délégataires en matière d'eau potable et d'assainissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1er octobre 2024

Pierre ROBERT

Président

Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire Après dépôt en préfecture le Et publication le



2023

Extrait du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public disponible à la Communauté de Communes du Pays Foyen



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

## Territoires de Sainte Foy la Grande et Pellegrue

#### **TERRITOIRE**

16 570 habitants

Le service d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays Foyen sur les territoires de Sainte Foy la Grande et Pellegrue regroupe les communes de : Auriolles, Landerrouat, Listrac-De-Dureze, Massugas, Pellegrue, Caplong, Eynesse, La Roquille, Les Leves-Et-Thoumeyragues, Ligueux, Margueron, Pineuilh, Riocaud, Saint-Andre-Et-Appelles, Saint-Avit-De-Soulege, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Sainte-Foy-La-Grande, Saint-Philippe-Du-Seignal et Saint-Quentin-De-Caplong.

La population desservie est de 16 570 habitants.

#### **EXPLOITATION**

par la société SOGEDO En affermage La société SOGEDO a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La collectivité garde la maîtrise des investissements et la propriété

des ouvrages. L'eau est distribuée à **7 612 abonnés** (+0,87 % par rapport à 2022).

# **)**

19 communes adhérentes

sur les territoires de

Sainte Foy la Grande et Pellegrue

#### **PRODUCTION**

5 ressources

Des ressources propres à la collectivité : 5 forages ont fourni 1 1148 521 m³ d'eau traitée (-8,96 % par rapport à 2022).

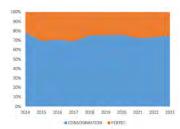


#### **DISTRIBUTION**

Un réseau de 455,52 km 796 744 m³ consommés En 2023, les abonnés domestiques ont consommé 705 625 m³ soit en moyenne **117 litres par habitant et par jour** et les abonnés industriels ou gros consommateurs 91 119 m³, soit un total de 796 744 m³ (en baisse de 7,29 % par rapport à 2022).

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau est de 75,40 % en 2023 (il était de 73,93 % en 2022).

Le taux de renouvellement du réseau est de 1,02 %.



Répartition des volumes consommations / Pertes

#### **QUALITÉ**

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de la collectivité est de bonne qualité.

La démarche de protection de la ressource en eau est en cours de finalisation.

#### **PRIX**

**Bonne** 

315,098€ pour 120 m³

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au  ${\rm m^3}$  consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera, en 2024, 315,098 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2024, toutes taxes comprises), avec une variation par rapport à 2023 de +1,71 % sur les deux territoires.

Sur ce montant, 24,7 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 51,7 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 23,6 %.

# 23,6% 24,7% 51,7% \*EXPLOITANT \*COLLECTIMITE \*TAXES

Répartition des montants collectés

#### **TRANSPARENCE**

www.services.eaufrance.fr

Les données du service, tarifs et performance, sont mises en ligne sur l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.



2023

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

Extrait du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public Disponible à la Communauté de Communes du Pays Foyen Territoires de Sainte Foy la Grande, Pellegrue, Port Sainte Foy et Ponchapt

#### **ORGANISATION**

Intercommunale

Le service d'assainissement collectif de de la Communauté de Communes du Pays Foyen sur les territoires de Sainte Foy la Grande, Port Sainte Foy et Ponchapt et Pellegrue regroupe les communes de : Pellegrue, Eynesse, La Roquille, Les Lèves-Et-Thoumeyragues, Margueron, Pineuilh, Saint-Andre-Et-Appelles, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Sainte-Foy-La-Grande, Saint-Philippe-Du-Seignal et Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

La population desservie totale du périmètre du contrat est estimée à 12 340 habitants.

#### **EXPLOITATION**

par la société VEOLIA EAU En affermage La société VEOLIA EAU a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La Communauté de Communes du Pays Foyen garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

#### COLLECTE DES EAUX USÉES

Un réseau de 114,62 km

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 5 825 habitations ou immeubles et 21 entreprises de dépotage.

Le réseau est composé de 114,62 km de canalisations, 2 stations sous vides et 53 postes de refoulement.

#### **ÉPURATION**

7 stations

Les eaux usées sont traitées par :

- la Lagune de MARGUERON : 300 EH,
- la Station d'épuration de PINEUILH : 15 000 EH,
- la Station d'épuration d'EYNESSE : 500 EH,
- la Station d'épuration des LEVES-ET-THOUMEYRAGUES : 216 EH,
- la Station d'épuration de LA ROQUILLE : 130 EH.
- La Station d'épuration de PELLEGRUE : 940 EH.
- La Station d'épuration de PORT SAINTE FOY : 2000 EH.

#### QUALITÉ DU SERVICE

Pour 2023, le service chargé de la Police des eaux n'a pas encore transmis les résultats officiels de performance des ouvrages d'épuration.

Le taux de conformité des 7 stations devrait être de 100 % soit un taux global également de 100 %.

#### **PRIX**

Sainte Foy : 564,64 € pour 120 m³

Port Sainte Foy : 415,99 € pour 120 m³ Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2024 :

Territoire de Sainte Foy la Grande : 564,64 € avec une **variation par rapport à 2023 de 1,54%.** Sur ce montant, 32,7% revient à l'exploitant, 42,9% à la collectivité, 14,4% en taxes.

Territoire de Port Sainte Foy : 415,99 € avec une **variation par rapport à 2023 de 1,73%.** Sur ce montant, 32,7% revient à l'exploitant, 42,9% à la collectivité, 14,4% en taxes.

**TRANSPARENCE** 

www.services.eaufrance.fr

Les données du service, tarifs et performance, sont mises en ligne sur l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

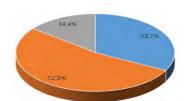


11 communes adhérentes

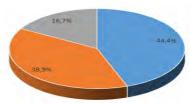








Répartition des montants (Sainte Foy la Grande)



Répartition des montants (Port Sainte Foy)

• EXPLOITANT • COLLECTIVITE • TAXES



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_095AR-DE



Communauté de Communes

2, Avenue Georges Clémenceau - BP 74 - 33220 PINEUILH Tél : 05 57 46 20 58 E-mail : contact@paysfoyen.fr

# Rapport sur le Prix et la Qualité du service Public de l'Assainissement Collectif

Territoires : Sainte-Foy-La-Grande
 Pellegrue /
 Port Sainte Foy et Ponchapt

Exercice 2023 – Indice A

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales





## **SOMMAIRE**

1. D'A	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PU SSAINISSEMENT	
1.	1. Organisation administrative du service	4
1.	2. Estimation de la population desservie	5
1	3. Conditions d'exploitation du service	5
1.4	4. Prestations assurées dans le cadre du service	5
	5. Nombre d'abonnements	
1.0	6. Volumes facturés	7
	7. Caractéristiques du réseau de collecte et de transfert	
	8. Ouvrage d'épuration des eaux usées	
	1.8.1 Station d'épuration de PELLEGRUE	
	1.8.2 Station Epuration D'EYNESSE	10
	1.8.3 Station Epuration des LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	11
	1.8.4 Station Épuration de MARGUERON	12
	1.8.5 Station Épuration de LA ROQUILLE	13
	1.8.6 Station Épuration de PINEUILH	14
	1.8.7 Station Épuration de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT	17
1.9	9. Glossaire	19
2. L'A	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC SSAINISSEMENT COLLECTIF	
2.	1. Tarifs en vigueur	20
	2.1.1 Territoire de SAINTE FOY LA GRANDE, PINEUILH ET PELLEGRUE	20
	2.1.2 Territoire de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT	21
2.	2. Prix du service	21
2	3. Redevance de modernisation des réseaux de collecte par commune	21
2.	4. Le prix de l'assainissement	22
	2.4.1 Evolution du tarif de l'assainissement	22
2.	5. Recettes	24
	2.6.1 Recettes de la collectivité*	24
	2.6.2 Recettes de l'exploitant	24





Envoyé en préfecture le 08/10/2024	
Reçu en préfecture le 08/10/2024	
Publié le	

3. L'/	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE [ SSAINISSEMENT COLLECTIF	DE 25
3	1. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau	25
3	2. Conformité de la collecte	27
	3. Conformité des équipements et de la performance des ouvrages d'épurati	
3	4. Conformité de l'évacuation des boues	27
4. L'/	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE SSAINISSEMENT COLLECTIF	
2	1. Travaux engagés au cours de l'exercice	28
4	2. État de la dette	29
4	3. Amortissements réalisés	29
١	4. Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux adoptés, ue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performand nvironnementales du service	ces
5. D <i>i</i>	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISE NS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	1. Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précar	
į	2. Opérations de coopération décentralisée	31
6.	PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.	32
6	1. Territoire de SAINTE FOY LA GRANDE / PINEUILH / PELLEGRUE	32
6	2. Territoire de PORT SAINTE FOY / PONCHAPT	33





# 1.CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

# 1.1. Organisation administrative du service

La Communauté de Communes du Pays Foyen a repris depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014 la compétence Assainissement collectif de la commune de Pellegrue et du S.I.A.E.P.A. du canton de Sainte Foy la Grande. La Communauté de Communes du Pays Foyen regroupe les communes de :

AURIOLLES	LISTRAC-DE-DUREZE	SAINT ANDRE ET APPELLES	
CAPLONG	MARGUERON	SAINT AVIT DE SOULEGES	
EYNESSE	MASSUGAS	SAINT AVIT SAINT NAZAIRE	
LANDERROUAT	PELLEGRUE	SAINTE FOY LA GRANDE	
LA ROQUILLE	PINEUILH	SAINT PHILIPPE DU SEIGNAL	
LES LEVES ET	PORT SAINTE FOY ET	SAINT QUENTIN DE CAPLONG	
THOUMEYRAGUES	PONCHAPT	SAINT QUENTIN DE CAPLON	
LIGUEUX	RIOCAUD		

Le périmètre du présent rapport se rapporte à l'exploitation du service de l'assainissement collectif sur les territoires dits de « SAINTE FOY LA GRANDE », « PELLEGRUE » ainsi que les communes de PORT SAINTE FOY et PONCHAPT depuis 2023. Donc cela inclut les communes suivantes :

EYNESSE	SAINTE-FOY-LA-GRANDE,	
LA ROQUILLE	SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL,	
LES LEVES-ET- THOUMEYRAGUES	PELLEGRUE	
MARGUERON	PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT	
PINEUILH		
SAINT-ANDRE-ET-APPELLES,		
SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE,		

Les périmètres comprennent 7 systèmes d'assainissement collectif indépendants.





# 1.2. Estimation de la population desservie

La population desservie par un réseau de collecte des eaux usées est estimée **12 340 habitants**. Cela correspond à une augmentation de 15% par rapport à 2022 principalement dû à l'intégration du territoire de PORT SAINTE FOY et PONCHAPT.

# 1.3. Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société **VEOLIA EAU** en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2032.

Le territoire de PORT SAINTE FOY et PONCHAPT a été intégré au territoire depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

# 1.4. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société VEOLIA sont les suivantes :

Gestion du service Application du règlement du service, fonctionnement, surve entretien des installations	
Mise en service Assainissement complet	
Entretien	De l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	Des branchements, des collecteurs <6m, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement
Prestations particulières	Contrôle des branchements, curage hydrodynamique, mise à niveau des cadres et tampons (hors opérations de voir, traitement des boues)

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	De la voirie, des collecteurs, des postes de relèvement, des stations
Kenouvenement	d'épuration, du génie civil





# 1.5. Nombre d'abonnements

Abonnements	2021	2022	2023	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	4511	4877	5825	19,73%
Nombre d'abonnements non domestiques (avec conventions de déversement)	4	3	1	-66.67%
Entreprises de dépotage des matières de vidange	12	12	21	75.00%
- dont avec autorisation de déversement formalisée	12	12	21	75.00%
Nombre total d'abonnements	4 527	4 880	5 847	19.82%

Abonnements	2021	2022	2023	Variation
EYNESSE	93	102	PAS DE DONNEES	
LA ROQUILLE	45	48	PAS DE DONNEES	
LESLEVES-ET-THOUMEYRAGUES	62	63	PAS DE DONNEES	
MARGUERON	92	92	PAS DE DONNEES	
PELLEGRUE	222	280	PAS DE DONNEES	
PINEUILH	1968	2067	PAS DE DONNEES	
SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	129	134	PAS DE DONNEES	
SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	364	375	PAS DE DONNEES	
SAINTE-FOY-LA-GRANDE	1386	1548	PAS DE DONNEES	
SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	177	182	PAS DE DONNEES	
PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT			850	
NOMRE TOTAL D'ABONNEMENTS DOMESTIQUES	4538	4891		





Abonnements	2023
SECTEUR SAINTE FOY LA GRANDE	4 722
SECTEUR PELLEGRUE	253
SECTEUR PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT	850
NOMRE TOTAL D'ABONNEMENTS DOMESTIQUES	5 847

# 1.6. Volumes facturés

Volumes [m³]	2021	2022	2023	Variation
Volume vendu aux abonnés domestiques [m³]	337 531	402 309	399 041	-0,81%
Volume de dépotage des matières de vidange [m³]	6 695	5829	3548	-39,13%
Total des volumes facturés [m³]	344 226	408 138	402 589	-1,36%

# 1.7. Caractéristiques du réseau de collecte et de transfert

	2021	2022	2023	Variation
Total réseaux (km)	90.2	91.036	114,622	25,91%
Dont collecteurs gravitaires	48.871	49.765	71,212	43,10%
Dont canalisations de refoulement + canalisations sous vide	41.316	41.271	43,41	5,18%
Nombre de déversoirs d'orage	6	6	6	0,00%
Nombre de stations sous vide	2	2	2	0,00%
Nombre de poste de relevage	47	52	53	1,92%





# 1.8. Ouvrage d'épuration des eaux usées

# 1.8.1 Station d'épuration de PELLEGRUE

#### > Caractéristiques principales :

- Type de station : Traitement biologique par lits bactériens + filtre à sable plantés de roseaux
- Commune d'implantation : PELLEGRUE
- Capacité nominale : 940 Equivalent habitant
- Mise en service : 18 / 10 / 2013
- Milieu récepteur du rejet : Le Vallon confluent Durèze
- Nombre d'abonnés raccordés : 236
- Population estimée raccordée : 465 hab. (cf. bilan SATESE)

#### > Capacité nominale :

Paramètre	DBO <sub>5</sub>	Débit référence
Capacité	56,4 kg/j	141 m3/j





#### > Prescriptions de rejet (arrêté préfectoral du 09/10/2019) :

Paramètre :	Rendement (%)		Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO5	60 %	ou	35	70
DCO	60 %	ou	200	400
MES	50 %	ou	35	85
NH+4			15	
NTK			20	
Ptotal			1,50	
Ortho phosphates			4,50	

#### > Charges reçues par l'ouvrage : (à partir du bilan réalisé par le SATESE le 27/06/2023)

Paramètre	DBO₅	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
Concentration en sortie (mg/L)	3	59	9,9	2,6	46,7	4

Le volume journalier moyen est établi à 60 m3/j (49,3 m3/j en 2022).

Les concentrations mesurées en sortie de station sont inférieures aux concentrations fixées dans l'arrêté spécifique (excepté pour le paramètre phosphore).

Le suivi physico-chimique et biologique au niveau du suivi du ruisseau « La Durèze » n'est plus demandé à partir de 2022 - suite à une décision du groupe de travail PDOM (Agence de l'Eau, DDTM, OFB et SATESE)

#### > Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS] :

	2020	2021	2022	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	-	-	-	-

PM : Une étude diagnostique a été effectué en 2012. Conformément à l'arrêté du 21 Juillet 2015, un diagnostic du système d'assainissement eaux usées doit être réalisé suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans.





# 1.8.2 Station Epuration D'EYNESSE

#### > Caractéristiques principales :

Commune d'implantation : EYNESSEDate de mise en service : Janvier 2009

• Type de station : Traitement biologique par filtre planté

• Capacité nominale : 500 Equivalent habitant

• Milieu récepteur du rejet : Ruisseau en amont du Ponceau

• Nombre d'abonnés raccordés : 101

Population estimée raccordée : 185 hab. (cf. bilan SATESE)

#### > Capacités nominales d'épuration :

Paramètre	DBO <sub>5</sub>	Débit référence
Capacité	30 kg/j	75 m3/j

#### > **Prescriptions de rejet** (arrêté préfectoral ou récépissé : 17/01/2022) :

Paramètre :	Rendement (%)		Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO5	60 %	ou	35	70
DCO	60 %	ou	200	400
MES	50 %	ou		85

#### > Charges reçues par l'ouvrage :

Paramètre	2019	2020	2021	2022	2023
Volume journalier moyen estimé (m3/j) – cf. bilan SATESE	15.6	17.55	20.00	NC	NC

Paramètre	DBO₅	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
Concentration en sortie (mg/L)	<3	41	13	2,9	59,9	9,4

Les concentrations mesurées en sortie de station sont inférieures aux concentrations fixées dans l'arrêté spécifique.

Au niveau du suivi du ruisseau « le Limousin », compte tenu que ce dernier n'est pas identifié comme une masse d'eau et constitue un affluent très proche de la Dordogne et qu'au regard de la taille du système d'assainissement d'Eynesse, l'application du maximum abordable classe le système d'assainissement comme ne présentant pas une pression significative, et qu'après avis du groupe de pressions domestiques (groupe PDOM composé de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du SATESE, de la DDTM et de l'OFB), la réalisation d'un suivi physico-chimique dans le milieu récepteur a été supprimé.

PM : Le diagnostic périodique du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025 (cf. arrêté préfectoral).





#### 1.8.3 Station Epuration des LEVES-ET-THOUMEYRAGUES

#### > Caractéristiques principales :

Commune d'implantation : LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES

• Date de mise en service : Mars 2008

Type de station : Traitement biologique par filtre planté

Capacité nominale : 216 Equivalent habitant
 Milieu récepteur du rejet : Ruisseau La Gravouse

• Nombre d'abonnés raccordés : 89

Population estimée raccordée : 158 hab. (cf. bilan SATESE)

#### > Capacités nominales d'épuration :

Paramètre	DBO <sub>5</sub>	Débit référence
Capacité	13 kg/j	39 m³/j

#### > **Prescriptions de rejet** (arrêté préfectoral ou récépissé : 11/01/2022) :

Paramètre :	Rendement (%)		Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO5	60 %	ou	35	70
DCO	60 %	ou	200	400
MES	50 %	ou		85

#### > Charges reçues par l'ouvrage :

Paramètres	2019	2020	2021	2022	2023
Volume journalier moyen estimé (m3/j) – cf. bilan SATESE	22.4*	14.6	12.7	13.0	NC

<sup>\*</sup>Mesure prise sur le PR d'injection du 2<sup>nd</sup> étage

Paramètre	DBO₅	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
Concentration en sortie (mg/L)	<3	<30	<2	3,5	27,7	8

Les concentrations mesurées en sortie de station sont inférieures aux concentrations fixées dans l'arrêté spécifique. Les deux étages de cette unité de traitement ne permettent pas de traiter dans de bonnes conditions les eaux usées de la commune. En effet, depuis plusieurs années les bordures des filtres s'affaissent, induisant un risque d'écoulement d'eaux brutes sur le sol. De plus, cette anomalie ne permet pas à l'exploitant de réaliser les opérations nécessaires à l'éradication du liseron par ennoyage sur le premier étage. Malgré les problèmes rencontrés sur les filtres, les performances de la station sont satisfaisantes. Les concentrations en azote traduisent une bonne respiration des deux filtres.

Au niveau du suivi d'incidence sur le ruisseau « La Gravouse », compte tenu de l'absence récurrente d'impact des effluents traités et suite à une décision du groupe PDOM (groupe composé de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du SATESE, de la DDTM et de l'OFB), la prescription relative à la réalisation d'un suivi physico-chimique du milieu récepteur a été supprimée.

PM: Le diagnostic périodique du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025 (cf. arrêté préfectoral).







#### > Caractéristiques principales :

Commune d'implantation : MARGUERON
 Date de mise en service : Octobre 1986

Type de station : Traitement biologique par lagunage naturel

Capacité nominale : 300 Equivalent habitant

Milieu récepteur du rejet : fossé puis La FONCHOTTE

Nombre d'abonnés raccordés : 86 (2021)

Population estimée raccordée : 150 hab. (cf. bilan SATESE)

#### > Capacités nominales d'épuration :

Paramètre	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NKj	Pt	Débit référence
Capacité	18 kg/j	36 kg/j	21 kg/j	2,6 kg/j	1,2 kg/j	45 m³/j

#### > **Prescriptions de rejet** (arrêté préfectoral ou récépissé : 11/01/2022) :

Paramètre :	Rendement (%)		Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO5	60 %	ou	35	70
DCO	60 %	ou	200	400
MES	50 %	ou		150

#### > Charges reçues par l'ouvrage :

En l'absence de dispositifs permettant de mesurer les débits en entrée et sortie de station, la charge hydraulique reçue sur la station ne peut être estimé.

Paramètre	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NK	NGL	Pt
Concentration en sortie (mg/L)	NC	NC	NC	NC	NC	NC

Les concentrations mesurées lors du bilan sont supérieures aux concentrations maximums fixées dans l'arrêté préfectoral spécifique. Les deux derniers bassins font l'objet d'un développement important de micro-algues. Cette forte densité algale, par ailleurs plutôt favorable sur le plan de l'oxygène dissous, peut entraîner des pointes de DCO et MES sur les échantillons d'eaux traitées à certaines périodes de l'année. Des flottants sont observés sur la 3ème lagune, ce qui impacte également le rejet sur les paramètres MES et carbonés (DCO et DBO).

L'état de la géomembrane du dernier bassin s'est dégradé depuis 6 années, notamment au niveau de l'arrivée des eaux dans la lagune. Les infiltrations d'eaux sur ces points, associées à une forte évaporation en période de fort ensoleillement, peuvent provoquer une baisse du niveau du bassin et l'absence de surverse.

Une bathymétrie des 3 lagunes a été réalisée en 2022.

Au niveau du suivi du ruisseau « Le Fonchotte », l'absence d'impact du rejet au regard des analyses réalisées et suite à une décision du groupe de travail PDOM (Agence de l'Eau, DDTM, OFB et SATESE), le suivi physico-chimique n'est plus demandé à partir de 2022.

PM : Le diagnostic périodique du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025 (cf. arrêté préfectoral).







#### > Caractéristiques principales :

Commune d'implantation : LA ROQUILLE

• Date de mise en service : Mai 2012

Type de station : Traitement biologique par filtre planté

Capacité nominale : 130 Equivalent habitant

• Milieu récepteur du rejet : Les SANDAUX après infiltration

Nombre d'abonnés raccordés : 35

Population estimée raccordée : 68 hab. (cf. bilan SATESE)

#### > Capacités nominales d'épuration :

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	8 kg/j	15,6 kg/j	11,7 kg/j	1,95 kg/j	0,26 kg/j	20 m³/j

#### > **Prescriptions de rejet** (arrêté préfectoral ou récépissé : 11/01/2022) :

Paramètre :	Rendement (%)		Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
<b>DBO5</b> 60 % ou		35	70	
<b>DCO</b> 60 % ou		200	400	
MES	50 %	ou		85

#### > Charges reçues par l'ouvrage :

Paramètres	2019	2020	2021	2022	2023
Volume journalier moyen estimé (m3/j) – cf. bilan SATESE	6.36	6.76	5,80	5,99	5,3

Estimation à partir du compteur de la chasse du 1er étage

Paramètre	DBO₅	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
Concentration en sortie (mg/L)	10	71	9	38	79,6	8,2

La qualité des eaux traitées, infiltrées au niveau de la zone de rejet (aire d'infiltration), est satisfaisante. Les concentrations mesurées en sortie de station sont inférieures aux concentrations fixées dans l'arrêté spécifique.

Le taux de collecte sur le réseau est assez faible au regard du nombre d'abonnés et du volume effectivement traité sur la station.

Les lits de roseaux font l'objet de développement de liserons qu'il convient d'éradiquer afin de pérenniser le fonctionnement de la station. Un traitement du 2ème étage est prévu en avril 2023 : traitement à la boue d'ail, ennoyage et désherbage. L'ennoyage doit durer au moins 2 mois.

Les chasses fonctionnent correctement et la répartition en surface des filtres est bonne.

Pour rappel, concernant le suivi d'incidence, compte tenu de l'infiltration totale des effluents et après avis du groupe PDOM (composé de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, SATESE et DDTM), la prescription relative à la réalisation de contrôles de terrain et d'un suivi physico-chimique et biologique à réaliser dans le milieu récepteur le Sandaux est supprimée à partir de 2022.





## 1.8.6 Station Épuration de PINEUILH

#### **Caractéristiques principales:**

Commune d'implantation : PINEUILH

Mise en service: Février 1984 - réhabilitation en 2014/2015 Type de station : Traitement biologique par boues activées

Filière boues : silo épaississeur + presse à vis Capacité nominale : 15 000 Equivalent habitant Milieu récepteur du rejet : la DORDOGNE

Nombre d'abonnés raccordés : 3966

Population estimée raccordée : 6937 hab. (cf. bilan SATESE)

#### Capacités nominales d'épuration :

Paramètre	Paramètre DBO <sub>5</sub>		MES	Débit
Capacité	900 kg/j	1800 kg/j	1350 kg/j	2737 m³/j

Prescriptions de rejet « Arrêté préfectoral n° SEN/2014/02/26-07 d'autorisation du système d'assainissement de Pineuilh d'une capacité de 15000 EH du 25/11/2010 » :

Paramètre :	Rendement min. (%)	Concentration max. (mg/l)		
DBO <sub>5</sub>	80	25		
DCO	75	125		
MES	90	35		

#### Charges reçues par l'ouvrage

#### Charges hydrauliques - volumes mesurés (RAD 2023) :

Paramètre	2019	2020	2021	2022	2023
Volumes entrants (m3/an)	503 866	576 312	540 337	441 286	550 055
Apports extérieurs (m3/an)	7190	8345	11801	6 432	4 386
Volumes entrants moyen (m3/j)	1380	1579	1480	1209	1507
Volumes entrants max (m3/j)	6496	-	5784	-	2960
Volumes déversés en tête de station (m3/an)	3	44	0	29	1 660

Le débit référence estimé est égal à 2 737 m3/j (soit 90% par rapport à la capacité de l'ouvrage).

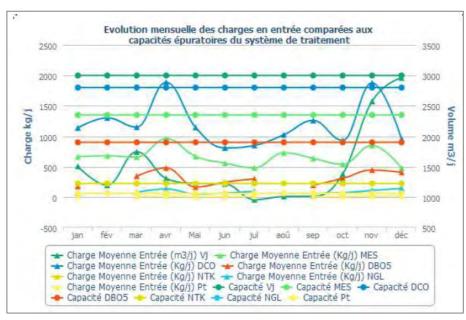




#### À partir des bilans d'auto surveillance (RAD 2023) :

Paramètre	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponible	12	24	24	12	12	12
Charges brutes de substances polluantes ENTRANTES (Kg/an)	111 617	435 932	240 079	31 540	31 802	3 767
Charges brutes de substances polluantes SORTANTES (Kg/an)	2 451	21 602	5 870	1 880	3 219	1 511
Rendement de la station d'épuration	97,6%	94,7%	97,5%	93,6%	88,9%	55,8%
Concentration moyenne annuelle (mg/L)	4,5	39,3	10,7	3,4	5,9	2,7

#### **Charges entrantes:**



#### Performances épuratoires :







#### > Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS] :

Paramètre	2019	2020	2021	2022	2023
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	241.9	262,3	264,2	240,3	195,1

Production de boues (extraction de la filière biologique) = 974,3 T Les boues sont déshydratées et envoyées en compostage sur la plateforme CESTAS.

Les concentrations mesurées en sortie de station sont inférieures aux normes de rejet.





## 1.8.7 Station Épuration de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT

#### > Caractéristiques principales :

Commune d'implantation : Port Sainte Foy et Ponchapt

Date de mise en service : Août 1980 Type de station : Boues activées

Capacité nominale : 2 000 Equivalent habitant

Capacité nominale :

Paramètre	DBO5	Débit de référence
Capacité	120 kg/j	394 m³/j

#### > Prescriptions de rejet :

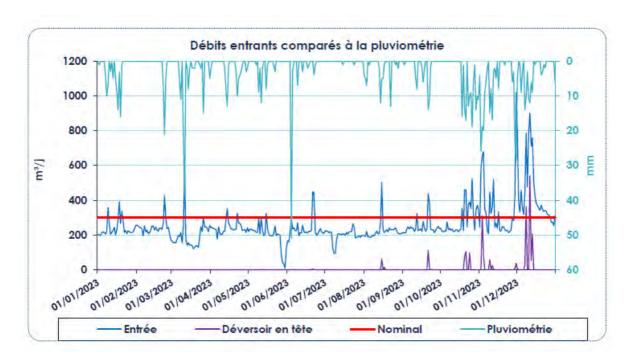
Milieu récepteur du rejet : la Dordogne Autorisation de rejet : 1<sup>er</sup> octobre 2012

Paramètre :	Rendement (%)	C	oncentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO5	70 %	ou	25 mg/L	50
DCO	75 %	ou	125 mg/L	250
MES	90 %	ou	35 mg/L	85

#### > Volumes entrants :

Volumes [m³]	2021	2022	2023	Variation
Volume entrants annuels	120 536	77 616	94 088	21 220/
Volume journalier moyen	330	213	258	21,22%
Volume journalier max.			1021	/
Volumes déversés en tête de station	3 440	27	2 198	/
Nombre de dépassement	47	14	69	392,86 %





#### Charges reçues par l'ouvrage :

Valeurs moyennes enregistrées sur la base de 12 bilans (hors point A2)

Paramètre Paramètre	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES
Charges brutes de substances polluantes	71,5 kg/j	185 kg/j	83,7 kg/j
ENTRANTES	26 097,5 Kg/an	67 525 Kg/an	30 550,5 Kg/an
Concentrations de substances polluantes SORTANTES	7,6 mg/L	44,5 mg/L	17,6 mg/L
Rendement de la station d'épuration	98,38 %	94,61 %	94,73 %

Sur l'année 2023, le volume moyen journalier arrivant en tête de station est de 258 m3/j (soit 65% par rapport au débit référence). Le volume moyen entrant est en augmentation par rapport à 2022 (213 m3/j), à corroborer avec la pluviométrie.

Des dépassements réguliers de la capacité nominale de la station sont observés, en considérant la charge organique.

Les concentrations mesurées en sortie et les rendements épuratoires sont satisfaisants.





Des dysfonctionnements importants ont été relevés dans le cadre du diagnostic de l'ouvrage :

- Intrusions importantes d'eaux claires parasites lors d'événements pluvieux
- Retour d'eaux traitées dans le canal de comptage qui permet de mesurer les effluents déversés directement au milieu naturel la valeur enregistrée n'est donc pas représentative

Compte tenu des résultats du diagnostic de structure des ouvrages de la filière biologique, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN engagera à l'horizon 2030, le transfert des effluents collectés sur la commune de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT sur la station d'épuration PINEUILH / SAINTE FOY LA GRANDE. La faisabilité de l'opération a été étudié par le bureau d'étude EES AQUALIS dans le cadre de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif PINEUILH / SAINTE FOY LA GRANDE.

#### Quantité de boues issues de cet ouvrage :

Production boues /an	2020	2021	2022	2023	Variation
Matières sèches (T)	37,6	42,2	33.9	32,56	-3,95%
Matières brutes (m³)	5 111	5 167	3 445	5 046	+46,47%

Boues évacuées /an	2020	2021	2022	2023	Variation
Matières sèches (T)	27,7	24,74	28.89	20,60	-28,70%

Les boues sont déshydratées et envoyées en compostage par l'entreprise AES.

## 1.9. Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO: Demande chimique en oxygène.

MES: Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal. NGL : Azote global. Pt : Phosphore total.

tMS: tonne de matière sèche







# 2.1. Tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

# 2.1.1 Territoire de SAINTE FOY LA GRANDE, PINEUILH ET PELLEGRUE

Date de la délibération	TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE - PINEUILH	TERRITOIRE DE PELLEGRUE				
03/12/2020	Prime fixe 90.49 € Part variable N° 1 (0 à 120 m³) : 3.2007 €/m³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m³) : 3.5865 €/m³ Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m³) : 3.7477 €/m³	Prime fixe 82,85 € Part variable 3,4728 €/m³				
07/12/2021	Prime fixe 90.49 €  Part variable N° 1 (0 à 120 m³) : 3.2007 €/m³  Part variable N° 2 (121 à 3000 m³) : 3.5865 €/m³  Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m³) : 3.7477  €/m³	Prime fixe 83,4676 € Part variable 3,3792 €/m³				
06/12/2022	Prime fixe 90,49 € Part variable N° 1 (0 à 120 m³) : 3,2007 €/m³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m³) : 3,5795 €/m³ Part variable N° 3 (au-delà de 3000 m³) : 3,7289 €/m³					
27/11/2023	Prime fixe 93,50 € Part variable N° 1 (0 à 120 m³) : 3,2513 €/m³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m³) : 3,6490 €/m³ Part variable N° 3 (au-delà de 3000 m³) : 3,8058 €/m³					

À partir de l'année 2020, les tarifs comprennent l'exploitation du service.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014, le taux de T.V.A. pour l'assainissement est passé de 7 % à 10 %.





#### 2.1.2 Territoire de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT

Date de la délibération	TERRITOIRE DE PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT
27/11/2023	Prime fixe : 88,4447 € Part variable N° 1 (0 à 120 m³) : 2,1644 €/m³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m³) : 2,5621 €/m³ Part variable N° 3 (au-delà de 3000 m³) : 2,7189 €/m³

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014, le taux de T.V.A. pour l'assainissement est passé de 7 % à 10 %.

Le territoire de Port Sainte Foy et Ponchapt a intégré la délégation de service public avec VEOLIA au 1er Janvier 2023.

# 2.2. Prix du service

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

# 2.3. Redevance de modernisation des réseaux de collecte par commune

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Depuis 2012, toutes les communes ont désormais le même taux. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, cette redevance est fixée à 0,25 €/m3.

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.





# 2.4. Le prix de l'assainissement

#### 2.4.1 Evolution du tarif de l'assainissement

TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE – PINEUILH - PELLEGRUE								
	Désig	gnation			1 <sup>er</sup> janv 2023			1 <sup>er</sup> janv 2024
Part de l'exploitant	Part de l'exploitant							
Part Fixe [€ HT/an]	Abonne	ement ordinaire	*		53	3,36		56,02
	(0 à 120	O m³)			1,0	192		1,0698
Part proportionnelle [€ HT/m³]	(120 à 3	3000 m³)			1,3	398		1,4675
, j	+3001	m3			1,5	474		1,6243
Part de la collectivité								
Part Fixe [€ HT/an]	Abonne	ement ordinaire	*		37,13			37,13
	(0 à 120	0 m³)			2,1815			2,1815
Part proportionnelle [€ HT/m³]	(120 à 3	3000 m³)			2,1815			2,1815
, j	+3001	m3			2,1815			2,1815
Redevances et taxes		nce de moderr ecte [€/m³]	nisation des rése	eaux	0,	,25		0,25
	TVA				10	) %		10 %
Désignation		1 <sup>er</sup> janv 2023	1 <sup>er</sup> janv 2024	Va	riation			ntion EXPLOITANT
Exploitant		175.66	184,40	32,66%				1,84 %
Collectivité		298.91	298,91	298,91 52,94%		2,94%		

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³:

30.00

50.46

555.03

Redevance de modernisation

des réseaux de collecte TVA

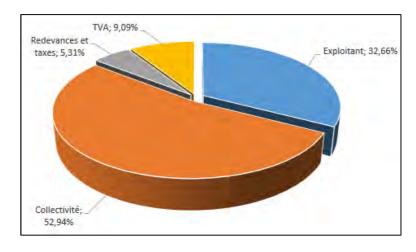
Total [€ TTC]

4,71 € TTC/m³

5,31%

9,09%

100,00%



30.00

51,33

564,64





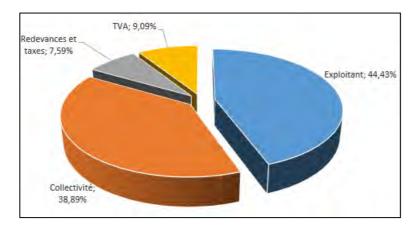
TERRITOIRE DE PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT								
	Dési	gnation			1 <sup>er</sup> jar	ıv 202	23	1 <sup>er</sup> janv 2024
Part de l'exploitant								
Part Fixe [€ HT/an]	Abonne	ement ordinaire	*		53	3,36		60,4347
	(0 à 12	0 m³)			1,0	)192		1,0698
Part proportionnelle [€ HT/m³]	(120 à 3	3000 m³)			1,3	398		1,4675
,,,,,,,,,,	+3001	m3			1,5474			1,6243
Part de la collectivité								
Part Fixe [€ HT/an]	Abonne	ement ordinaire	*		28,6547			37,13
	(0 à 12	O m³)			1,0425			1,0946
Part proportionnelle [€ HT/m³]	(120 à :	3000 m³)			1,0425		1,0946	
111/111	+3001	m3			1,0	)425		1,0946
Redevances et taxes	Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m³]			0	,25		0,25	
	TVA				10 %			10 %
Désignation 1er jany 2023 1er jany 2024 Vari		riation			ation EXPLOITANT			

Désignation	1 <sup>er</sup> janv 2023	1 <sup>er</sup> janv 2024	Variation	
Exploitant	175.66	188,81	7,48%	
Collectivité	153,75	159,36	3,65%	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30.00	30.00	0,00%	
TVA	35,94	37,82	5,22%	
Total [€ TTC]	395.36	415.99	5.22%	

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT) 5,69 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³:

3,47 TTC €/m³







# 2.5. Recettes

## 2.6.1 Recettes de la collectivité\*

	2022	2023	Variation					
Recettes de vente d'eau								
Redevances eaux usées domestiques	763 415.37 €	1 450 000,68 €	90 %					
Participations assainissement collectif	14 400.00 €	0,00 €	-100 %					
Recettes pour boues et effluents importés *	-							
Total recettes de vente d'eau	777 815 €	1 450 001 €	19.08%					
Au	itres recettes							
Prime d'épuration de l'Agence de l'eau	38 079.00 €	4 900,00 €	-87%					
Produits exceptionnels	211.27 €	0,00 €	-100%					
Produits financiers	8 327.20 €	0,00 €	-100%					
Total des recettes	824 433 €	1 454 901 €	76%					

<sup>\*</sup>Sur la base de l'analyse du compte administratif

# 2.6.2 Recettes de l'exploitant

	2022	2023	Variation			
Recett	Recettes de vente d'eau					
Recettes vente d'eau domestiques	717 951 €	1 062 027 €	47,92%			
Total recettes de vente d'eau	717 951 €	1 062 027 €	47,92%			
Au	Autres recettes					
Produits exceptionnels - travaux	33 847 €	47 341 €	39,87%			
Produits accessoires	0.00 €	0.00 €	0.00%			
Total des recettes	751 798 €	1 109 368 €	47,56%			





# 3.INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

# 3.1. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable et d'assainissement et la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°20 10-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, sous peine de sanctions financières d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement collectif.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance « Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Barème	Critères	Info. Disponibles	Points attribués		
PARTIE A – Pla	PARTIE A – Plans des réseaux (15 points)				
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage), et s'ils existent, des points d'auto surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui	10		
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux). La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	oui	5		





L'obtention des 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :					
PARTIE B – Inv	PARTIE B – Inventaire des réseaux (30 points)				
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	NR	NR		
+ 1 à 5 points	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées.	90 %	90 %		
+ 5 points	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	NR	NR		
Combinaison des 3 critères	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	oui	14		
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.					
+ 15 points	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	oui	2		

A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :					
PARTIE C – Au	PARTIE C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)				
+ 15 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	oui	10		
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs).	oui	10		
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui	10		
+ 10 points	Le plan mentionne la localisation des branchements.	oui	10		
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement);	oui	10		
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	oui	10		
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans). »	oui	10		





### 3.2. Conformité de la collecte

Le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 Juillet 2015 (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.

# 3.3. Conformité des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration

Pour 2023, le service chargé de la Police des eaux n'a pas encore transmis les résultats officiels de performance des ouvrages d'épuration.

Ceux-ci seront disponibles sur le site https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr et seront ensuite mis en ligne directement sur le site de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement <a href="http://www.services.eaufrance.fr">http://www.services.eaufrance.fr</a>.

Station :	Année 2022 (cf. page suivante)		
Station:	Equipements	Performance	
EYNESSE	Oui	Oui	
LA ROQUILLE	Oui	Oui	
LES LEVES	Oui	Oui	
MARGUERON	Oui	Oui	
PINEUILH	Oui	Oui	
PELLEGRUE	Oui	Oui	
PORT SAINTE FOY	Oui	Oui	

# 3.4. Conformité de l'évacuation des boues

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2022	2023	Variation
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	0,00 %







# 4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice

Bons de commande réalisés / en cours de réalisation au cours de l'exercice 2023 sur l'ensemble des deux territoires (Accord cadre à bons de commande / travaux divers relatifs à la réhabilitation des réseaux) :

	Désignation		Date réception	Montant TRAVAUX engagé HT	Montant TRAVAUX réalisé HT
	MAC	2022-2024 -	- LOT 1		
BDC 4	COMMUNE D'EYNESSE - Création du réseau d'assainissement collectif aux lieux- dits « Grands et Petits Régniers » en tranchée commune avec le renouvellement du réseau AEP	09/02/2023	-	Part EU : 593 035,63 €	-
	MAC	2022-2024 -	- LOT 2		
BDC 3	COMMUNE DE PINEUILH Renouvellement et réhabilitation des regards de visite du réseau EU rue Jean Moulin	29/09/2022	13/06/2023	70 209.30 €	74 466,73 €*
BDC 4	COMMUNE DE PINEUILH Reconfiguration de la collecte des eaux usées secteur la Tapie – abandon du système sous-vide - Phase 2	08/12/2022	-	361 676.30 €	-
BDC 7	COMMUNE DE SAINTE FOY LA GRANDE Réhabilitation EU et AEP rue Alsace Lorraine	10/04/2023	-	Part EU : 351 129,65 €	-
TRAVAUX HORS ACCORD CADRE					
-	TERRITOIRE STE FOY LA GRANDE / PINEUILH : Réhabilitation des bâches sous vide	07/11/2023	-	1 218 888,91 €	-
	TOTAL			2 594 939,79 €	464 996,03 €

En bleu, travaux engagés/en cours en 2023, en rouge, travaux réceptionnés en 2023.

<sup>\*</sup> Montants ayant été sujet à une actualisation des prix





#### 4.2. État de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2021	2022	Variation
En cours de la dette au 31 décembre	2 445 644.36 €	2 313 304.86 €	-5.41%
Remboursements au cours de l'exercice	343 975.27 €	284 654.60 €	-17.25%
Dont en intérêts	53 102.61 €	45 904.41 €	-13.56%
Dont en capital	290 872.66 €	238 750.19 €	-17.92%

#### 4.3. Amortissements réalisés

	2020	2021	2022	Variation
Montant de la dotation aux amortissements	417 873,85	443 829.39 €	451 096.61 €	1.64%

4.4. Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux adoptés, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Conformément à la règlementation en vigueur (article 12 de l'arrêté du 21 Juillet 2015), la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN a mis en place un diagnostic permanent du système d'assainissement des eaux usées de PINEUILH / SAINTE FOY LA GRANDE.

Pour ce, la collectivité a réalisé :

- Une étude diagnostique du système d'assainissement dont le schéma directeur a été présenté le 18 Novembre 2020;
- > Un programme de sectorisation du réseau de collecte et de transfert qui comprend la mise en place de points de comptage.

Ainsi, les travaux sur les réseaux définis dans le schéma directeur et programmés en 2024/2025 seront réalisés dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande\*.

\* ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE 2024-2027 / TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, RÉHABILITATION ET EXTENSION DE RÉSEAUX D'AEP ET DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Lot 1 : Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Auriolles, Caplong, Eynesse, La Roquille, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Landerrouat, Ligueux, Margueron, Massugas, Listrac-de-Durèze, Pellegrue, Riocaud,





29/33

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_095AR-DE

Saint-André-et-Appelles, Saint-Avit-de-Soulège, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Philippe-du-Seignal et Saint-Quentin-de-Caplong.

Lot 2 : Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Sainte-Foy-La-Grande.

Etudes en cours sur l'année 2024		
Objet des travaux	Montant des travaux € HT	
Accord Cadre*		
COMMUNE DE SAINTE FOY LA GRANDE - Réhabilitation EU + AEP rue Marceau	En cours de chiffrage	
COMMUNE DE PINEUILH - Extension EU + AEP ZA AQUITANIA	En cours de chiffrage	
Commune de PINEUILH – Reconfiguration du réseau EU rue Théodore Toulouse	En cours de chiffrage	
Travaux hors Accord cadre		
<u>-</u>	-	
Total	- €	





ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_095AR-DE

# 5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## 5.1. Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité

	2022	2023	
Montants des abandons de créance	•		
Dont part délégataire	0 €	0 €	
Dont part collectivité			
Montants des versements à un fonds de solidarité			
Dont part délégataire	0 €	0 €	
Dont part collectivité			
Nombre de demandes acceptées	0	0	

#### 5.2. Opérations de coopération décentralisée

Il n'y a pas d'opération de coopération décentralisée sur le service.





Publié le

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_095AR-DE

## 6. PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les fiches ci-après présentent le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³, applicables sur l'ensemble des communes de chaque territoire :

### 6.1. Territoire de SAINTE FOY LA GRANDE / PINEUILH / PELLEGRUE

Eau potable	Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN, affermage du 01/01/2021 avec la société SOGEDO, Tarif domestique : de la collectivité
Assainissement collectif	Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN, affermage du 01/01/2021 avec la société VEOLIA EAU, Tarif domestique : de la collectivité

PROX GLOBAL - TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE / PINEUILH / PELLEGRUE	1er janv 2023	1er janv 2024	Variation
Part de l	'exploitant		
du service d'eau potable	75.81 €	80,30 €	5,92%
de l'assainissement collectif	175.66 €	184,40 €	4,97%
Part de la	collectivité		
du service d'eau potable	162.81 €	168,26 €	3,35%
de l'assainissement collectif	298.91 €	298.91 €	0,00%
Agence	e de l'eau		·
Redevance de pollution domestique	39.60 €	39.60 €	0.00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30.00 €	30.00 €	0.00%
Redevance prélèvement	25.68 €	20,40 €	-20,56%
T	VA		
pour le service d'eau potable	16.71 €	16,97 €	1,54%
pour l'assainissement collectif	50.46 €	51,33 €	1,73%
TOTAL TTC			
pour le service d'eau potable	320.61 €	325,54 €	1,54%
pour l'assainissement collectif	555.03 €	564,64 €	1,73%
TOTAL TTC global	875.64 €	890,18 €	1,54%
Prix au m3 TTC	7.30 €	7.42 €	1,54%





#### 6.2. Territoire de PORT SAINTE FOY / PONCHAPT

Eau potable	Collectivité : SMDE 24 – CT VELINES, concession de service du <b>01/01/2021</b> avec la société SOGEDO
Assainissement collectif	Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN, affermage du 01/01/2023 avec la société VEOLIA

PROX GLOBAL - TERRITOIRE DE PORT SAINTE FOY / PONCHAPT	1er janv 2023	1er janv 2024	Variation
Part de l'	exploitant exploitant		
du service d'eau potable	75.81 €	80,30 €	5,92%
de l'assainissement collectif	175.66 €	188,81 €	7,48%
Part de la	collectivité		·
du service d'eau potable	162.81 €	168,26 €	3,35%
de l'assainissement collectif	153,75 €	159,36 €	3,65%
Agence	de l'eau		·
Redevance de pollution domestique	39.60 €	39.60 €	0.00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30.00 €	30.00 €	0.00%
Redevance prélèvement	25.68 €	20,40 €	-20,56%
Т	VA		•
pour le service d'eau potable	16.71 €	16,97 €	1,54%
pour l'assainissement collectif	35,94 €	37,82 €	1,73%
TOTAL TTC			
pour le service d'eau potable	320.61 €	325,54 €	1,54%
pour l'assainissement collectif	395,36 €	415,99 €	1,73%
TOTAL TTC global	715,97 €	741,53 €	3,57 %
Prix au m3 TTC	5,97 €	6,18 €	3,57 %





Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_095AR-DE



Communauté de Communes

2, Avenue Georges Clémenceau - BP 74 - 33220 PINEUILH Tél : 05 57 46 20 58 E-mail : contact@paysfoyen.fr

#### Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable

Exercice 2023 – Indice B

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales





#### **SOMMAIRE**

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC [ POTABLE	
1.1. Organisation administrative du service	4
1.2. Estimation de la population desservie	4
1.3. Conditions d'exploitation du service	5
1.4. Prestations assurées dans le cadre du service	5
1.5. Ressources en eau	6
1.5.1 Points de prélèvement	6
1.5.2 Volumes produits	7
1.6. Nombre d'abonnements	8
1.6.1 Abonnés	8
1.6.2 Répartition des abonnés par commune	8
1.7. Volumes mis en distribution et vendus	9
1.8. Détail des exportations d'eau	10
1.9. Longueur du réseau	10
2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE POTABLE	
2.1. Tarifs en vigueur	10
2.2. Frais d'accès au service	11
2.3. Prix du service de l'eau potable	11
2.4. Redevance de pollution domestique par commune	11
2.5. Tarif avec redevance de pollution domestique	12
2.5.1 Evolution du tarif de l'eau	12
2.5.2 Composantes de la facture d'un usager de 120 m³	13
2.6. Recettes	15
2.6.1 Recettes de la collectivité*	15
2.6.2 Recettes de l'exploitant	15
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D POTABLE	
3.1. Qualité de l'eau	16





invoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le 5°LO

3.2. Protection des ressources en eau	16
3.3. Sectorisation du réseau d'AEP	17
3.4. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau	18
3.5. Performance du réseau	20
3.5.1 Rendement du réseau de distribution	21
3.5.2 Indice linéaire de consommation	21
3.5.3 Indice des volumes non comptés	21
3.5.4 Indice linéaire de pertes en réseau	22
3.6. Renouvellement des réseaux	22
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DI POTABLE	
4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice	23
4.2. Branchements en plomb	24
4.3. Etat de la dette	24
4.4. Amortissements réalisés	24
4.5. Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux ad vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les perf environnementales du service	ormances
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE	
5.1. Aides factures d'eau des personnes en situation de précarité	26
5.2. Opérations de coopération décentralisée	26





#### 1.CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

#### 1.1. Organisation administrative du service

La Communauté de Communes du Pays Foyen a repris depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014 la compétence AEP du S.I.C. de Pellegrue. La Communauté de Communes du Pays Foyen regroupe sur le périmètre de la compétence Eau Potable les communes de :

AURIOLLES	LISTRAC-DE-DUREZE	SAINT ANDRE ET APPELLES
CAPLONG	MARGUERON	SAINT AVIT DE SOULEGES
EYNESSE	MASSUGAS	SAINT AVIT SAINT NAZAIRE
LANDERROUAT	PELLEGRUE	SAINTE FOY LA GRANDE
LA ROQUILLE	PINEUILH	SAINT PHILIPPE DU SEIGNAL
LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	RIOCAUD	SAINT QUENTIN DE CAPLONG
LIGUEUX		

Le périmètre du présent rapport se rapporte à l'exploitation du service de l'eau potable sur les territoires dit de « PELLEGRUE » et « SAINTE FOY LA GRANDE », regroupés en un seul et même territoire depuis 2021, à savoir les communes suivantes :

- > AURIOLLES,
- > LANDERROUAT.
- > LISTRAC-DE-DUREZE,
- > MASSUGAS,
- PELLEGRUE,
- > CAPLONG,
- > EYNESSE,
- LA ROQUILLE,LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES,
- > LIGUEUX.
- > MARGUERON,
- > PINEUILH,
- > RIOCAUD,
- SAINT-ANDRE-ET-APPELLES,
- > SAINT-AVIT-DE-SOULEGE,
- > SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE,
- > SAINTE-FOY-LA-GRANDE,
- > SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL,
- > SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG,

#### 1.2. Estimation de la population desservie

La population desservie est de 16 570 habitants sur la base du dernier recensement (INSEE 2021).





#### 1.3. Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société **SOGEDO** en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021. La durée du contrat est de 12 ans. La date d'échéance est le 31/12/2032.

A ce jour aucun avenant n'a été intégré au contrat.

#### 1.4. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société SOGEDO sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs	
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client	
Mise en service	Des branchements	
Entretien	De l'ensemble des ouvrages	
Renouvellement	de l'hydraulique, des accessoires hydrauliques, des autres ouvrages métalliques, des branchements, des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des cuves métalliques, des éclairages extérieurs des ouvrages, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques de pompage et de traitement, des fermetures métalliques, des installations électriques et informatiques, des matériels électromécaniques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des purges, des surpresseurs, des télécommandes, télégestions, des toitures, couvertures et zingueries, des vannes et accessoires hydrauliques, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de déferrisation, du matériel de traitement, de désinfection	
Prestations particulières	Achat de compteur, actions de purge des réseaux, analyses, contrôles et tests des sécurités réglementaires, recherche et élimination de fuites	

#### La collectivité prend en charge :

Mise en service	Des extensions et renforcements
Renouvellement	De la voirie, des canalisations > 6ml, des captages, des forages, des poteaux incendie, du génie civil
Prestations particulières	Contrôle caméra des ouvrages de captage, déplacement du réseau, dessablage de forage, extensions du réseau, mise à niveau du matériel de télégestion, mise en conformité avec la réglementation existante / future

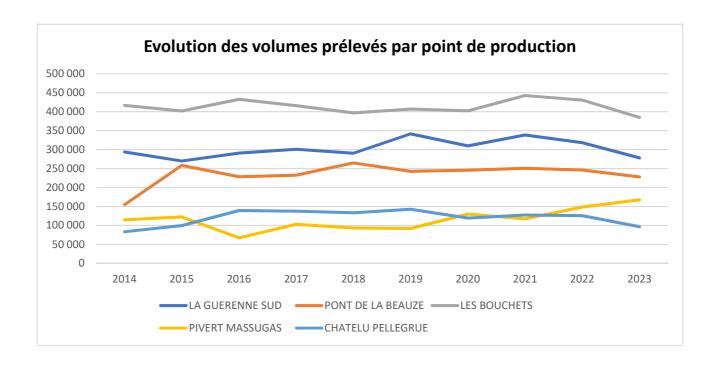




#### 1.5. Ressources en eau

#### 1.5.1 Points de prélèvement

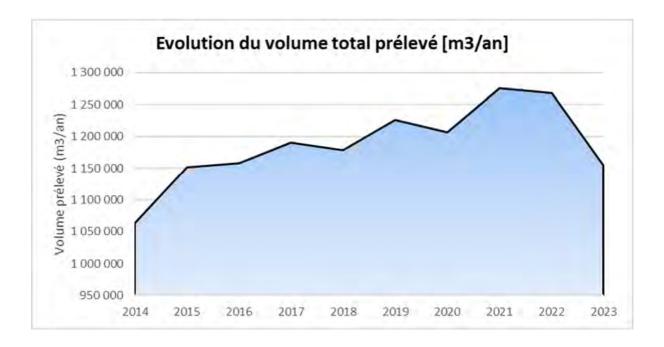
Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2021 [m³]	Prélèvement 2022 [m³]	Prélèvement 2023 [m³]	Variation 2021/2022
FORAGE LA GUERENNE SUD SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE Prélèvement en nappe souterraine	110	338 243	318 119	278 132	-5,95%
FORAGE PONT DE LA BEAUZE SAINT-ANDRE-ET-APPELLES Prélèvement en nappe souterraine	100	250 505	246 021	227 734	-1,79%
FORAGE LES BOUCHETS PINEUILH Prélèvement en nappe souterraine	120	442 383	430 233	384 648	-2,75%
FORAGE N°1 de PIVERT MASSUGAS Prélèvement en nappe souterraine	60	117 264	148 583	167 456	26,71%
FORAGE N°2 CHATELU PELLEGRUE Prélèvement en nappe souterraine	60	127 348	125 617	96472	-1,36%
TOTAL DES PRELEVEMENTS [m³]		1 275 743	1 268 573	1 154 442	-9,00%







ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_095AR-DE



#### 1.5.2 Volumes produits

Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Production 2021 [m³]	Production 2022 [m³]	Production 2023 [m³]	Variation 2022/2023
LA GUERENNE SUD	3 000	333 588	313 804	276 123	-12,01%
PONT DE LA BEAUZE	1 500	248 074	245 329	227 155	-7,41%
LES BOUCHETS	2 400	449 124	430 233	384 648	-10,60%
MASSUGAS	2 880	243 732	272 242	260 595	-4,28%
TOTAL PRODUIT [m³]		1 201 491	1 274 518	1 148 521	-8,96%

Ces volumes sont mesurés sur l'année civile.



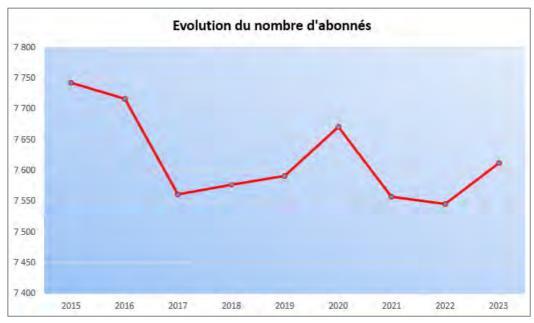


#### 1.6. Nombre d'abonnements

#### 1.6.1 Abonnés

Abonnements	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Nombre d'abonnements domestiques	7 526	7 515	7 580	0,86%
Nombre d'abonnements non domestiques*	31	31	32	3,23%
NOMRE TOTAL D'ABONNEMENTS	7 557	7 546	7612	0,87%

\*Les abonnés non domestiques pris en compte sont ceux consommant plus de 500 m³.



#### 1.6.2 Répartition des abonnés par commune

Commune	2020	2021	2022	2023	Variation 2021/2022
CAPLONG	135	133	133	134	0,75%
EYNESSE	343	333	340	345	1,47%
LA ROQUILLE	170	171	167	176	5,39%
LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	336	330	330	334	1,21%
LIGUEUX	83	82	82	88	7,32%
MARGUERON	226	226	223	229	2,69%
PINEUILH	2285	2267	2 260	2 374	5,04%
RIOCAUD	98	97	97	97	0,00%
SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	364	354	358	351	-1,96%





SAINT-AVIT-DE-SOULEGE	44	46	47	43	-8,51%
SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	720	714	700	713	1,86%
SAINTE-FOY-LA-GRANDE	1458	1403	1 395	1 461	4,73%
SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	229	230	232	230	-0,86%
SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	176	176	170	163	-4,12%
AURIOLLES	76	78	78	76	-2,56%
LANDERROUAT	117	116	115	116	0,87%
LISTRAC-DE-DUREZE	70	70	71	71	0,00%
MASSUGAS	143	142	144	135	-6,25%
PELLEGRUE	598	589	604	594	-1,66%
NOMRE TOTAL D'ABONNEMENTS	7 671	7 557	7 546	7730	2,44%

#### 1.7. Volumes mis en distribution et vendus

Volumes [m³]	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Volume produit	1 274 518	1 261 608	1 148 521	-8,96%
Volume importé	0	0	0	0,00%
Volume exporté	23 254	25 066	28 391	13,26%
Volume total mis en distribution	1 251 264	1 236 542	1 120 130	-9,41%
Consommations comptabilisées non facturées	60 320	48 900	47 850	-0,73%
Dont volumes autorisés	2 950	1 500	880	-41,33%
Dont volumes de service	57 370	49 070	46970	-4,28%
Volume vendu aux abonnés domestiques	703 070	723 712	705 625	-2,50%
Volume vendu aux abonnés non domestiques	143 135	135 694	91 119	-32,85%
Volume total vendu aux abonnés	846 205	859 406	796 744	-7,29%
Pertes	344 739	328 236	275 536	-16,06%





ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_095AR-DE

Les volumes vendus présentés dans le tableau correspondent aux volumes ramenés à l'année civile en considérant le rendement constant sur la période de consommation.

La consommation moyenne par abonné est de 105 m³ par an. En isolant les gros consommateurs, la consommation unitaire par abonné est de 93,1 m<sup>3</sup> en 2023

#### 1.8. Détail des exportations d'eau

Volumes exportés [m³]	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
SIE GENSAC-PESSAC	5 063	6 200	6 249	0,79%
SIE RAUZAN	18 191	18 866	22 142	17,36%
Volume total exporté	23 254	25 066	28 391	13,26%

#### 1.9. Longueur du réseau

	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Linéaire du réseau hors branchements [km]	455,42	454,60	455,52	0,20%

#### 2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

#### 2.1. Tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la	Objet				
délibération	Pellegrue	Sainte Foy La Grande			
03/12/2020	Prime fixe 53.00€ (diamètre compteur : 15 mm)  Part variable N° 1 (0 à 120 m³) : 1.3350 €/m³  Part variable N° 2 (121 à 3000 m³) : 1.5150 €/m³  Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m³) : 1.5950 €/m³	Prime fixe 56.26€ (diamètre compteur : 15 mm)  Part variable N° 1 (0 à 120 m³) : 1.4216 €/m³  Part variable N° 2 (121 à 3000 m³) : 1.6106 €/m³  Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m³) : 1.7006 €/m³			
07/12/2021	Prime fixe 56,78 € (diamètre compteur : 15 mm) Part variable N°1 (0 à 120 m³) : 1.4297 €/m³ Part variable N°2 (121 à 3000 m³) : 1.6231 €/m³				





CDC PAYS FOYEN - Rapport sur le Prix et la Qualité du service Public de l'Eau Potable

	Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m³) : 1.7152 €/m³					
	Prime fixe 59,22 € (diamètre compteur : 15 mm)					
06/12/2022	Part variable N°1 (0 à 120 m³) : 1.4950 €/m³					
	Part variable N°2 (121 à 3000 m³) : 1.6947 €/m³					
	Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m³) : 1.7898 €/m³					
	Prime fixe 61,8826 € (diamètre compteur : 15 mm)					
27/11/2022	Part variable N°1 (0 à 120 m³) : 1,5557 €/m³					
27/11/2023	Part variable N°2 (121 à 3000 m³) : 1,7676 €/m³					
	Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m³) : 1,8687 €/m³					

À partir de l'année 2020, les tarifs comprennent l'exploitation du service.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

#### 2.2. Frais d'accès au service

Au 1er janvier 2024 : les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 30,62 € HT (sans déplacement d'un technicien)

#### 2.3. Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

#### 2.4. Redevance de pollution domestique par commune

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

TERRITOIRE	1 <sup>er</sup> janv 2022	1 <sup>er</sup> janv 2023	1er janv 2024
TERRITOIRE DE PELLEGRUE	0,33	0,33	0,33
TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE	0,0893	0,33	0,33





#### 2.5. Tarif avec redevance de pollution domestique

#### 2.5.1 Evolution du tarif de l'eau

TERRITOIRE DE PELLEGRUE								
	Désignation	1 <sup>er</sup> janv 2022	1 <sup>er</sup> janv 2023	1 <sup>er</sup> janv 2024				
	Part de l'exploitant							
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	25.52	26.40	27.96				
	(0 à 120 m³)	0.3981	0.4118	0.4362				
Part proportionnelle [€ HT/m³]	(120 à 3000 m³)	0.6125	0.6336	0.6710				
[61117111]	+3001 m3	0.7146	0.7392	0.7829				
	Part de la colle	ctivité						
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	31.26	32.82	33.92				
	(0 à 120 m³)	1.0316	1.0832	1.1195				
Part proportionnelle [€ HT/m³]	(120 à 3000 m³)	1.0106	1.0611	1.0966				
[[[]]]	+3001 m3	1.0006	1.0506	1.0858				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m³]	0,0893	0,214	0,17				
Redevances et taxes	Redevance de pollution domestique	0,33	0,33	0,33				
	TVA	5,5 %	5,5 %	5,5 %				

<sup>\*</sup> Abonnement diamètre compteur 15 mm

TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE							
C	<b>Désignation</b>	1 <sup>er</sup> janv 2021	1 <sup>er</sup> janv 2023	1 <sup>er</sup> janv 2024			
Part de l'exploitant							
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	25.52	26.40	27.96			
	(0 à 120 m³)	0.3981	0.4118	0.4362			
Part proportionnelle [€ HT/m³]	(120 à 3000 m³)	0.6125	0.6336	0.6710			
, , , , , , ,	+3001 m3	0.7146	0.7392	0.7829			
	Part de la collec	tivité					
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	31.26	32.82	33.92			
	(0 à 120 m³)	1.0316	1.0832	1.1195			
Part proportionnelle [€ HT/m³]	(120 à 3000 m³)	1.0106	1.0611	1.0966			
1117111 ]	+3001 m3	1.0006	1.0506	1.0858			
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m³]	0,0893	0,214	0,17			
Redevances et taxes	Redevance de pollution domestique	0,33	0,33	0,33			
	TVA	5,5 %	5,5 %	5,5 %			

<sup>\*</sup> Abonnement diamètre compteur 15 mm





#### 2.5.2 Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

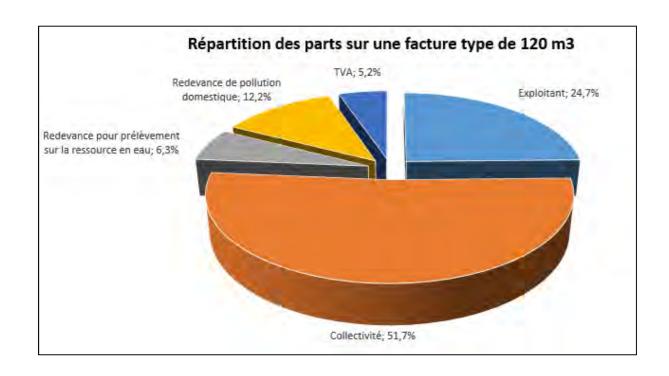
TERRITOIRE DE PELLEGRUE						
Désignation 1 <sup>er</sup> janv 2023 1 <sup>er</sup> janv 2024 Variati						
Exploitant	75.81	80,30	5,92%			
Collectivité	162.81	168,26	3,35%			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	25.68	20,40	-20,56%			
Redevance de pollution domestique	39.60	39.60	0,00%			
TVA	16.71	16.97	1,54%			
Total [€ TTC]	320.61	325,54	1,54%			

Variation
EXPLOITANT +
COLLECTIVITE (HT)

4,17 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³:

2,71 €/m³



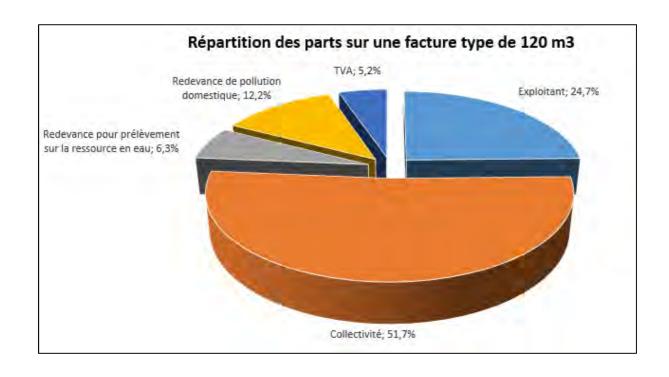


TERRITOIRE DE Sainte-Foy-la-Grande						
Désignation	1 <sup>er</sup> janv 2023	1 <sup>er</sup> janv 2024	Variation			
Exploitant	75.81	80,30	5,92%			
Collectivité	162.81	168,26	3,35%			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	25.68	20,40	-20,56%			
Redevance de pollution domestique	39.60	39.60	0,00%			
TVA	16.71	16.97	1,54%			
Total [€ TTC]	320.61	325,54	1,54%			

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³:

2,71 €/m³





#### 2.6. Recettes

#### 2.6.1 Recettes de la collectivité\*

	2022	2023	Variation 2022/2023
Recettes d	e vente d'eau		
Recettes vente d'eau domestiques	1 076 825 €	1 056 837 €	12,27%
Total recettes de vente d'eau	1 076 825	1 056 837	12,27%
Autre	s recettes		
Produits exceptionnels	304.10 €	0,00 €	-100%
Produits financiers	3 920.00 €	2 445,00 €	-37,63%
Total des recettes	1 081 049 €	1 059 282 €	-2,01%

<sup>\*</sup>Sur la base de l'analyse du compte administratif 2022

#### 2.6.2 Recettes de l'exploitant

	2022	2023	Variation 2022/2023
Recettes d	e vente d'eau		
Recettes vente d'eau domestiques	553 020.00 €	620 898 €	12,27%
Dont abonnements	216 516.00€	224 286 €	3,59%
Total recettes de vente d'eau	553 020.00€	620 898€	12,27%
Autres	recettes		
Produits exceptionnels	84 920.00€	41 344 €	-51,31%
Produits financiers	41 999.00€	37 493 €	-10,73%
Total des recettes	679 939.00€	699 735 €	2,91%



#### 3.INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

#### 3.1. Qualité de l'eau

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

#### > Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	69	0	100 %	-
Conformité physico-chimique	75	0	100 %	-

#### 3.2. Protection des ressources en eau

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau indique à quel stade de la procédure se trouve chacun des périmètres de protection des forages. Cet indice est fourni par les services de l'ARS.

#### > Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

CHATELU	PIVERT	PONT DE LA BEAUZE	LA GUERRENNE	LES BOUCHETS	Indice d'avancement de la protection de la ressour en eau	
					0%	Aucune action
					20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
					40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
					50%	Dossier déposé en préfecture
					60%	Arrêté préfectoral
Х	х	х	Х	Х	80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
					100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté







Calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

80 %

#### 3.3. Sectorisation du réseau d'AEP

#### Indice d'avancement de la sectorisation :

	Critères				
	0%	Pas de sectorisation			
	10%	Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation			
	30%	Sectorisation en cours			
	40%	Sectorisation existante			
	60%	Sectorisation existante fonctionnelle			
X	100%	Suivi annuel des données			

Valeur globale de l'indice d'avancement de la sectorisation 100 %





#### 3.4. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celle des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

Barème	Critères	Info. Disponibles	Points attribués
PARTIE A – P	lans des réseaux (15 points)		
+ 10 points	Existence d'un plan du réseau de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures	oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	oui	5



99.0%

5

L'obtention d	es 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les	s points suivan	ts :
PARTIE B – In	ventaire des réseaux (30 points)		
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	oui	10
total des rés supplémenta	nformations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées seaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois q ires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est at nt renseignés pour au moins 95% du linéaire total du réseau.	Jue sont rens	eignés 10%
+ 1 à 5 points	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées.	100%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan pour au moins la moitié du linéaire total.	oui	10
point supplén jusqu'à 90%.	née ou la période de pose est renseignée pour la moitié du liné nentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplér Le cinquième point est attribué si les informations des années our au moins 95% du linéaire total du réseau.	mentaires du li	néaire total,

Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les

années de pose des tronçons sont renseignées.

A ce stade l'o	A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :							
PARTIE C – A	PARTIE C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)							
+ 10 points	Le plan des réseaux précise la localisation des annexes et des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	oui	5					
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et distribution.	oui	10					
+ 10 points	Le plan mentionne la localisation des branchements.	oui	5					
+ 10 points	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	non	0					
+ 10 points	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	oui	10					
+ 10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.	oui	10					
+ 10 points	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	oui	10					



+ 1 à 5

points

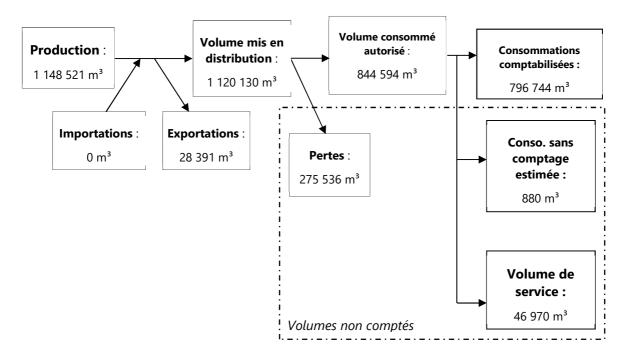


+ 5 points	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	non	0
	Nombre total de points obtenus		95

#### 3.5. Performance du réseau

Le volume de production indiqué ci-dessous correspond à la production sur l'année civile 2023.

Le volume consommé autorisé et le volume des pertes sont recalculés sur l'année civile par application du rendement calculé sur le période de relève.



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 880 m³ par l'exploitant. Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, ...) sont évalués à 46 970 m³ par l'exploitant.

#### L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :







= (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement du réseau de distribution [%]	71.44%	70.12%	75.80%	76.28%	76.53%	72.95%	74.00%	75,40%
Seuil de rendement [%]	66.01%	66.00%	66.08%	66.13%	66.11%	66.12%	66.12%	66.05%

Afin de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution, le décret du 27 janvier 2012 a mis en place un seuil de rendement calculé à partir de l'indice linéaire de consommation en deçà duquel la collectivité devra mettre en place un plan d'actions et pourra être pénalisée sur la redevance prélèvement. Ces dispositions seront applicables à partir du rendement calculé pour l'année 2013.

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur l'exercice 2023.

#### 3.5.2 Indice linéaire de consommation

= (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	5.05	5.01	5.40	5.63	5.55	5.59	5.63	5,25

#### 3.5.3 Indice des volumes non comptés

= (estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	2.18	2.32	2.37	2.46	2.44	2.44	2.27	1,95







= pertes / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	1.71	1.76	1.35	1.73	1.23	2.07	1.98	1,66

#### 3.6. Renouvellement des réseaux

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	1.9	2.54	3.701	13.475	19.187	2.409	4.568	4,660
Taux de renouvellement [%]	0.42%	0.56%	0.82%	2.97%	4.23%	0.53%	1,00%	1,02%*

<sup>\*</sup>Le taux indiqué comprend des opérations engagées et réalisées en 2023 mais réceptionnées en 2024 (Rue de l'Eglise, Petits et Grands Régniers, Plantes de Vidal et Rue Alsace Lorraine)

#### Taux moyen de renouvellement des réseaux en 2023 : 1,95 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau (travaux réceptionnés à l'année N, comprenant les deux territoires).

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.





ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_095AR-DE

4.FINANCEMENT DES
INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE
L'EAU POTABLE

#### 4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice

\*Bons de commande réalisés / en cours de réalisation au cours de l'exercice 2023 :

	bons de confinance realises / en cours de realisation au cours de rexercice 2025 .						
	Désignation			Montant TRAVAUX engagé HT	Montant TRAVAUX réalisé HT		
	MAC	2022-2024 - LO	T 1				
BDC 4	COMMUNE D'EYNESSE - Création du réseau d'assainissement collectif aux lieux-dits « Grands et Petits Régniers » en tranchée commune avec le renouvellement du réseau AEP	09/02/2023	-	Part AEP : 291 095,81 €	-		
BDC 5	COMMUNE DE SAINT ANDRE ET APPELLES - Renouvellement AEP secteur Plantes de Vidal - RD708	20/08/2023	-	274 573,92 €	-		
	MAC	2022-2024 – LO	OT 2				
BDC 5	COMMUNE DE PINEUILH - Renouvellement du réseau d'AEP rue de l'Église RD n°235 et au lieu-dit « Grand Fonsalade »	08/12/2022	-	368 624,69 €	-		
BDC 6	COMMUNE DE SAINTE FOY LA GRANDE - Dévoiement du réseau AEP rue Salvador Allende	08/12/2022	13/06/2023	33 778,09 €	29 712,48 €		
BDC 7	COMMUNE DE SAINTE FOY LA GRANDE Réhabilitation EU et AEP rue Alsace Lorraine	10/04/2023	-	Part AEP : 335 756,26 €	-		
	TRAVAUX	HORS ACCORD	CADRE				
-	COMMUNE DE SAINT AVIT SAINT NAZAIRE – Réhabilitation de la station AEP La Guerenne	07/11/2023 (notification)	-	347 000,00 €	-		
	TOTAL			1 303 828,77 €	29 712,48 €		

En bleu, travaux engagés/en cours en 2023, en rouge, travaux réceptionnés en 2023

<sup>\*</sup> Montants ayant été sujet à une actualisation des prix





ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_095AR-DE

#### 4.2. Branchements en plomb

Depuis l'exercice 2013, il n'y a plus de branchement en plomb recensé sur les territoires de PELLEGRUE et SAINTE FOY LA GRANDE (tronçon avant compteur).

#### 4.3. Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2022	2023	Variation
En cours de la dette au 31 décembre	4 344 187,78 €	4 077 862,90 €	-6,13%
Remboursements au cours de l'exercice	357 332,07 €	329 949,41 €	-7,66%
Dont en intérêts	86 786,49 €	117 187,73 €	35,03%
Dont en capital	270 545,58 €	212 761,68 €	-21,36%

#### 4.4. Amortissements réalisés

	2022	2022	Variation
Montant de la dotation aux amortissements	283 241.18 €	245 168,00 €	-13,44%

## 4.5. Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux adoptés, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

La collectivité s'est engagée dans un programme pluri annuel de renouvellement de ses réseaux d'AEP afin de réduire les pertes en eau, améliorer la qualité en eau (problématique CVM) et préserver le développement urbain.

Ainsi, les travaux suivants seront réalisés sur l'exercice 2024/2025 :

Etudes en cours sur l'année 2024	
Objet des travaux	Montant des travaux € HT
Accord Cadre*	
COMMUNE DE PINEUILH - Renouvellement du réseau d'AEP au lieu-dit « Sainte Germaine » – RD 235	253 569,03 €





Publié le

COMMUNE DE LA ROQUILLE - Renouvellement AEP secteur la Moulinasse, Les Joubins	209 958,52 €					
COMMUNES DE LISTRAC DE DUREZE ET AURIOLLES - Renouvellement du réseau d'AEP aux lieux-dits « Petit et Grand Montguillet », « Despondet » et « Cousserat »	En cours de chiffrage					
COMMUNE DE SAINTE FOY LA GRANDE - Réhabilitation EU + AEP rue Marceau	En cours de chiffrage					
COMMUNE DE PINEUILH - Extension EU + AEP ZA AQUITANIA	En cours de chiffrage					
Travaux hors Accord cadre						
-	-					
Total	453 527,55 €					

- \* ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE 2022-2024 / TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, RÉHABILITATION ET EXTENSION DE RÉSEAUX D'AEP ET DE COLLECTE DES EAUX USÉES
- Lot 1 : Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Auriolles, Caplong, Eynesse, Landerrouat, Listrac de Durèze, La Roquille, Les Lèves et Thoumeyragues, Ligueux, Margueron, Massugas, Pellegrue, Port Ste Foy et Ponchapt, Riocaud, St André et Appelles, St Avit de Soulège, St Quentin de Caplong
- Lot 2 : Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Pineuilh, St Avit St Nazaire, Ste Foy la Grande, St Philippe du Seignal

#### Ou suivant la date d'engagement :

- \* ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE 2024-2027 / TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, RÉHABILITATION ET EXTENSION DE RÉSEAUX D'AEP ET DE COLLECTE DES EAUX USÉES
- Lot 1 : Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Auriolles, Caplong, Eynesse, La Roquille, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Landerrouat, Ligueux, Margueron, Massugas, Listrac-de-Durèze, Pellegrue, Riocaud, Saint-André-et-Appelles, Saint-Avit-de-Soulège, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Philippe-du-Seignal et Saint-Quentin-de-Caplong.
- Lot 2 : Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Sainte-Foy-La-Grande.







## 5.1. Aides factures d'eau des personnes en situation de précarité

	2021	2022	2023
Montants des abandons de créance	0.00 €	17 277,00 €	0.00 €
Dont part délégataire	0.00 €	17 277,00 €	0.00 €
Dont part collectivité	0.00 €	0,00 €	0.00 €
Montants des écrêtements	0.00 €	0,00 €	0.00 €
Dont part délégataire	0.00 €	0,00 €	0.00 €
Dont part collectivité	0.00 €	0,00 €	0.00 €
Nombre de demandes traitées	0	0	0
Montants des dégrèvements	54.47 €	0,00 €	0,00 €
Dont part délégataire	54.47 €	0,00 €	0,00 €
Dont part collectivité	0.00 €	0,00 €	0,00 €
Nombre de demandes reçues	-	11	-
Nombre d'aides accordées	1	1	-
Montants des versements à un fonds de solidarité	0.00 €	19 484,00 €	0.00 €
Dont part délégataire	0.00 €	19 484,00 €	0.00 €
Dont part collectivité	0.00 €	0,00 €	0.00 €
Nombre de demandes acceptées	0	50	0

#### 5.2. Opérations de coopération décentralisée

Il n'y a pas d'opération de coopération décentralisée.









2 avenue Georges Clémenceau - BP 74 - 33220 PINEUILH Tél: 05 57 46 20 58 - Courriel: contact@paysfoyen.fr

## port sur le Prix et la Quali du service public **ssainissement non colle**

**EXERCICE 2023** 

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non-collectif pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi le 12 août 2023

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_095AR-DE

#### Table des matières

CAR	ACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	3
<b>A A A A</b>	Présentation du territoire desservi	3
TAR	IFICATION ET RECETTES DU SERVICE	5
> >		
INDI	CATEURS DE PERFORMANCE	6
>	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	6
FINA	NCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICEERREUR! SIGNET NON DÉF	INI.
	Montants financiers des travaux réalisés Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager e s performances environnementales du service	EΤ



#### Caractérisation technique du service public

#### PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI Le service est géré au niveau □ communal **☑** intercommunal Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Pays Foyen Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : communauté de communes Compétences liée au service Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): AURIOLLES, CAPLONG, EYNESSE, LA ROQUILLE, LANDERROUAT, LES-LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES, LIGUEUX, LISTRAC-DE-DURÈZE, MARGUERON, MASSUGAS, PELLEGRUE, PINEUILH, PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT, RIOCAUD, SAINT-ANDRÉ-ET-APPELLES, SAINT-AVIT-DE-SOULÈGE, SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE, SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL, SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG, SAINTE-FOY-LA-GRANDE Existence d'une CCSPL □ Oui Non Oui, date d'approbation : 18 mai 2018 Existence d'un zonage Non Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 9 décembre 2019 Non MODE DE GESTION DU SERVICE Le service est exploité en **☑ Régie** ☐ Régie avec prestataire de service ☐ Régie intéressée ☐ Gérance ☐ Délégation de service public : affermage

#### ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau collectif d'assainissement.

☐ Délégation de service public : concession

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 6600 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 16 869.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le la population ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_095AR-DE

#### INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023		
A – É	A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service				
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui		
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui		
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui		
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui		
B – É	B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service				
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non		
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non		
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non		

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 100.

#### Montants financiers des travaux réalisés

#### MODALITÉS DE TARIFICATION

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (examen de la conception et de l'implantation, vérification de l'exécution et du fonctionnement et de l'entretien des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange):

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 31/12/2022 et 31/12/2023 sont les suivants :

	Envoyé en préfecture le 08/10/2024			
022	Reçu en préfecture le 08/10/2024 Publié le Au 31/12/2023			
ID: 033-243301371-20241001-DEL_2024_095AR-DE				
	226			

Tarits	Au 31/12/2022	Publié le Au 31/12/2023	1	
Miss	ID : 033-243301371-20241001-D			
Tarif du contrôle des installations neuves en €	L	D . 033-243301371-20241001-D	7	
(examen de la conception + vérification de	204	226		
l'exécution)				
Tarif du contrôle des installations existantes en	83	92		
€ (vérification périodique)		92		
Tarif du contrôle des installations existantes en	92	125		
€ (vérification initiale)		123		
Missions facultatives				
Entretien des installations	/	/		
Réhabilitation des installations	/	/	٦	
Traitement des matières de vidanges	/	/	٦	
€ (vérification initiale)  Miss  Entretien des installations  Réhabilitation des installations	83 sions facultatives / / /	125		

La délibération B-2023-006 fixe les tarifs des prestations aux usagers au 31/12/2023. Elle a été adoptée par le Conseil Communautaire du 29 mars 2023. Ces tarifs ont été effectifs à compter du 1 er juillet 2023.

#### Montants financiers des travaux réalisés

#### **RECETTES**

	Exercice 2022			Exercice 2023		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	16187	/	16187	27319	/	27319
Facturation du service facultatif en €	/	/	/	/	/	/
Autres prestations auprès des abonnés en €	/	/	/	/	/	/
Contribution exceptionnelle du budget général en €	/	/	/	/	/	/
Autre en €:	/	/	/	/	/	/



# Indicateurs de performar

# > TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/23,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/23.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	nombre d'installations contrôlées conformes	S
taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif =	ou mises en conformités	_*100
taux de conformité des dispositifs à assamissement confectif =	nombre total d'installations contrôlées	

	Exercice 2022	Exercice 2023	Taux de variation (entre 2022 et 2023)
Nombre d'installations			
contrôlées conformes ou	853	896	+ 43 unités
mises en conformité			
Nombre d'installations			
contrôlées depuis la création	2917	2939	+ 22 unités
du service			
Autres installations contrôlées			
ne présentant pas de dangers			
pour la santé des personnes	1067	1083	+ 16 unités
ou de risques avérés de			10 011110
pollution de l'environnement			
Part des installations	28,2 %	30,5 %	+ 2,3 pts
conformes en %	20,2 70	30,3 76	
Part des installations non	64,8 %	67.2.0/	+ 2,5 pts
polluantes (%)	04,8 70	67,3 %	

Les recettes et les dépenses en lien avec les travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2023 sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	25 412,58 €	27 275 €
Section d'investissement	193,90 €	1 062,93 €

## PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU **SERVICE**

Comme les années précédentes, une démarche d'optimisation des déplacements est toujours d'actualité afin de limiter leur impact environnemental et leur coût. Cet aspect a été renforcé avec le

contexte de hausse des coûts de l'énergie. Une évolution des tarifs des avec le contexte d'inflation a été proposée aux élus puis mise en œuvre certaines prestations jusqu'alors non facturées a été instaurée.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le SPANC en Publié le ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_095AR-DE

Par ailleurs, afin de subvenir aux besoins du service, un agent en contrat d'apprentissage a été recruté en octobre 2022.

Enfin, pour une raison d'équité entre les usagers, une réflexion est menée pour rappeler aux propriétaires s'étant soustraits aux contrôles du SPANC, leurs obligations. De même, les propriétaires ayant fait l'acquisition d'une habitation pourvue d'une installation jugée non-conforme au moment de la vente se verront rappeler leur obligation de réhabiliter leur dispositif d'assainissement non collectif.





Délibération n°2024/096

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_096-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

#### Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 26
Pouvoirs : 11
Votants : 37

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

<u>Présents</u>: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, DUPOUY Jean-Luc (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

<u>Procuration (s)</u>: Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,

Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON, Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI, Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,

M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER.

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD,

paysfoyen.fr MM. Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR.

ID: 033-243301371-20241001-DEL



Communauté de Communes Domaine: Commande publique

Sous-domaine: Marchés publics

OBJET: Attribution de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour les travaux de renouvellement, réhabilitation et extension de réseaux d'AEP et de collecte des eaux usées.

Intervenant(s): Monsieur le Président.

Vote pour: 37 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée dans le cadre du programme de travaux 2024-2027 pour le renouvellement, la réhabilitation et l'extension des réseaux d'AEP et de collecte des eaux usées.

Les travaux ont été scindés en deux lots :

- > lot n°1 : renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Auriolles, Caplong, Eynesse, Landerrouat, Listrac-de-Durèze, La Roquille, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Ligueux, Margueron, Massugas, Pellegrue, Riocaud, Saint-André-et-Appelles, Saint-Avit-de-Soulège, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Philippe-du-Seignal, Saint-Quentin-de-Caplong;
- > lot n°2 : renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Sainte-Foy-la-Grande.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant minimum et un montant maximum définis pour chacun des lots :

- x lot n°1 : 500 000 euros HT (montant mini) − 2 500 000 euros HT (montant maxi)
- × lot n°2 : 500 000 euros HT (montant mini) − 3 000 000 euros HT (montant maxi)

Les travaux, objet du présent accord-cadre, seront exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins, par émission de bons de commande.

Monsieur le Président précise que la mise en concurrence relative au présent accord-cadre s'est déroulée selon une procédure adaptée restreinte, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Deux phases se sont ainsi succédées : paysfoyen.fr

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_096-DE





Communauté de Communes

une phase candidature : du 30 avril au 24 mai 2024

12 candidatures ont été reçues, étant précisé que l'ensemble des candidats a répondu pour les deux lots. Les critères de jugement des candidatures étaient les suivants :

capacités professionnelles : 50%

movens techniques: 40% garanties financières : 10 %

A l'issue de cette phase, 3 candidats ont été retenus pour chacun des deux lots.

une phase offre : du 9 juillet au 9 août 2024

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

valeur technique des prestations : 50%

prix des prestations : 40%

délais d'exécution : 10%

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire est compétent en matière de marchés publics de travaux d'un montant compris entre 221 000 € HT et 5 350 000 € HT.

Le montant prévisionnel du marché (montant maximum cumulé des deux lots) cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Conseil Communautaire.

Les candidatures et les offres ont été analysées par ADVICE INGENIERIE, maître d'œuvre sur l'opération.

Après lecture du rapport d'analyse, il apparait que l'offre remise par le groupement SOC et TREMBLAY TP pour le lot n°1 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 2 550 447,47 euros HT.

L'offre remise par l'entreprise DUBREUILH pour le lot n°2 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 2 507 184.53 euros HT.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- > VALIDE le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre ;
- > ATTRIBUE le lot n°1 du présent marché au groupement SOC et TREMBLAY TP pour un montant de travaux compris entre 500 000 et 2 500 000 euros HT;
- > ATTRIBUE le lot n°2 du présent marché à l'entreprise DUBREUILH pour un montant de travaux compris entre 500 000 et 3 000 000 euros HT;





ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_096-DE



Communauté de Communes

➤ HABILITE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (bons de commande, avenants, déclaration de sous-traitance...).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pierre ROBERT Président Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.



Publié le



ID: 033-243301371-20241001-DEL

Délibération n°2024/097

# Communauté de Communes EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

#### Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41 Nombre de conseillers présents 26 Pouvoirs: 11 Votants: 37

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, DUPOUY Jean-Luc (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,

> Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON. Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI, Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,

M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER.

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD, M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER, M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Mme Dominique PRADELLE. Excusée:

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD,

MM. Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR.

paysfoyen.fr





Communauté de Communes Domaine: Finances locales

Sous-domaine: Subventions

<u>OBJET</u>: Demande de subventions auprès des partenaires financeurs dans le cadre de l'installation d'un éclairage adapté au terrain d'honneur du site sportif de Mézières à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Intervenant(s): Monsieur le Président, Madame PILLON, Monsieur FRITSCH.

Vote pour: 37 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Afin de répondre à une demande croissante des Associations sportives du Site de Mézières, situé à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt pour l'obtention de créneaux sportifs en soirée, sur les terrains enherbés,

Monsieur le Président précise qu'il serait nécessaire d'installer un éclairage adapté sur le terrain d'honneur Pierre Lart qui en est dépourvu, afin de permettre l'organisation des entraînements et matchs nocturnes de rugby ou de football.

Monsieur le Président précise que l'estimation du projet s'élève à la somme de 250 000 € H.T.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à solliciter les subventions selon le plan de financement ci-dessous, auprès des partenaires suivants :

- L'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL
- L'Agence Nationale du Sport
- La Région Nouvelle Aquitaine

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

> SOLLICITE les subventions auprès des différents partenaires financiers, Etat, Agence Nationale du Sport, Région, pour une participation au financement de la dépense à hauteur de 80 %. Il est précisé que le solde à hauteur de 20 % sera pris en charge sur le budget de la CDC;





Communauté de Communes

> APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante:

PLAN DE FINANCEMENT PI	REVISIONNEL		
	DEPENSES H.T.	RECETTES	
Installation d'un éclairage adapté sur le Terrain d'Honneur			
Pierre Lart du Site de Mézières de la Communauté de			
Communes du Pays Foyen:			
<ul> <li>Travaux</li> </ul>	250 000 €		
Etat : DETR et ou DSIL		87 500 €	
L'Agence Nationale du Sport		62 500 €	2
Région Nouvelle Aquitaine	1 4	50 000 €	2
Autofinancement / Emprunt		50 000 €	,
TOTAUX	250 000 €	250 000 €	1

- > PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de la CDC;
- > AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessas Pour extrait conforme le 1er octobre 2024

Pierre ROBERT

Président

Roger BILLOW Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire Après dépôt en préfecture le





ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_098-DE



Délibération n°2024/098

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

#### Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 41 Nombre de conseillers présents : 26 Pouvoirs: 11 Votants: 37

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, DUPOUY Jean-Luc (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,

> Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON, Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI. Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,

M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER.

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD, M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER, M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON. M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

Mme Gaëlle HERIAUD, Absents:

paysfoyen.fr MM. Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR.

ID: 033-243301371-20241001-DEL



Domaine: Finances locales

Sous-domaine: Subventions

OBJET : Demande de subventions auprès des partenaires financeurs dans le cadre de la Rénovation de la piste d'athlétisme du Site sportif de Mézières à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Intervenant(s): Monsieur le Président, Madame PILLON.

Vote pour : 37 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Monsieur le Président précise qu'il a été interpellé par les utilisateurs de la piste d'athlétisme du Site sportif de Mézières, et notamment par le Collège Elie Faure et l'Association Stade Foyen Athlétisme, en raison de sa vétusté.

Monsieur le Président rappelle que cette structure sportive est fréquentée régulièrement par les élèves des établissements scolaires du Territoire Foyen à savoir : le Collège Elie Faure, l'UNSS, le Collège Anglade Langalerie, les Lycées Elisée Reclus et Paul Broca, les Ecoles primaires du Territoire Foyen et les Associations Sportives.

Il a été constaté que le revêtement est dangereux et ne répond plus aux attentes des utilisateurs.

Monsieur le Président précise que l'estimation du projet de rénovation de la piste par un revêtement approprié, s'élève à la somme de 250 000 € H.T.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à solliciter les subventions selon le plan de financement ci-dessous, auprès des partenaires suivants :

- L'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL
- L'Agence Nationale du Sport
- La Région Nouvelle Aquitaine
- Le Département de la Gironde

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

> SOLLICITE les subventions auprès des différents partenaires financiers, Etat, Agence Nationale du Sport, Région, Département, pour une participation au financement de la dépense à hauteur de 80 %. Il est précisé que le solde à hauteur de 20 % sera pris en charge sur le budget de la CDC;



ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_098-DE



Communauté de Communes

> APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PR	DEPENSES H.T.	RECETTES
Rénovation de la piste d'athlétisme du Site de Mézières de la		
Communauté de Communes du Pays Foyen:		
Travaux	250 000 €	
Etat : DETR : Plafond de dépenses 100 000 €		35 000 €
L'Agence Nationale du Sport		25 000 €
Région Nouvelle Aquitaine		40 000 €
Département de la Gironde		100 000 €
Autofinancement / Emprunt		50 000 €
TOTAUX	250 000 €	250 000 €

- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de la CDC;
- > AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pierre ROBERT Président

PAYS 33220

Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.







Délibération n°2024/099

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_099-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

### Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 26
Pouvoirs : 11
Votants : 37

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

<u>Présents</u>: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, DUPOUY Jean-Luc (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

<u>Procuration (s)</u>: Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,

Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON, Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI, Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,

M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER.

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD, M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER, M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD,

pausfouen.fr MM. Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR.



Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le





Domaine: Finances locales

Sous-domaine: Subventions

<u>OBJET</u>: Demande de subvention auprès du Fonds National pour l'Archéologie Préventive FNAP, dans le cadre des fouilles archéologiques sur la zone Aquitania à Pineuilh.

<u>Intervenant(s)</u>: Monsieur le Président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-président, Madame PILLON.

Vote pour: 37 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Monsieur le Président précise que dans le cadre du projet d'aménagement de la zone Aquitania à Pineuilh, la présence de vestiges archéologiques significatifs a été détectée sur le terrain. D'après la Direction Régionale des Affaires Culturelles, les vestiges fossoyés pourraient se rapprocher du néolithique et de l'Age de Fer.

A ce titre, une prescription d'une fouille archéologique pour l'aménagement de la zone Aquitania a été ordonnée par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le marché pour la réalisation des fouilles archéologiques s'élève à la somme de 416 842,48 € H.T.

Afin de faciliter la conciliation de la préservation du patrimoine archéologique et le développement des territoires, le FNAP (Fonds National pour l'Archéologie Préventive) a été mis en place pour financer certaines opérations de fouilles archéologiques préventives, et la prise en charge du coût de la fouille peut être de 50 %, en fonction des crédits alloués.

Monsieur le Président sollicite donc une demande de subvention auprès du FNAP. Le solde de la dépense sera pris en charge par la Communauté de Communes du Pays Foyen, la commune de Pineuilh, la SCI La Gravelle conformément à la convention tripartite signée le 22 décembre 2023.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

> SOLLICITE la subvention auprès du FNAP (Fonds National pour l'Archéologie Préventive). Il est précisé que le solde sera pris en charge sur le budget de la CDC;





ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_099-DE



APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEME	NT PREVISIONNEL		
	DEPENSES H.T.	RECETTES	
Fouilles archéologiques sur la Zone Aquitania	416 842,48 €		
Subvention FNAP		208 421,24 €	50%
Autofinancement / Emprunt		208 421,24 €	
TOTAUX	416 842,48 €	416 842,48 €	100%

- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de la CDC;
- AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1er octobre 2024

> Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Pierre ROBERT Président

Le Président :

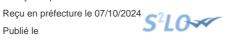
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 07/10/2024 Reçu en préfecture le 07/10/2024 52L6

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_099-DE





ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_100-DE

Communauté de Communes

Délibération n°2024/100

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

#### Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41 Nombre de conseillers présents 26 Pouvoirs: 11 Votants: 37

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, DUPOUY Jean-Luc (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,

Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON. Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI.

Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL. M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER.

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD. M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER, M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD,

MM. Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR. pousfouen.fr







Domaine: Finances locales

Sous-domaine: Subventions

OBJET : Demande de subvention auprès du programme ALVEOLE PLUS de la Fédération Française des Usagers de la bicyclette pour l'installation d'un équipement de stationnement à la Gare de Sainte-Foy-la-Grande.

Intervenant(s): Monsieur le Président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur FRITSCH, Monsieur GENILLIER, Monsieur PAILHET, Madame PILLON.

Vote pour: 26 voix

Vote contre: 9 voix (Madame CONORD porteuse du pouvoir de Monsieur FRECHOU, Madame DESROZIER porteuse du pouvoir de Monsieur FESTAL, Madame PILLON porteuse du pouvoir de Madame PAUILLAC, Monsieur FRITSCH porteuse du pourvoir de Monsieur ULMANN, Monsieur GENILLIER).

2 voix (Monsieur DUPOUY suppléant de Madame GUYOT, Monsieur PAILHET). Abstention:

Monsieur le Président précise que dans le cadre du projet Pôle Multimodal, il a été envisagé de développer le thème sur la mobilité douce.

A ce titre, Monsieur le Président précise que le programme Alvéole Plus porté par la Fédération Française des Usagers de la bicyclette, est prolongé jusqu'en 2025, dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). L'objectif étant de développer la pratique du vélo.

Pour être éligible à la subvention, les emplacements vélos créés doivent être sécurisés, abrités, éclairés, séparés des véhicules motorisés, spacieux et fonctionnels.

Monsieur le Pésident propose donc de créer un équipement de stationnement sécurisé et abrité pour les vélos, à la gare de Sainte-Foy-la-Grande. Soit 6 emplacements\*; nombre minimum pouvant être pris en charge.

\*(1 emplacement = 1 place pour un vélo).

L'estimation du projet s'élève à la somme de 20 000,00 € H.T. ; Les fournisseurs devront être référencés et validés par ALVEOLE +.

Le montant de prise en charge maximum par emplacement H.T. pour une consigne sécurisée incluant les supports d'attache, serait de 1 200,00 €.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : paysfoyen.fr





Communauté de Communes

- > APPROUVE le projet visant l'installation d'un équipement de stationnement pour les vélos, à la gare de Sainte-Foy-la-Grande ; À savoir: une consigne sécurisée incluant les supports d'attache, pour 6 emplacements.
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de la CDC :
- > AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an gue dessus Pour extrait conforme le 1er octobre 2024

Pierre ROBERT Président

Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.







Délibération n°2024/101

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_101-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

#### Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41 Nombre de conseillers présents 26 Pouvoirs: 11 Votants: 37

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, DUPOUY Jean-Luc (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,

> Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON, Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,

Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL, M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER.

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD, M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER, M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD,

MM. Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR. pousfouen.fr

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_101-DE



Domaine: Finances locales

Sous-domaine: Autres

**OBJET**: AGAPE Dossier Appel à projets 2024 Subvention FSE +.

Intervenant(s): Monsieur le Président, Madame LACHAIZE, Vice-présidente.

Vote pour: 37 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil Communautaire, le projet de plan de financement, au titre de l'année 2024, des deux postes « référentes emplois » portés par la Communauté de Communes du Pays Foyen, dans le cadre de l'action du PLIE du Libournais.

Dépenses directes de personnel	91 000 €
Dépenses indirectes (40 %)	36 400 €
Coût total de l'opération	127 400 €
Subvention FSE	82 000 €
Autofinancement	45 400 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

> APPROUVE le plan de financement présenté;



ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_101-DE







Communauté de Communes

- > NOTIFIE la présente délibération au PLIE du Libournais ainsi qu'à Madame la Trésorière de Coutras ;
- > AUTORISE Monsieur le Président à signer et déposer le dossier d'appel à projets.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pierre ROBERT Président

DAYS FO

Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.







Délibération n°2024/102

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_102-DE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

#### Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41 Nombre de conseillers présents 26 Pouvoirs: 11 Votants: 37

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, DUPOUY Jean-Luc (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,

Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON, Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI. Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,

M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER.

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD, M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER, M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD,

MM. Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR. pousfouen.fr

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_102-DE



**Domaine**: Finances locales

Sous-domaine: Autres

**OBJET**: AGAPE Dossier Appel à projets 2025 Subvention FSE +.

Intervenant(s): Monsieur le Président, Madame LACHAIZE, Vice-présidente.

Vote pour: 37 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil Communautaire, le projet de plan de financement, au titre de l'année 2025, des deux postes « référentes emplois » portés par la Communauté de Communes du Pays Foyen, dans le cadre de l'action du PLIE du Libournais.

Dépenses directes de personnel	92 000 €
Dépenses indirectes (40 %)	36 800 €
Coût total de l'opération	128 800 €
Subvention FSE	82 000 €
Autofinancement	46 800 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

> APPROUVE le plan de financement présenté;



ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_102-DE



Communauté de Communes

- > NOTIFIE la présente délibération au PLIE du Libournais ainsi qu'à Madame la Trésorière de Coutras ;
- > AUTORISE Monsieur le Président à signer et déposer le dossier d'appel à projets.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1er octobre 2024

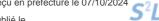
Pierre ROBERT Président

Roger BILLØUX Secrétaire de séance

Le Président :

Înforme que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.











Délibération n°2024/103

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

#### Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41 Nombre de conseillers présents 27 Pouvoirs: 11 Votants: 36

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,

> Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON, Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI. Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL.

M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD. M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER. M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD, M. Christophe CHALARD. paysfoyen.fr

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_103-DE



Domaine: Commande publique

Sous-domaine: Marchés publics

OBJET: Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté de communes.

Intervenant(s): Monsieur le Président, Madame DESROZIER, Madame PILLON.

Arrivée de Monsieur Gérard DUFOUR.

Madame FEYDEL porteuse du pouvoir de Madame VERITE quitte la séance et ne participe pas au vote.

Vote pour : 26 voix

Vote contre: 3 voix (Monsieur FRITSCH porteur du pouvoir de Monsieur ULMANN, Monsieur

ROUBINEAU).

7 voix (Madame CONORD porteuse du pouvoir de Monsieur FRECHOU, Madame Abstention: DESROZIER porteuse du pouvoir de Monsieur FESTAL, Madame PILLON porteuse du pouvoir de Madame PAUILLAC, Monsieur DUFOUR).

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en vue de la réhabilitation et l'extension de l'ancienne gendarmerie de Sainte-Foy-la-Grande en Maison de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président indique que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 9 juillet au 2 septembre 2024, selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que le présent marché est décomposé en treize lots, à savoir :

Lot n°1: Désamiantage - Démolition curage

Lot n°2: VRD – Déconstruction – Gros œuvre

Lot n°3: Charpente couverture

Lot n°4 : Etanchéité - Bardage

Lot n°5: Menuiseries extérieures - Serrurerie

Lot n°6: Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds

Lot n°7: Menuiseries intérieures

Lot n°8 : Revêtement de sols

Lot n°9: Peinture

Lot n°10: Electricité

Lot n°11: Chauffage – Ventilation – Equipmeents sanitaires

paysfoyerLfrt n°12: Enduits – Isolation par l'extérieur

Lot n°13: Ascenseur

ID: 033-243301371-20241001-DEL



Paus Foyen

Communauté de Communes

Monsieur le Président indique que les critères de jugement définis dans le règlement de consultation étaient les suivants avec leur pondération :

- Prix: 60%
- Valeur technique: 40%
- Sous-critère 1: moyens humains et matériel détaillés affectés spécifiquement à ce chantier - 15%
- Sous-critère 2 : méthodologie et organisation des travaux propres à ce chantier - 10 %
  - Sous-critère 3 : planning de travaux détaillé par tâche 10%
- Sous-critère 4 : propreté du chantier, limitation des nuisances, traitement des déchets, protection de l'environnement – 5%

Monsieur le Président indique que 47 offres ont été reçues, tous lots confondus. Les offres ont été analysées par le Cabinet d'Architecture SCAPA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Après lecture de l'analyse, il apparait que :

- l'offre remise par l'entreprise TREMBLAY TP dans le cadre du lot n°1 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse;
- l'offre remise par le groupement d'entreprises GERTHOFER (mandataire) et TREMBLAY TP dans le cadre du lot n°2 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise VALENT PASCAL dans le cadre du lot n°3 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse. Il est proposé de retenir la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) relative au nettoyage de la toiture ;
- Monsieur le Président précise qu'une seule offre a été remise dans le cadre du lot n°4 mais que l'entreprise a souhaité retirer son offre. Faute d'offre, le lot n°4 est déclaré infructueux.
- l'offre remise par l'entreprise REVET METAL dans le cadre du lot n°5 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse;
- l'offre remise par le groupement d'entreprises MAINVIELLE (mandataire) et BRUNETEAU dans le cadre du lot n°6 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse;
- l'offre remise par l'entreprise SOGEME dans le cadre du lot n°7 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse;
- l'offre remise par l'entreprise CARRELAGE SIM dans le cadre du lot n°8 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse;
- l'offre remise par l'entreprise MARCILLAC dans le cadre du lot n°9 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse;
- l'offre remise par l'entreprise B ELECTRIC dans le cadre du lot n°10 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse. Il est proposé de retenir la PSE n°1 alarme intrusion, la PSE n°2 panneau d'information, la PSE n°3 baie de sonorisation et enceintes, la PSE n°4 vidéo-tracking, la PSE n°5 écrans de visualisation, et la PSE n°6 21 postes de conférence ;
- l'offre remise par l'entreprise ETS MARQUANT dans le cadre du lot n°11 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse;



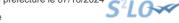


Communauté de Communes

- l'offre remise par l'entreprise ARP dans le cadre du lot n°12 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise ORONA dans le cadre du lot n°13 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- > VALIDE le rapport d'analyse de offres réalisé par le maître d'œuvre ;
- ➤ ATTRIBUE le lot 1 « désamiantage démolition curage » à l'entreprise TREMBLAY TP pour un montant de 112 000,00 euros HT;
- ➤ ATTRIBUE le lot 2 « VRD déconstruction gros œuvre » au groupement d'entreprises GERTHOFER (mandataire) et TREMBLAY TP pour un montant de 551 499,28 euros HT;
- > ATTRIBUE le lot 3 « charpente couverture » à l'entreprise VALENT PASCAL pour une offre de base d'un montant 32 673,10 euros HT et une prestation supplémentaire éventuelle d'un montant de 5 163,60 euros HT, soit un total de 37 836,70 euros HT;
- > DECLARE le lot 4 « Etanchéité Bardage » infructueux ;
- > ATTRIBUE le lot 5 « menuiseries extérieures serrurerie » à l'entreprise REVET METAL pour un montant de 210 301,75 euros HT;
- ➤ ATTRIBUE le lot 6 « plâtrerie isolation faux plafonds » au groupement d'entreprises MAINVIELLE (mandataire) et BRUNETEAU pour un montant de 150 000,00 euros HT;
- > ATTRIBUE le lot 7 « menuiseries intérieures » à l'entreprise SOGEME pour un montant de 110 000,00 euros HT;
- ➤ ATTRIBUE le lot 8 « revêtement de sols » à l'entreprise CARRELAGE SIM pour un montant de 61 684,42 euros HT;
- > ATTRIBUE le lot 9 « peinture » à l'entreprise MARCILLAC pour un montant de 67 750,00 euros HT;
- ATTRIBUE le lot 10 « électricité » à l'entreprise B ELECTRIC pour une offre de base d'un montant de 199 948,31 euros HT et une PSE n°1 d'un montant de 8 066,96 euros HT, une PSE n°2 d'un montant de 5 509,74 euros HT, une PSE n°3 d'un montant de 31 paysfoyen. IT solo le lot 10 373,25 euros HT, une PSE n°5 d'un paysfoyen. IT



ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_103-DE



montant de 14 414,40 euros HT et une PSE n°6 pour un montant de 18 043,50 euros HT, soit un total de 287 857,77 euros HT;

- ➤ ATTRIBUE le lot 11 « chauffage ventilation équipements sanitaires » à l'entreprise ETS MARQUANT pour un montant de 258 477,90 euros HT;
- ➤ ATTRIBUE le lot 12 « enduits isolation par l'extérieur » à l'entreprise ARP pour un montant de 59 758,50 euros HT ;
- ➤ ATTRIBUE le lot 13 « ascenseur » à l'entreprise ORONA pour un montant de 20 850,00 euros HT;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Président à relancer une mise en concurrence pour le lot n°4 « Etanchéité Bardage » ;
- ➤ HABILITE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance, ...).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pierre ROBERT Président

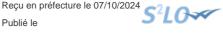
Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication on sa réception par le représentant de l'Etat.







ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_104-DE Paus Fouen

Délibération n°2024/104

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

#### Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41 Nombre de conseillers présents 27 Pouvoirs: 11 Votants: 38

Communauté de Communes

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE.

> Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON. Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI.

Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL, M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD, M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER, M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD, M. Christophe CHALARD. paysfoyen.fr



Domaine: Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine: Environnement

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de composteurs collectifs par l'Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagère (USTOM).

Intervenant(s): Monsieur le Président, Monsieur LESSEIGNE, Vice-président, Madame PENISSON, Conseillère déléguée, Madame PILLON, Monsieur MARBOUTY.

Vote pour : 38 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194. V);

Vu la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 (« AGEC ») relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire;

Vu la délibération D2022-07-20 sur l'engagement de l'USTOM de répondre à l'appel à projet TRIBIO de l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine portant sur la généralisation du tri à la source des biodéchets;

Vu l'étude lancée par l'USTOM en 2020 permettant de déterminer les dispositifs les mieux adaptés au territoire pour développer la gestion de proximité des biodéchets ;

Considérant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) validé au comité syndical du 12 décembre 2023 (D2023-12-31);

Considérant la politique de gestion de proximité des biodéchets et son plan d'action biodéchets validés (D2024-02-01) intégrant l'installation de 150 sites de compostages collectifs ;

Considérant les demandes et les engagements de la Communauté de Communes du Pays Foyen sur son territoire quant à la gestion de composteurs collectifs;

Considérant la nécessité d'un suivi technique et humain local dédié au bon fonctionnement des composteurs collectifs;

paysfoyen.fr





ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_104-DE



Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- > VALIDE la convention de mise à disposition de composteurs collectifs telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- > PREND ACTE de la sensibilisation du Conseil Communautaire pour mener à bien le projet ;
- > HABILITE Monsieur le Président à signer tous les documents concernant ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pierre ROBERT Président

Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente détibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.



ID: 033-243301371-20241001-DEL

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS COLLECTIFS

#### **Parties contractantes**

#### Entre:

ustom

La Communauté de Communes du Pays Foyen 2 Avenue Georges Clemenceau 33220 PINEUILH contact@paysfoyen.fr – 05 57 46 20 58

Représentée par M. Pierre ROBERT, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020,

Ci-après dénommée la « Communauté de Communes du Pays Foyen »,

#### Et:

L'USTOM
3, Lieu-dit Pièce de l'Eglise
33890 PESSAC-SUR-DORDOGNE
contact@ustom.fr – 05 57 84 00 20

Représentée par son président, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical du 23 mai 2024,

Ci-après dénommée le « syndicat »,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

Dans le cadre réglementaire décrit par la loi AGEC, l'Etat impose aux collectivités territoriales de déployer des solutions de gestion de proximité des biodéchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'USTOM déploie ainsi sa politique de gestion de proximité des biodéchets et son plan d'actions validés par délibération (D2024-02-1) votée le 12 décembre 2023. Parmi les solutions adoptées, elle prévoit notamment l'installation de 150 sites de compostages collectifs.

Cette présente convention vise à cadrer la mise en œuvre de ces composteurs collectifs.

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_104-DE



#### **ARTICLE I: OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- ➤ Définir les modalités d'implantation et de suivi d'un ou plusieurs sites de compostage collectif,
- Régir les obligations et responsabilités de chaque partie en matière de modalités d'exploitation (services réciproques rendus).

#### ARTICLE II: ENGAGEMENTS DE L'USTOM EN TANT QUE PROPRIETAIRE

#### Matériel mis à disposition :

Considérant que le projet développé s'inscrit dans sa politique de prévention des déchets, l'USTOM met à disposition à titre gratuit les matériels et fournitures qui suivent :

- Plusieurs cellules de compostage en bois ou plastique et une cellule de stockage de matière sèche, quantité et volume selon les quantités évaluées de biodéchets à composter,
- ➤ Une grille anti rongeurs, sous les cellules de compostage,
- > La signalétique opérationnelle,
- La documentation technique dont un modèle de registre de suivi,
- L'accès et la formation à l'outil en ligne LOGIPROX pour historisation des différentes intervention et/ou fourniture d'un modèle de registre de suivi.

Le matériel ci-dessus reste la propriété de l'USTOM et devra être restitué en cas de résiliation anticipée.

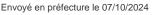
#### Par ailleurs:

L'USTOM attribue un bioseau par foyer apporteur de matière compostable.

#### **Accompagnement et formation:**

#### L'USTOM s'engage à :

- Accompagner la Communauté de Communes du Pays Foyen et le(s) référent(s) composteurs pour étudier la faisabilité du site de compostage et à réaliser avec eux un diagnostic initial (définition d'un emplacement adapté, des déchets à composter, du mode d'approvisionnement en matière sèche, de l'utilisation du compost obtenu, etc.),
- Livrer et installer le matériel de compostage,
- Organiser en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Foyen :
  - Des actions de sensibilisation à destination du personnel et du grand public,
  - Une animation lors du lancement du site de compostage à destination du grand public,
- Effectuer un suivi du site, selon une fréquence définie d'un commun accord entre les deux parties, en présence de au moins un référent de site en fonction des besoins pour
  - Évaluer le bon déroulement du processus de compostage,
  - Effectuer le transfert ou la distribution du compost,
  - Mener une animation ponctuelle,



Reçu en préfecture le 07/10/2024







- Former les référents bénévoles et/ou le personnel désigné au suivi courant du site (formation « référent de site » certifiante reconnue au niveau national),
- Assurer la sensibilisation des habitants au traitement des déchets et au geste du compostage,
- Répondre aux éventuels dysfonctionnements identifiés et signalés par, la Communauté de Communes du Pays Foyen ou par le(s) référent(s) composteurs,
- Inviter le gestionnaire du personnel à inscrire cette nouvelle mission dans la fiche de poste du référent éventuel, dans le but d'une gestion pérenne et reconnue.

L'ensemble de cet accompagnement pourra être délégué à un prestataire extérieur à l'USTOM.

L'USTOM souhaite, à terme, que le site devienne progressivement autonome. Le syndicat s'engage donc à accompagner le site pendant sa première année de fonctionnement. Au terme de la première année, et durant toute la durée d'utilisation du site de compostage, l'USTOM restera disponible pour répondre à des situations de :

- Ecoute et conseil,
- Dysfonctionnement,
- Remplacement des pièces détériorées de l'unité de compostage, en cas d'usure 'normale',
- Remplacement de l'unité de compostage en fin de vie, en cas d'usure 'normale',
- Remplacement ou renouvellement de la signalétique pour un bon usage des sites et du geste de compostage,
- Assurer la sensibilisation des habitants au traitement des déchets et au geste de compostage.

#### Accès au site :

En accord avec l'exploitant du site, l'USTOM se réserve le droit d'accéder librement au site de compostage afin d'y effectuer d'éventuelles observations, prélèvements ou photographies. Le site pourra également être accessible aux éventuels prestataires pour le suivi, les démonstrations et les formations d'usagers.

En cas de cessation de l'activité de compostage sur le site, l'USTOM s'engage à retirer les équipements mis en place.

# ARTICLE III: ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN EN TANT QU'EXPLOITANT

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Foyen est seule responsable des aménagements sur son périmètre public et qu'elle est associée par délibération communautaire au déploiement de la mise en œuvre des composteurs collectifs :

La Communauté de Communes du Pays Foyen s'engage à :

- Etudier la faisabilité du site de compostage en participant au diagnostic initial (définition d'un emplacement adapté, des déchets à composter, du mode d'approvisionnement en matière sèche, de l'exutoire du compost obtenu...).
- Autoriser l'implantation du matériel de compostage et faire une demande d'autorisation d'urbanisme (cerfa 134 04). Si le terrain n'est pas intercommunal, faire

ID: 033-243301371-20241001-DEL





une demande d'autorisation de mise à disposition auprès du propriétaire ou/et du gestionnaire.

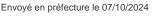
- Mettre en œuvre les travaux de génie civil qui s'imposent pour répondre aux préconisations d'installation du fabricant des composteurs et prendre en charge le financement.
- Aménager le site de compostage de façon qu'il soit facile d'accès et pratique d'utilisation (aplanissement et stabilisation du terrain, création d'un chemin, etc.) et prendre en charge le financement.
- Etre l'exploitant du site et mobiliser une équipe pilote, désigner un ou plusieurs référent(s) composteurs responsable(s) du suivi courant du site. Si c'est le cas, mettre à jour les fiches de poste du personnel ayant bénéficié de la formation « référent de site » et étant en charge de l'entretien et du suivi du site de compostage.
- > Organiser en partenariat avec l'USTOM une action de sensibilisation lors du lancement du site de compostage à destination du public et/ou du personnel.
- Recevoir les visites de suivi et d'intervention de l'USTOM et/ou ses prestataires, pour lesquelles le(s) référent(s) composteurs devra/devront être présent(s).
- > S'assurer du réapprovisionnement permanent du bac de matière sèche (selon le mode de fonctionnement défini au préalable).
- > S'assurer de la bonne pratique des utilisateurs et mettre en œuvre toute mesure préventive ou corrective qui s'impose.
- > S'assurer du bon état de fonctionnement des composteurs et apporter les réparations qui s'imposent en cas de dégradations.
- > Prendre en charge le remplacement du matériel en cas de dégradations volontaires (vandalisme, incendie, etc.).
- > S'entourer des garanties assurantielles nécessaires.
- > Organiser et prendre en charge les opérations de retournement.
- Mettre à disposition un point d'eau destiné à l'usage convenable de l'activité de compostage (usage ponctuel).
- > Entretenir les abords du site.
- Communiquer sur les initiatives et faciliter la communication de proximité (temps d'échange, de récolte du compost, etc.).
- Autoriser l'USTOM à communiquer sur le site de compostage via l'intervention de la presse locale, d'un photographe ou d'un agent du syndicat,
- Contacter l'USTOM en cas d'éventuels dysfonctionnements du site de compostage.
- Ne pas déplacer le matériel de compostage collectif vers un autre site sans concertation avec l'USTOM.

#### ARTICLE IV: APPROVISIONNEMENT EN MATIERE SECHE

Afin de garantir le bon déroulement du processus de compostage, il est indispensable d'équilibrer les apports de biodéchets avec de la matière sèche qui jouera le rôle de structurant (broyat de branche, feuilles mortes ou sciures de bois). Pour cela, l'USTOM mettra à disposition un bac dédié au stockage de la matière sèche.

La Communauté de Communes du Pays Foyen est invitée à définir en début de projet le(s) mode(s) d'approvisionnement en matière sèche retenu(s). Il pourra s'agir des solutions suivantes:

- Feuilles mortes récupérées sur les espaces verts in situ,
- Végétaux issus d'élagage broyés et récupérés sur les espaces verts in situ,
- Autres partenariats à développer (ex : scierie sur bois brut, services d'espaces verts de la commune, prestataire de jardinage, etc.),









ustom

• Ou à défaut, du broyat mis à disposition en déchèterie et/ou au quai de transfert de l'Ustom à Massugas.

#### ARTICLE V: UTILISATION DU COMPOST APRES MATURATION

Le compost obtenu pourra être utilisé pour l'entretien des espaces verts de la Communauté de Communes du Pays Foyen. Cependant, l'exploitant n'est pas autorisé à commercialiser le compost obtenu. Il pourra être également redistribué aux foyers apporteurs.

#### **ARTICLE VI: DUREE DE LA CONVENTION**

Les termes de la présente convention sont valables pendant toute la durée d'utilisation du site de compostage et prennent fin :

- > Si le matériel en fin de vie n'est pas remplacé d'un commun accord entre le syndicat et l'exploitant.
- ➤ Si l'exploitant souhaite remplacer celui-ci, le syndicat étudiera sa demande au regard des éventuelles nouvelles dispositions en vigueur. Dans ce cas, l'exploitant devra emmener le matériel hors d'usage à la déchèterie pour élimination.
- En cas de résiliation anticipée conformément à l'article VII.

L'établissement sera responsable des éventuels travaux de remise en état du site à la suite de la suppression des composteurs.

#### **ARTICLE VII: MODIFICATIONS ET RESILIATION**

Les modifications à la présente convention pourront faire l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le matériel mis à disposition selon les termes de la présente convention devra par conséquent être restitué à l'USTOM.

L'USTOM ne pourra être tenu pour responsable des conséquences et risques associés à l'exploitation des composteurs collectifs fournis.

#### **ARTICLE IIX: LITIGES**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable, dans un délai raisonnable (de 2 à 6 mois à partir de la survenance du litige matérialisée par la réception du premier courrier recommandé avec avis de réception) et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Bordeaux.



Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024





ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_104-DE

Cette convention est établie en 2 exemplaires et comporte 6 pages.

Le XX/09/2024

M. Pierre ROBERT,

SALLAUD,

M. Christian MALANDIT-

Président de la CDC du Pays Foyen

Président de l'USTOM



Paus Foyen Communauté de Communes

Délibération n°2024/105

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_105-DE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : Nombre de conseillers présents 27 Pouvoirs: 11 Votants: 38

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,

> Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON. Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI. Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,

M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD, M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER, M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD, M. Christophe CHALARD.

paysfoyen.fr

ID: 033-243301371-20241001-DEL





Domaine: Commande publique

Sous-domaine: Délégations de service public

OBJET: Choix du délégataire dans le cadre du contrat de concession de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche.

Intervenant(s): Monsieur le Président, Monsieur NOUVEL, Vice-président.

Vote pour : 38 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivant ;

Vu le rapport de la commission de délégation de service public présentant la liste des candidats admis à présenter des offres et l'analyse;

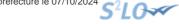
Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix et l'économie globale du contrat ;

Monsieur le Vice-président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'une mise en concurrence s'est déroulée du 30 mai au 1er juillet 2024 en vue de confier, à un délégataire, la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche.

Monsieur le Vice-président précise que trois offres ont été reçues et que l'ensemble des candidats a été auditionné par les membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Monsieur le Vice-président indique qu'au vu du rapport d'analyse des offres, la société ARTEC a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Communauté de Communes et ce, au vu des critères qui avaient été préalablement déterminés dans le règlement de consultation, à savoir :

- La valeur technique de l'offre 65%
  - Qualité du projet d'exploitation et d'animation 30%
  - Ualité des propositions organisationnelles (moyens techniques et humains affectés à l'exploitation du service) - 20%
  - Ualité et dynamisme du service exploité 15%
- Les conditions économiques et financières 35%
  - Politique tarifaire 20%
- Untérêt de l'offre sur le plan financier pour la Collectivité : montant de la redevance pousfoyenyfersée par le Délégataire à la Collectivité et cohérence du montant proposé - 10%



ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_105-DE



Cohérence des comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée du contrat - 5%

Monsieur le Vice-président précise que le rapport d'analyse des offres des candidats admis à concourir et justifiant le choix de proposer la société ARTEC en tant qu'attributaire d'un contrat de concession de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche à compter du 7 novembre 2024 pour une durée de 5 ans, a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires en date du 10 septembre 2024.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- > APPROUVE la décision d'attribuer le contrat de concession du service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche à la société ARTEC :
- > AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec ladite entreprise, ainsi que l'ensemble des pièces y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1er octobre 2024

Pierre ROBERT Président

Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire Après dépôt en préfecture le Et publication le



Communauté de Communes

Délibération n°2024/106

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_106-DE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

#### Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 41 Nombre de conseillers présents 27 Pouvoirs: 11 Votants: 38

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,

> Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON, Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI. Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL.

M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD, M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER. M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD, M. Christophe CHALARD. paysfoyen.fr



Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le





**Domaine**: Finances locales

Sous-domaine: Subventions

<u>OBJET</u>: Demande de subvention auprès du Fonds Vert au titre du Recyclage Foncier dans le cadre de l'aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine du Pays Foyen.

Intervenant(s): Monsieur le Président.

Vote pour: 38 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé en date du 7 juin 2022 par délibération N°2022/098, le projet d'aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine du Pays Foyen. Il précise que trois subventions ont été accordées par les partenaires financiers, à savoir :

- L'Etat au titre de la DETR 2023 Tranche Ferme, soit 124 029.00 € subvention attribuée par arrêté du 15 mai 2023 ;
- Département de la Gironde au titre d'un aménagement d'un espace viticulture, soit
   14 175.00 € subvention attribuée par arrêté en date du 9 octobre 2023 ;
- La Région Nouvelle-Aquitaine, soit 122 379,00 € subvention attribuée par arrêté du 25 mars 2024.

Monsieur le Président informe que la demande de DETR 2024 pour la tranche 2, n'a pas été retenue par le Préfet de la Région. Une nouvelle demande pourra être déposée au titre de la DETR 2025.

Toutefois au titre du FEDER, la subvention attendue s'élève à la somme de 208 184,00 €. D'autre part, la demande formulée en 2024 auprès du Département de la Gironde est toujours en instruction, ainsi que la demande au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique.

Compte tenu de ces éléments, il propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à déposer une nouvelle demande de subvention d'un montant de 79 898,00 € au titre du Fonds Vert Recyclage Foncier et à valider le nouveau plan de financement.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :



ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_106-DE



- > SOLLICITE l'Etat Fonds Vert, pour l'attribution d'une subvention au titre du Recyclage Foncier;
- > APPROUVE le plan de financement prévisionnel, à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL						
Projet d'aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine	DÉPENSES H.T.	RECETTES	%			
Travaux :  ➤ Tranche Ferme  ➤ Tranche Optionnelle  Total Travaux = 654 651 €  Prestations intellectuelles :  ➤ Ingénierie et études sur la Tranche Ferme  ➤ Ingénierie et études sur la Tranche Optionnelle  Total Prestations = 161 211 €	354 369.00 € 300 282.00 € 83 875.00 € 77 336.00 €					
Emprunt / Autofinancement		163 172.00 €	20.00%			
Subvention de l'Etat – D.E.T.R. 2023 Tranche Ferme Accordée le 15 mai 2023		124 029.00 €	15.20%			
Fonds Vert Recyclage Foncier		79 898.00 €	9.79%			
Fonds Vert Rénovation Energétique  Sur le montant total des travaux = 654 651.00 €  En instruction		261 809.00 €	32.09%			
Subvention du Conseil Régional Accordée le 25 mars 2024		122 379.00 €	15.00%			
Subvention du Département de la Gironde 2024 – sur la rénovation du Patrimoine bâti En instruction		50 400.00 €	6.18%			
Subvention du Département de la Gironde au titre de l'Aide Oenotouristique Accordée le 18 octobre 2023		14 175.00 €	1.74%			
TOTAUX	815 862.00 €	815 862.00 €	100%			

PRECISE que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la CDC;

paysfoyen.fr

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_106-DE





agsi ogen

➤ HABILITE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pierre ROBERT Président

PAYS PAYS PROPERTY OF STREET

Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire Après dépôt en préfecture le Et publication le





Paus Fouen

Communauté de Communes

Délibération n°2024/107

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_107-DE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président.

Nombre de conseillers en exercice : Nombre de conseillers présents 27 Pouvoirs: 11 Votants: 38

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,

> Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON. Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI, Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,

M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT.

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER.

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD, M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER, M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD,

M. Christophe CHALARD. paysfoyen.fr



Reçu en préfecture le 07/10/2024



ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_107-DE



Domaine: Urbanisme

Sous-domaine: Documents d'urbanisme

<u>OBJET</u>: Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Foyen (PLUi), concernant la commune de Pineuilh.

Intervenant(s): Monsieur le Président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-président.

<u>Vote pour</u>: 38 voix <u>Vote contre</u>: 0 voix <u>Abstention</u>: 0 voix

Monsieur le Président rappelle que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) veut faciliter l'installation d'énergies renouvelables. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union Européenne de 23% de part de renouvelables.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la société APEX ENERGIES porte un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 1,2 ha, sur un secteur précédemment voué à l'accueil d'une décharge de Careyron au sud de Pineuilh.

Monsieur le Président précise que la parcelle cadastrée BZ 178, concernée par le projet, est classée par le PLUi en zone naturelle (N). D'après les dispositions émises par le règlement en vigueur en zone N, aucun des usages, des activités et des affectations des sols autorisés sous conditions à l'article 1.2 ne peuvent intégrer un projet de centrale photovoltaïque. Le projet n'est en l'état pas conforme aux dispositions précitées. Aussi, il semble nécessaire de faire évoluer le règlement pour permettre la réalisation du projet.

Monsieur le Président explique que compte tenu du projet et afin de lever toutes les contraintes réglementaires le grevant, la procédure adaptée est la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLUi en vigueur (DECPRO-MECDU).

Monsieur le Président souligne que le dossier justifiera rigoureusement l'intérêt général du projet, fondement de la procédure. Le secteur concerné étant doté d'une constructibilité très encadrée, il apparaît plus pertinent d'y affecter un secteur dédié, permettant la réalisation du projet et encadrant les caractéristiques des installations autorisées par le biais d'un règlement spécifique. Ce projet sera défini avec le concours des services de la Communauté de Communes qui gèrent le PLUi. L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde (DDTM 33) sera également sollicité en amont de réunion d'examen conjoint.



ID: 033-243301371-20241001-DEL





Communauté de Communes

Monsieur le Président relève que le lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi doit permettre de débloquer la situation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ; Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Grand Libournais approuvé le 06/10/2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du 28/11/2019, valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023 :

Vu la délibération n° D2024-06-06 du Conseil Municipal de la commune de Pineuilh en date du 25/06/2024:

Considérant l'objectif défini, à savoir la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur un secteur dédié de la commune de Pineuilh ;

Considérant que le dossier comprendra une notice explicative de présentation, une note complémentaire au rapport de présentation, les extraits « avant / après » des pièces du dossier du PLUi ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7;

Considérant la surface du projet inférieure à 5ha, une simple procédure de saisine de la MRAe dans le cadre d'un dossier d'examen au cas par cas sera réalisée, s'appuyant sur les études environnementales réalisées par le porteur de projet ;

Considérant que le dossier sera soumis à enquête publique pendant au moins un mois :

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président propose aux membres présents de délibérer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- > APPROUVE l'engagement de la procédure la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLUi selon les dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme avec pour objet unique : la réalisation et l'encadrement d'un projet de centrale photovoltaïque sur un secteur dédié de la commune de Pineuilh;
- > PRECISE que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de cette révision selon les modalités suivantes :
- organisation d'une réunion publique sur la commune de Pineuilh ;
- mise à disposition du dossier sur les sites internet de la Communauté de Communes et de la paysforen. de Pineuilh;



ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_107-DE



Communauté de Communes

- mise à disposition de registres au siège de la Communauté de Communes et de la commune de Pineuilh ;
- mise à disposition d'une adresse email spécifique : plui@paysfoyen.fr;
  - ➤ AUTORISE d'associer l'Etat à la procédure et de consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;
  - > INFORME que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage suivantes :
- La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies du territoire pour une période d'un mois minimum.
- La présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ainsi que d'une publication au Recueil des Actes Administratifs mentionnée à l'article R 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - > SOLLICITE l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses au budget de l'exercice considéré ;
  - ➤ HABILITE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents concernant la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1er octobre 2024

Pierre ROBERT

Président

Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire Après dèpôt en préfecture le Et publication le







Communauté de Communes

Délibération n°2024/108

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41 Nombre de conseillers présents 27 Pouvoirs: 11 Votants: 38

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU. Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE.

Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON, Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI.

Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL, M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT.

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER.

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD. M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER. M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD, M. Christophe CHALARD. pousfouen.fr







Domaine: Finances locales

Sous-domaine: Divers

OBJET: Signature d'une convention de financement entre la Communauté de Communes et la Commune de Pineuilh dans le cadre de la procédure de déclaration de projet entrainant la mise en compatibilité du PLUi.

Intervenant(s): Monsieur le Président.

Vote pour: 38 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Considérant le projet de centrale photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la commune de Pineuilh:

Considérant que l'état actuel du zonage ne permet pas la réalisation de ce projet ; la parcelle BZ 178 sur laquelle sera implanté le projet étant classée en zone naturelle N;

Considérant que pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme en mettant en œuvre une procédure de déclaration de projet entrainant une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal;

Considérant qu'une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera confiée à un cabinet spécialisé en urbanisme en vue de mener à bien la présente procédure ;

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque au sol relève d'un projet communal qui engendrera des frais pour la Communauté de Communes, compétente en matière de documents d'urbanisme ;

Monsieur le Président propose qu'une convention de financement soit établie entre la Communauté de Communes et la Commune de Pineuilh qui s'engage à rembourser l'intégralité des frais payés par la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet entrainant la mise en compatibilité du PLUi.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

> APPROUVE qu'une convention de financement soit signée entre la Communauté de Communes et la Commune de Pineuilh;





ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_108-DE



- APPROUVE les termes de la convention de financement ci-annexée;
- > HABILITE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1er octobre 2024

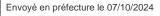
Pierre ROBERT Président

Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire Après dépôt en préfecture le Et publication le



Reçu en préfecture le 07/10/2024



ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_108-DE



#### Convention de financement

Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Pineuilh

Procédure de déclaration de projet entrainant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



#### **ENTRE**

D'une part,

La Communauté de Communes du Pays Foyen, dont le siège est situé à Pineuilh (33220) - 2 avenue Georges Clemenceau – BP 74

représentée par Pierre ROBERT, en sa qualité de Président,

habilité par le Conseil Communautaire par délibération n°2024/108 en date du 30 septembre 2024

ci-après dénommée "la CDC du Pays Foyen".

#### ET

D'autre part,

**La Commune de Pineuilh,** dont le siège est situé à Pineuih (33220) – 67 avenue Jean-Raymond Guyon

représentée par Didier TEYSSANDIER, en sa qualité de Maire, habilité par le Conseil Municipal par délibération .... ci-après dénommée « la Commune »

### IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes du Pays Foyen exerce, au titre des compétences obligatoires, telles que définies par l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence suivante : « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La Commune a validé un projet de centrale photovoltaïque au sol, sur une emprise d'environ 1,2 hectares, situés au Sud de Pineuilh.

L'état actuel du zonage (zone naturelle N) ne permet pas la réalisation de ce projet.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de faire évoluer le règlement pour autoriser le projet, en mettant en œuvre une procédure de déclaration de projet entrainant une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol relevant d'un projet communal, la procédure de mise en compatibilité sera portée par la Communauté de Communes de par ses compétences, mais un remboursement des frais engagés sera sollicité auprès de la commune.

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_108-DE

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes met en œuvre la procédure de déclaration de projet entrainant mise en compatibilité du PLUi en vigueur, dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol
- les modalités financières selon lesquelles la Commune procèdera au remboursement des frais liés à la mise en œuvre de cette procédure.

#### ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE LA PROCEDURE

# 2.1. <u>Contexte et caractéristiques de la procédure de déclaration de projet entrainant mise en compatibilité du PLUi</u>

La société APEX ENERGIES porte un projet de centrale photovoltaïque au sol sur une emprise d'environ 1,2 hectares situés au sud de la commune de Pineuilh.

La parcelle BZ 178 sur laquelle sera implanté le projet, est actuellement classée en zone naturelle N.

D'après le règlement écrit en vigueur, aucun des usages, activités et affectations des sols autorisées pour la zone N proprement dite ne peuvent intégrer un projet de centrale photovoltaïque.

Aussi et afin de permettre de lever toutes les contraintes réglementaires, il convient d'engager une procédure une déclaration de projet, ce qui entrainera une mise en compatibilité du PLUi en vigueur.

#### 2.2. Conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage

Afin de mener à bien la présente procédure, une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage est confiée à un Cabinet d'experts en urbanisme, qui travaillera en collaboration avec les principales Personnes Publiques Associés et notamment les services de la DDTM.

#### ARTICLE 3 – FINANCEMENT DE LA PROCEDURE

#### 3.1. Montant des frais liés à la procédure

Le devis proposé par le Cabinet UA64 Urbanistes et Associés pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal s'élève à 9 075,00 euros TTC.

Aux frais liés à la mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il convient d'ajouter les frais liés à l'achat de registres, aux parutions d'avis dans les journaux locaux et à la rémunération du commissaire enquêteur.

#### 3.2. Modalités de règlement et de remboursement

Les frais liés à la présente procédure seront réglés par la CDC du Pays Foyen.

Toutefois, il est convenu entre la CDC du Pays Foyen et la Commune que l'intégralité de ces frais seront remboursés par la Commune à la CDC du Pays Foyen sur justificatifs des frais effectivement réglés.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024 Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 033-243301371-20241001-DEL

Ainsi, au fur et à mesure du règlement des factures par la CDC du Pays Foyen, cette dernière émettra les titres correspondants à destination de la Commune.

Il est précisé que le FCTVA perçu par la CDC du Pays Foyen sera déduit des sommes à rembourser par la Commune.

#### ARTICLE 4 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa complète signature et pour la durée totale de mise en œuvre de la présente procédure.

#### ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION

La CDC du Pays Foyen s'engage à informer régulièrement la Commune de l'avancement de la procédure de mise en compatibilité du PLUi.

#### ARTICLE 6 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant après accord des deux parties.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 7 – LITIGES**

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Pineuilh, le 30 septembre 2024

Pour la Commune de Pineuilh

Pour la Communauté de Communes

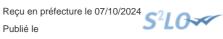
Pierre ROBERT

Didier TEYSSANDIER Président Maire

Envoyé en préfecture le 07/10/2024 Reçu en préfecture le 07/10/2024 52LO

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_108-DE





ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_109-DE

Communauté de Communes

Délibération n°2024/109

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

#### Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41 Nombre de conseillers présents 27 Pouvoirs: 11 Votants: 38

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,

> Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON. Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI. Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL.

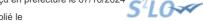
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD, M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER, M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Mme Gaëlle HERIAUD, paystoyen.fr M. Christophe CHALARD.



Publié le

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_109-DE



Domaine: Urbanisme

Sous-domaine: Documents d'urbanisme

OBJET: Approbation du bilan triennal du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur l'artificialisation des sols.

Intervenant(s): Monsieur le Président.

Vote pour: 38 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Monsieur le Président rappelle qu'en France, sur la décennie 2011-2021, 24 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) ont été consommés chaque année en moyenne, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques. Avec la loi dite « Climat et Résilience », la France s'est donc fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Monsieur le Président précise que cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme, notamment les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ainsi que les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi). Pour la période 2021-2031, cette trajectoire est mesurée en consommation d'espaces NAF définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». Dès 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnés ».

Sur le territoire du Pays Foyen, le bilan triennal portant sur la consommation d'espaces NAF ainsi que l'artificialisation nette des sols s'effectue à l'échelle du PLUi. Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que ce document, annexé à la présente délibération, leur a été transmis en date du 19/09/2024 pour prise de connaissance.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2231-1;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44;



Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le





Communauté de Communes

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle Aquitaine exécutoire en date du 27 mars 2020, en cours de modification depuis le 13 décembre 2021 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Grand Libournais approuvé le 06 octobre 2016, en cours de révision générale depuis le 29 septembre 2022 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) révisé le 28 novembre 2019 et valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibérations communautaires en date du 27 novembre 2023 et du 02 juillet 2024 ;

Après avoir entendu cet exposé. Monsieur le Président propose aux membres présents de délibérer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ APPROUVE le premier bilan triennal portant sur l'artificialisation des sols, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_109-DE





Communauté de Communauté que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes pour une période d'un mois minimum ;
- La présente délibération accompagnée du rapport triennal de l'artificialisation des sols, qui lui est annexé, seront transmis sous 15 jours aux partenaires suivants :

Président de la Région Nouvelle-Aquitaine;

Préfets de la Gironde et la Dordogne;

Sous-Préfectures de la Gironde et la Dordogne;

Services des DDT(M) de la Gironde et de la Dordogne;

Président du PETR du Grand Libournais;

Aux maires des communes membres de l'EPCI.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pierre ROBERT Président

COMMUNATOR SOLVER SOLVE

Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etal.

Certifié exécutoire Après dépôt en préfecture le Et publication le



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par Délibération du Conseil Communautaire du 28/11/2019

# **BILAN TRIENNAL DE**

# L'ARTIFICIALISATION DES SOLS



ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_109-D

#### Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

Dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est donc fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnés ».

Le bilan de consommation d'espaces NAF ainsi que l'artificialisation nette des sols se calculent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

#### Rédacteur

La Communauté de Communes du Pays Foyen, dotée d'un PLUi créé en 2013 puis révisé en 2019, devra établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.



Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil communautaire et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, aux maires des communes membres ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_109-DE

#### Contenu

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales :

- « 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- **2°** Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- **3°** Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »

- Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.
- A noter, il faut que le rapport soit produit a minima tous les 3 ans. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.

La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011, il est recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

#### **Sources d'information**

Il existe plusieurs sources d'information afin d'établir la consommation des espaces NAF sur un même territoire.

Tout d'abord, l'outil « Mon Diagnostic Artificialisation » propose une première trame du bilan triennal, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles, soit :

- concernant la consommation d'espaces NAF, <u>les données issues des fichiers fonciers</u> produits annuellement par le Cerema ;
- concernant l'artificialisation nette des sols, <u>les données issues de l'occupation des sols à grande échelle</u> (OCS GE) en cours de production par l'IGN, **qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025**.

Puis, le bureau d'étude Citadia, mandaté par le PETR du Grand Libournais sur la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), a fourni à la collectivité <u>les données issues de l'OCS Régional de la Nouvelle Aquitaine.</u>



L'OCS Régional de la Nouvelle Aquitaine, outil appuyé par la Région, a été validé par les Services de l'Etat. L'utilisation de cette source de données renforce la compatibilité avec les documents de planification supérieurs, à savoir le SRADDET ainsi que le SCoT. Cette méthode de calcul fonctionne sur le principe de la photo-interprétation et des données vectorielles.

Les fichiers fonciers, fournis par le CEREMA, se basent des données déclaratives, parfois en décalage avec la réalisation des travaux autorisés. La classification est traitée à la parcelle.

Dans un souci de cohérence avec les documents de planification supérieurs, il est retenu ici la méthode de calcul relative à l'OCS Régional de la Nouvelle Aquitaine.

Le bureau d'étude Citadia a défini quatre millésimes du référentiel de l'OCS Régionale de la Nouvelle Aquitaine : 2000, 2009, 2015 puis 2020. Un regroupement en 5 codes a été travaillé afin de cartographier la consommation d'espaces en 2021 et en 2024 (voir annexe n°1).

- ➤ Code 1 Espaces naturels
- ➤ Code 2 Espaces agricoles
- ➤ Code 3 Espaces urbanisés
- Code 4 Autres espaces urbanisés (voiries, aérodromes, parkings, décharges et dépôts etc.)
- ➤ Code 5 Espaces industriels et commerciaux.

#### 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF)

En Pays Foyen, sur la période 2011-2021, la consommation des espaces NAF représente 112 hectares, soit une moyenne de 11,20 hectares par an. L'objectif global de réduction sur le territoire couvert par le PETR du Grand Libournais est fixé à 52%. Cet objectif sera territorialisé par EPCI membre dans le cadre de la révision du SCoT.

En analysant ces données, sur la période 2000-2015, il est observé une consommation des espaces NAF totale de **267 hectares**, soit une moyenne de <u>17,80 hectares par an</u>.

La période suivante, à savoir 2015-2021, marque une baisse de la consommation des espaces NAF, avec une consommation totale de 54 hectares, soit une moyenne de 9 hectares par an.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), couvrant le territoire depuis en 2013 et révisé en 2019, a probablement impacté la consommation des espaces NAF, en encadrant plus restrictivement les dispositions applicables en matière d'urbanisme sur ces espaces.

## 2400 2350 2300 2250 2200 2150 2100 2050 2000 2000 1995 2005 2010 2015 2020 2025

#### Evolution des surfaces artificialisées (ha)

En ce qui concerne la répartition des espaces à l'échelle du territoire, l'annexe n°2 matérialise les années 2020, 2021 et 2024 pour chaque commune membre.

En globalisant les données sur la période 2020-2024, la surface relative aux espaces agricoles a diminué de 8 hectares et celle des espaces naturels d'1 hectare, pour être urbanisées à hauteur de 7 hectares pour les espaces urbanisés et 2 hectares pour les autres espaces urbanisés.

Publié le

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_109-DE

2020	Espaces naturels	Espaces agricoles	Espaces urbanisés	Autres espaces artificialisés	Espaces industriels et commerciaux	
7	4 503 ha	15 433 ha	1 777 ha	403 ha	183 ha	
2021	Espaces naturels	Espaces agricoles	Espaces urbanisés	Autres espaces artificialisés	Espaces industriels et commerciaux	
7	4 503 ha	15 427 ha	1 780 ha	406 ha	183 ha	
2024	Espaces naturels	Espaces agricoles	Espaces urbanisés	Autres espaces artificialisés	Espaces industriels et commerciaux	
2	4 502 ha	15 425 ha	1 784 ha	405 ha	183 ha	

#### 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

Sur le territoire de CC du Pays Foyen, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'artificialisation.

#### 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Sur le territoire de CC du Pays Foyen, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'imperméabilisation.

# 4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Il s'agit ici, au vu des objectifs en vigueur fixés dans les documents de planification régionale (SRADDET pour la Nouvelle Aquitaine), le cas échéant dans le SCoT et le PLUi applicable, d'évaluer la trajectoire de la commune ou de l'intercommunalité.

Avant 2031, seule la trajectoire de consommation d'espaces NAF est à évaluer et non l'artificialisation nette des sols.

#### Annexe n°1 – Types d'espaces OCS (libellé Citadia)

Envoyé en préfecture le 07/10/2024 Reçu en préfecture le 07/10/2024 52LO

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_109-DE

Autres	Aéroports et aérodromes
espaces artificialisés	Axes ferroviaires principaux et espaces associés
Code 4	Axes routiers principaux et espaces associés
	Campings et caravanings
	Chantiers
	Décharges et dépôts
	Espaces végétalisés connexes à la voirie
	Espaces verts urbains et périurbains publics ou privés
	Jardins ouvriers
	Parkings et principales places publiques
	Stades, équipements sportifs et équipements touristiques de loisir
Espaces	Cultures annuelles
agricoles	Cultures florales ou légumières
Code 2	Espaces agricoles en friche
	Prairies
	Terres arables irriguées
	Vergers et petits fruits
	Vignobles
Espaces	Aire d'accueil des gens du voyage
industriels et commerciaux	Autres emprises publiques : stations d'épurations, casernes, cités administratives, écluses
Code 5	Autres ports : port à sec, port de pêche
	Cimetières
	Ecoles de voile
	Emprises commerciales
	Emprises hospitalières
	Emprises industrielles (hors emprises photovoltaïques au sol)
	Emprises scolaires et/ou universitaires
	Espaces des installations photovoltaïques au sol
	Port de commerce
	Ports de plaisance
	Vacant urbain
	Autres milieux sableux ou sablo-vaseux
<u> </u>	

Envoyé en préfecture le 07/10/2024 Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_109-DE

Espaces	Carrières						
naturels	Cours et voies d'eau						
Code 1	Dunes						
	Estran rocheux						
	Estuaires						
	Forêts de conifères						
	Forêts de feuillus						
	Forêts mélangées						
	Golfs						
	Herbiers marins à plantes vasculaires						
	Landes et broussailles						
	Marais rétro-littoraux endigués						
	Mers et océans						
	Milieux humides intérieurs (hors tourbières)						
	Pelouses et pâturages naturels						
	Plages, sable						
	Plans d'eau artificiels						
	Plans d'eau naturels						
	Schorre						
	Tourbières						
	Vasières						
	Végétation clairsemée						
Espaces	Espace urbain individuel diffus						
urbanisés	Habitat collectif haut						
Code 3	Habitat touristique spécifique						
	Sièges d'exploitations agricoles et bâtiments agricoles isolés						
	Tissu urbain dense						
	Tissu urbain dispersé						
	Tissu urbain individuel groupé						

Annexe n°2 - Surfaces artificialisées, en hectares, par année et commune.

COMMUNE	2000	2009	2011	2015	2020	2021	2021	2024
Auriolles	31	31	32	32	33	33	33	33
Caplong	52	56	57	57	58	58	58	58
Eynesse	85	94	95	97	98	98	98	98
La Roquille	44	50	50	51	52	52	53	53
Landerrouat	33	35	37	39	40	40	40	40
Les Lèves-et-Thoumeyragues	113	125	126	129	130	131	131	131
Ligueux	31	35	36	38	38	38	39	39
Listrac-de-Durèze	28	30	30	31	32	32	32	32
Margueron	81	86	86	87	87	87	88	88
Massugas	79	80	81	82	82	82	82	82
Pellegrue	202	209	211	214	221	222	222	223
Pineuilh	421	475	486	507	518	521	519	520
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	319	352	357	366	373	374	373	373
Riocaud	40	45	45	46	48	48	48	48
Saint-André-et-Appelles	111	121	122	123	125	125	125	125
Saint-Avit-de-Soulège	15	15	16	17	17	17	17	17
Saint-Avit-Saint-Nazaire	201	219	222	228	233	234	233	233
Saint-Philippe-du-Seignal	47	51	52	54	57	57	57	57
Saint-Quentin-de-Caplong	64	68	68	69	70	71	70	70
Sainte-Foy-la-Grande	52	52	52	52	52	52	52	52
Total Résultat	2 051	2 231	2 260	2 318	2 363	2 372	2 369	2 373

Source OCS régionale brute

Calcul d'extrapolation à partir des millésimes de l'OCS régionale

Millésimes créés par Citadia en suivant la méthode de l'OCS régionale simplifiée

Envoyé en préfecture le 07/10/2024 Reçu en préfecture le 07/10/2024

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_109-DE

## Annexe n°3 - Répartition des espaces par année et commune.

<u>2020</u>	Autres espaces artificialisés	Espaces agricoles	Espaces industriels et commerciaux	Espaces naturels	Espaces urbanisés	Total résultat
Auriolles	6	430	1	244	26	707
Caplong	9	766	1	121	48	944
Eynesse	18	487	5	172	74	756
La Roquille	7	461	1	142	45	655
Landerrouat	8	403	7	54	26	497
Les Lèves-et- Thoumeyragues	16	1 356	10	254	104	1 740
Ligueux	4	351	1	117	33	507
Listrac-de-Durèze	6	291	1	208	25	531
Margueron	14	991	4	283	70	1 360
Massugas	15	1 065	5	293	63	1 441
Pellegrue	47	2 610	10	981	164	3 812
Pineuilh	111	903	80	311	327	1 732
Port-Sainte-Foy-et- Ponchapt	62	1 123	37	372	274	1 867
Riocaud	6	748	2	240	40	1 035
Saint-André-et-Appelles	17	761	2	142	106	1 028
Saint-Avit-de-Soulège	0	181	0	86	16	283
Saint-Avit-Saint-Nazaire	31	1 428	9	221	193	1 881
Saint-Philippe-du-Seignal	5	235	1	48	51	339
Saint-Quentin-de-Caplong	9	845	1	210	60	1 125
Sainte-Foy-la-Grande	12		7	6	33	58
Total résultat	403	15 433	183	4 503	1 777	22 299

<u>2021</u>	Autres espaces artificialisés	Espaces agricoles	Espaces industriels et commerciaux	Espaces naturels	Espaces urbanisés	Total résultat
Auriolles	6	430	1	244	26	707
Caplong	9	765	1	121	48	944
Eynesse	18	486	5	172	75	756
La Roquille	7	461	1	142	45	655
Landerrouat	8	403	7	54	26	497
Les Lèves-et- Thoumeyragues	16	1 355	10	254	105	1 740
Ligueux	4	350	1	117	34	507
Listrac-de-Durèze	6	291	1	208	25	531
Margueron	14	991	4	282	71	1 360
Massugas	15	1 065	5	293	63	1 441
Pellegrue	48	2 609	10	981	164	3 812
Pineuilh	111	903	80	311	328	1 732
Port-Sainte-Foy-et- Ponchapt	62	1 123	37	372	274	1 867
Riocaud	6	747	2	240	40	1 035
Saint-André-et-Appelles	17	761	2	142	106	1 028
Saint-Avit-de-Soulège	0	181	0	86	16	283
Saint-Avit-Saint-Nazaire	31	1 427	9	221	193	1 881
Saint-Philippe-du-Seignal	5	235	1	48	51	339
Saint-Quentin-de-Caplong	9	845	1	210	60	1 125
Sainte-Foy-la-Grande	12		7	6	33	58
Total résultat	406	15 427	183	4 503	1 780	22 299

Envoyé en préfecture le 07/10/2024 Reçu en préfecture le 07/10/2024 52LO

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_109-DE

<u>2024</u>	Autres espaces artificialisés	Espaces agricoles	Espaces industriels et commerciaux	Espaces naturels	Espaces urbanisés	Total résultat
Auriolles	6	430	1	244	26	707
Caplong	9	765	1	121	48	944
Eynesse	18	486	5	172	75	756
La Roquille	7	461	1	142	45	655
Landerrouat	8	403	7	54	26	497
Les Lèves-et- Thoumeyragues	17	1 355	10	254	105	1 740
Ligueux	4	350	1	117	34	507
Listrac-de-Durèze	6	291	1	208	25	531
Margueron	14	991	4	282	71	1 360
Massugas	15	1 065	5	293	63	1 441
Pellegrue	47	2 609	10	980	166	3 812
Pineuilh	112	902	80	311	328	1 732
Port-Sainte-Foy-et- Ponchapt	63	1 122	37	372	274	1 867
Riocaud	6	747	2	240	40	1 035
Saint-André-et-Appelles	17	761	2	142	106	1 028
Saint-Avit-de-Soulège	0	181	0	86	16	283
Saint-Avit-Saint-Nazaire	31	1 427	9	221	193	1 881
Saint-Philippe-du-Seignal	5	234	1	48	52	339
Saint-Quentin-de-Caplong	9	845	1	210	60	1 125
Sainte-Foy-la-Grande	12		7	6	33	58
Total résultat	405	15 425	183	4 502	1 784	22 299





Délibération n°2024/110

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_110-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41 Nombre de conseillers présents 27 Pouvoirs: 11 Votants: 38

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU. Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,

> Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON. Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI, Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,

M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT.

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER.

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD. M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER, M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD. M. Christophe CHALARD. pausfouen.fr

ID: 033-243301371-20241001-DEL



**Domaine**: Finances locales

Sous-domaine: Subventions

**OBJET**: Versement de subventions OPAH aux personnes privées.

Intervenant(s): Monsieur le Président.

Vote pour: 38 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Monsieur le Président expose que par délibérations en date du 12 novembre 2019, 2 novembre 2021 et 2 mai 2022, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Président présente ainsi le dossier faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame MARTY Julie domiciliée à Sainte-Foy-la-Grande (33220) « 97 rue Jean-Jacques Rousseau », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 82 866,54 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 8 000,00 €;
- Monsieur FAVEREAU Christian domicilié à PINEUILH (33220) «41 Bis rue de l'Abattoir », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 81 663,92 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 10 367,00 €;
- Madame ROQUE Denise domiciliée à Port Sainte Foy (33220) « 24 avenue du Périgord », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 11 871,61€ T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

> APPROUVE la participation des montants indiqués ci-dessus par propriétaire ;



ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_110-DE



VALIDE que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (18 367,00 €), et de l'opération 57 (500,00€);

> NOTIFIE la présente délibération à Madame la Trésorière.

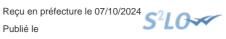
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pierre ROBERT Président Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication on sa réception par le représentant de l'Etat.





ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_111-DE

Paus Fouen Communauté de Communes

Délibération n°2024/111

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

# Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41 Nombre de conseillers présents 27 Pouvoirs: 11 Votants: 38

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,

> Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON, Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI.

Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL, M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT.

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER.

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD. M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER. M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD, M. Christophe CHALARD. paysfoyen.fr

ID: 033-243301371-20241001-DEL





Communauté de Communes

Domaine: Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine: Habitat

OBJET: Délégation de la maitrise d'ouvrage de dispositifs coercitifs RHI-THIRORI avec la commune de Sainte-Foy-la-Grande.

Intervenant(s): Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, Madame PILLON.

Vote pour: 38 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Monsieur le Vice-président indique que la commune de Sainte-Foy-la-Grande s'est engagée en lien étroit avec la Communauté de Communes du Pays Foyen dans une politique de redynamisation leur centre-ville, en lien avec l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cette politique de redynamisation implique nécessairement de lutter contre la progression de la vacance des logements et des commerces et donc d'enrayer la dégradation progressive du bâti.

C'est pourquoi et conformément aux ambitions portées par l'Opération de Revitalisation du Territoire, la commune de Sainte-Foy-la-Grande a souhaité s'engager dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pilotée par la Communauté de Communes, sur la période 2024-2029, portant sur le périmètre géographique de l'ORT.

Cependant, les dispositifs incitatifs s'avèrent parfois inopérants pour certaines situations bloquées. En parallèle de l'OPAH-RU, il s'est donc avéré nécessaire de mettre en place des dispositifs plus coercitifs afin de pouvoir intervenir sur certains bâtiments très dégradés et potentiellement impactant sur l'environnement urbain et le cadre de vie. La commune de Sainte-Foy-la-Grande a donc, en accord avec le Pays Foyen, souhaité déposer une demande d'éligibilité aux dispositifs RHI-THIRORI auprès de l'Anah en octobre 2024.

La Communauté de Communes du Pays Foyen est en charge de la compétence « politique de la Ville et Habitat », mais dans la mesure où :

- Une action de proximité est nécessaire pour l'animation de ces procédures et des négociations avec les propriétaires,
- Les démarches vont être engagées de façon volontariste par les services et les élus de la commune de Sainte-Foy-la-Grande en accord avec le Pays Foyen;







La Communauté de Communes du Pays Foyen souhaite déléguer la Maîtrise d'ouvrage des opérations à la commune de Sainte-Foy-la-Grande soit :

- Une procédure ORI sur les 11 rue des Lauriers, 35 rue Pasteur, 14 rue de la République, 131 rue de la république pour la commune de Sainte-Foy-la-Grande,
- Une procédure de police de l'Habitat (arrêté de mise en sécurité non urgent) avec financement RHI sur les 108 et 110 rue de la république et sur l'îlot Chanzy à Sainte-Foy-la-Grande.

Vu la Loi nº 70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre :

Vu la compétence « politique de la Ville et Habitat » du Pays Foyen prise par délibération N°15-89 en date du 19/06/2015;

Vu le Plan Local de Urbanisme Intercommunal et Habitat du Pays Foyen approuvé le 28 novembre 2019 et notamment ses objectifs de renouvellement urbain, de revitalisation des centralités, et de mobilisation du parc privé;

Considérant le besoin de lutter contre la progression de la vacance des logements et des commerces et d'enrayer une dégradation progressive du bâti et de regagner des habitants, la commune de Sainte-Foyla-Grande souhaite engager un projet de redynamisation de son centre-ville, en lien avec un projet urbain plus vaste, prenant place au sein d'une Opération de Revitalisation du Territoire portée par le Pays Foyen.

Considérant que ces projets d'avenir, novateurs, sont de nature à améliorer le cadre bâti des quartiers prioritaires de l'ORT, en recréant un paysage urbain plus agréable et en intervenant sur les espaces publics par leur réaménagement.

Considérant que ces projets tendent également à transformer des bâtiments anciens par leur curetage ou leur remodelage et visent la construction, la reconstruction ou la réhabilitation de logements par la requalification de certains îlots prioritaires et l'émergence de nouveaux secteurs résidentiels.

Considérant les conclusions de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH de Renouvellement Urbain ; Considérant que la commune est l'échelon le plus à même de piloter et d'animer ces mesures coercitives auprès de l'Anah;

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

> DELEGUE le pilotage, le suivi, la mise en œuvre des procédures coercitives engagées sur les 11 rue des Lauriers, 35 rue Pasteur, 14 rue de la République, 108-110 rue de la République, 131 rue de la République, îlot Chanzy à Sainte-Foy-la-Grande;

paysfoyen.fr

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_111-DE





Communauté de Communes

> AUTORISE Madame le Maire de Sainte-Foy-la-Grande ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pierre ROBERT Président Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.







Paus Fouen Communauté de Communes

Délibération n°2024/112

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

## Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41 Nombre de conseillers présents 27 Pouvoirs: 11 Votants: 38

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE.

Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON, Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI.

Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL. M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD, M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER, M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD, M. Christophe CHALARD. pausfouen.fr



Reçu en préfecture le 07/10/2024







Domaine: Finances locales

Sous-domaine: Décisions budgétaires

**OBJET**: Création d'un budget annexe pour la zone Aquitania.

<u>Intervenant(s)</u>: Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Madame PENISSON, Conseillère déléguée, Madame PILLON.

Vote pour: 38 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Vu la délibération n° 2023- 110 du 13 juin 2023 validant la convention tripartite relative à l'aménagement de la zone Aquitania entre la Communauté de Communes du Pays Foyen, la commune de Pineuilh et la SCI La Gravelle,

Considérant que la nomenclature comptable impose la création de budgets annexes pour le suivi de certains services et/ou opérations,

Après avis sollicité auprès de la Conseillère aux Décideurs Locaux et du Trésorier,

Monsieur le Vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la création d'un budget annexe assujetti à la TVA pour le suivi de l'aménagement de la zone Aquitania.





Publié le





Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- > APPROUVE la création d'un budget annexe « AQUITANIA » non doté de l'autonomie financière, en nomenclature M57 et assujetti à la TVA pour le suivi de l'aménagement de la zone Aquitania;
- > PRECISE que les déclarations de TVA se feront au trimestre :
- NOTIFIE la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1er octobre 2024

Pierre ROBERT Président

Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.







Délibération n°2024/113

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

## Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41 Nombre de conseillers présents 27 Pouvoirs: 11 Votants: 38

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,

> Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON, Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI, Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,

M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD. M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER. M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD, M. Christophe CHALARD. pausfouen.fr

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_113-DE





Domaine: Finances locales

Sous-domaine: Décisions budgétaires

**OBJET**: Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Aquitania.

Intervenant(s): Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour: 38 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux Finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI,

Vu la délibération n° 2024/112 en date du 30 septembre 2024 validant la création d'un budget annexe pour l'aménagement de la zone Aquitania,

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe « Aquitania », qui s'équilibre de la façon suivante:

En fonctionnement: 0,00 €

En investissement: 1 591 936,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

> VOTE le budget primitif 2024 du budget annexe « Aquitania »;





ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_113-DE



Communauté de Communes

- ➤ AUTORISE les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de :
  - o 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement (hors frais de personnel),
  - o 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement ;
- > NOTIFIE la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1<sup>er</sup> octøbre 2024

Pierre ROBERT Président

DAYS TO SAN THE SAN TH

Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.



Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_113-DE

#### CC DU PAYS FOYEN - AQUITANIA

#### ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président. A Pineuilh, le 30 4000 202 U Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session

A Pineuilh, le 30 Soptombre 2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

Contre :

Abstention :

Date de convocation : 21 Septembre 2021

M. BAEZA Jean-Marie	Mingh
M.BILLOUX Roger	
M. BLUTEAU José	of hing
Mme CELESTE Patricia	Po Jochon 38
M. CHALARD Chritophe	
Mme CONORD Diana	Local Language
M. DELAGE Bernard	Julay
Mme DESROZIER Marie-Hélène	A.
M. DUFOUR Gérard	
M. FESTAL Patrick	THE STATE OF THE S
Mme FEYDEL Sylvie	\$ ?
M. FRECHOU Eric	45 Coch
M. FRITSCH Laurent	

Reçu en préfecture le 07/10/2024 Publié le

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_113-DE

# CC DU PAYS FOYEN - AQUITANIA

# ARRETE ET SIGNATURES

M. GARCIA Miguel	WIE A
M. GENILLIER Franck	
Mme GROSSIAS Mireille	Me
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle	Cy.
Mme GUYOT Marie-José	DUPOUY J.Inc
Mme HERIAUD Gaëlle	
Mme LACHAIZE Yolande	Yorkange
M. LESSEIGNE Jean	
M. MARGOUILLE Michel	
M. NOUVEL Philippe	A Mary
M. PAILHET Jean-Paul	faile
Mme PAUILLAC Sandrine	Q.10
Mme PENISSON Pascale	
Mme PILLON Isabelle	2.ID
M. PLAT Tristan	R
Mme PRADELLE Dominique	
Mme RATIE Sandrine	

Publié le

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_113-DE

## CC DU PAYS FOYEN - AQUITANIA

## ARRETE ET SIGNATURES

	/
M. REIX Jacques	
M. ROBERT Pierre	fling
M. ROUBINEAU Jean-Pierre	
M. SAHRAOUI Marc	
M. SAUTREAU Gilbert	CUAD
M. TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	Zonlous
M. ULMANN David	
M. VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Christiane	







Délibération n°2024/114

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_114-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

## Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

<u>Présents</u>: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,

Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON, Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI, Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL.

M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT.

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD, M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER, M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

<u>Absents</u>: Mme Gaëlle HERIAUD, M. Christophe CHALARD.



Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le





**Domaine**: Finances locales

Sous-domaine: Divers

**OBJET**: Taxe sur les friches commerciales.

Intervenant(s): Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour: 38 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération prise le 29 septembre 2011 relative à l'instauration de la taxe sur les friches commerciales, en application des dispositions de l'article 1530 du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Vice-président précise que ladite taxe porte sur les biens évalués en application de l'article 1498 du CGI, à l'exception de ceux visés à l'article 1500 du même code, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la taxe professionnelle défini à l'article 1447 du CGI depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour être applicable, la délibération d'instauration de la taxe sur les friches commerciales ainsi que la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe doivent être adressées par l'EPCI, à la Direction Régionale des Finances Publiques, avant le 1<sup>er</sup>octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- > RECONDUIT pour 2025 l'instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales;
- > CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Régionale des Finances Publiques;







ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_114-DE



> AUTORISE Monsieur le Président à communiquer à la Direction Régionale des Finances Publiques la présente délibération ainsi que l'annexe relative à la liste des biens concernés que les communes ont préalablement communiquée.

> Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1er octobre 2024

Pierre ROBERT Président

Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibèration peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le

Publié le

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_114-DE

#### Taxes sur les friches commerciales

CODE VOIE	SECTION CADASTRALE	NUMERO DE PLAN	NUMERO DE BATIMEN T	NUMERO D ENTREE/D ESCALIER	DE BODTE	NUMERO DE VOIRIE	CODE INDICE DE REPETITIO N	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	PROPRIETAIRE
41	AR	106	A	1	1002	1		AV DU MARECHAL LECLERC	33220	PINEUILH	MME JOSETTE ARRAT-BALOUS née MALGAT
15		504		1		103		AV DE BORDEAUX	33220	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT	SCI LE CHENE
	AC	310		1		242		LE PONT DE LA BEAUZE		SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	M JEAN-MARIE ZUCCHETTO
B065 35	AC	35 261		1		23		LE PONT DE LA BEAUZE AV CHARRIER		SAINT-ANDRE-ET-APPELLES SAINTE-FOY-LA-GRANDE	M XAVIER JAVERZAT 10LOC
140		433		1		20		AV PAUL BERT		SAINTE-FOY-LA-GRANDE SAINTE-FOY-LA-GRANDE	ASS LA FRATERNELLE
165		105		1		40		RUE DE LA REPUBLIQUE		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	COMM COMMUNE DE SAINTE FOY LA GRANDE
175		1251		3				AV DE VERDUN		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	COMU COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYE
165		742		1		55		RUE DE LA REPUBLIQUE		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	ENT BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE AT
65	AB	96	A	1	1002	18		RUE DES FRERES RECLUS		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	ET P ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOU
15		680		1		17	В	RUE ALSACE LORRAINE		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	ET P ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOU
65		97		1		20		RUE DES FRERES RECLUS		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	ET P ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOU
165 95		224 126		1		110 71		RUE DE LA REPUBLIQUE RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU		SAINTE-FOY-LA-GRANDE SAINTE-FOY-LA-GRANDE	ET P GIRONDE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L' M ALAIN ARTIGA
165		225		1				RUE DE LA REPUBLIQUE		SAINTE-FOY-LA-GRANDE SAINTE-FOY-LA-GRANDE	M ARNAUD FISCHER
165		269		1				RUE DE LA REPUBLIQUE		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	M BENJAMIN BANTON
	AC	357		1		6		CHE DE L ABATTOIR		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	M CEDRIC TOMADA
180	AC	726	A	1	1002	93		RUE VICTOR HUGO	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE	M CHRISTOPHE BOUDON
30		306		1		102		RUE CHANZY		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	M CLAUDE CASTAGNA
180		473		1				RUE VICTOR HUGO		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	M DOMINIQUE COUSIN
180		58		2		45		RUE VICTOR HUGO		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	M Edksander JORDAO VILA NOVA
160 20		619 1067		1		58		RUE DU QUATRE SEPTEMBRE		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	M EMMANUEL SEUMOIS
40		1067		1		8		RUE DES BAINS RUE CHASTEL		SAINTE-FOY-LA-GRANDE SAINTE-FOY-LA-GRANDE	M ERIC LISSAGUE M ERIC LISSAGUE
180		1009		1		74		RUE VICTOR HUGO		SAINTE-FOY-LA-GRANDE SAINTE-FOY-LA-GRANDE	M JEAN-LEONARD FAUTRAS
10		975		1			T	RUE ALFRED MATHIEU		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	M JEAN-MICHEL COUTAUD
110		265		1				BD LAREGNERE		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	M JEAN NICOLINI
165	AB	433	A	1	1002	85		RUE DE LA REPUBLIQUE	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE	MME EVELYNE CHANTEAU née ANZIL
180		99		1		70		RUE VICTOR HUGO		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	MME KHADIJA BAQUICHANE née AYAT
180		121		1		14		RUE VICTOR HUGO		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	MME MARCELLE BOUSSU née PENISSON
183		16		1		5		RUET DE LA VIEILLE TOUR		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	MME NATHALIE BAER
180 115		328		1		49 8		RUE VICTOR HUGO RUE DES LAURIERS		SAINTE-FOY-LA-GRANDE SAINTE-FOY-LA-GRANDE	MME PAULINE SCOTTI MME VILAIVAN BOISSON née SRA-UBON
180		1021		1		96		RUE VICTOR HUGO		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	M MICHEL REVERDITO
180		409		1		42		RUE VICTOR HUGO		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	M MOHAMED OUTOUIA
165		337		1		109		RUE DE LA REPUBLIQUE		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	M MOUAD TAJJA
180		67		1	2002			RUE VICTOR HUGO		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	M Paul BODON
165		438		1		71		RUE DE LA REPUBLIQUE		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	M PIERRE PERRODOU
100		712		1		52		RUE JEAN LOUIS FAURE		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	M RENE LANGE
180		644		1				RUE VICTOR HUGO		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	M SIMON MORVAN
50 50		925 925		1 2		65 67		RUE DENFERT ROCHEREAU RUE DENFERT ROCHEREAU		SAINTE-FOY-LA-GRANDE SAINTE-FOY-LA-GRANDE	M VINCENT BECHEAU M VINCENT BECHEAU
165		27		1				RUE DE LA REPUBLIQUE		SAINTE-FOY-LA-GRANDE SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SCI ALLIANCE
165		687		1		80		RUE DE LA REPUBLIQUE		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SCI DAVI
165		435		1				RUE DE LA REPUBLIQUE		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SCI "D.V.R.G"
165	AB	332	В	1	1002	121		RUE DE LA REPUBLIQUE	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SCI FAMILLE DANET-AUGE
165		223		1		108		RUE DE LA REPUBLIQUE		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SCI HORIZON
15		498		1				RUE ALSACE LORRAINE		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SCI INVEQSTISSEMENT SUR LE FONCIER
165		748		1		131		RUE DE LA REPUBLIQUE		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SCI JLN PAR MR MERLAUD JEAN LUC
15 80		464 792		1		42 37		RUE ALSACE LORRAINE BD GRATIOLET		SAINTE-FOY-LA-GRANDE SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SCI LA CITOYENNE SCI LES CARRIERES
90		673		1				PL JEAN JAURES		SAINTE-FOY-LA-GRANDE SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SCI MAJOUANS
65		620		1				RUE DES FRERES RECLUS		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SCI OLIM
180		602		1				RUE VICTOR HUGO		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SCI PASTEL
180		732		2	1001	79		RUE VICTOR HUGO		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SCI PIMA
65		456		1				RUE DES FRERES RECLUS		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SCI SABALAIN
165		112		1		52		RUE DE LA REPUBLIQUE		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SCI SCI BAVARO
165		264		1		159		RUE DE LA REPUBLIQUE		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SCI SCI BAVARO
165		436		1				RUE DE LA REPUBLIQUE	<del> </del>	SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SCI SCI BAVARO
180 65		698 864		1		30		RUE VICTOR HUGO RUE DES FRERES RECLUS		SAINTE-FOY-LA-GRANDE SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SCI SCI BAVARO SCI SCI BAVARO
165		106		1				RUE DE LA REPUBLIQUE		SAINTE-FOY-LA-GRANDE SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SCI SCI BAVARO
165		113		1				RUE DE LA REPUBLIQUE		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SCI SCI BAVARO
120		535		1				RUE LOUIS PASTEUR		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SCI SCI LES HIRONDELLES
180	AC	151	A	1		56		RUE VICTOR HUGO	33220	SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SCI SCI LMGJFV
80		764		2				BD GRATIOLET		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SCI SCI RESIDENCE INGRES
165		431		1				RUE DE LA REPUBLIQUE		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SCI SOCIETE CIVILE LA BERTINIE
120		525		1				RUE LOUIS PASTEUR		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SCI SORTE
165 180		452 95		1		47 69		RUE DE LA REPUBLIQUE RUE VICTOR HUGO		SAINTE-FOY-LA-GRANDE SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SCI VIMINAL SC SCI DE BACARRA
165		222		1				RUE DE LA REPUBLIQUE		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SC SCI VIEILLE TOUR
100		793		1		23		RUE JEAN LOUIS FAURE		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	SC SC PAP
	В	665		1			В	LE BOUILLEREAU-NORD		SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	M CHRISTIAN MAZZOCCO
60	AB	15	A	1	1002	25		RUE DES DEUX VILLAGES	33220	SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	M JEAN-CLAUDE BAUGIER
	AB	17		1		27		RUE DES DEUX VILLAGES		SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	M JEAN-CLAUDE BAUGIER
	В	279		1				LE TERTRE DES GOULARDS		SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	SCI GAUTHIER
B082	C	1305	A	1	1001	103	F	LES FUMADES	33220	SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	SCI SCI LES FUMADES 24







Délibération n°2024/115

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41 Nombre de conseillers présents 27 Pouvoirs: 11 Votants: 38

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU. Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,

> Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON, Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI.

Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL, M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT.

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD, M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER, M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD, M. Christophe CHALARD. pausfouen.fr

ID: 033-243301371-20241001-DEL



**Domaine**: Finances locales

Sous-domaine: Décisions budgétaires

**OBJET**: Décision modificative n°1 - Budget annexe gestion de l'Office de Tourisme.

Intervenant(s): Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour: 38 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Vu la délibération n° 2024-053 du 15 avril 2024 validant le vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe de l'Office du Tourisme,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster sur certains comptes,

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative  $n^{\circ}$  1 du budget annexe de l'Office de Tourisme ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°1 202
Code INSEE	OFFICE DE TOURISME	DIVIN'T 202

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

#### Décision modificative n°1 OT

å 2-1 d	Dépens	ses (1)	Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60225 : Achats stockés - Livres, disques, cassettes	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7018 : Autres ventes de produits finis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-74751 : Participations GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 000.00 €	0,00 €	6 000.00 €
Total Général	0	6 000.00 €		6 000.00 €











Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

> APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Office du Tourisme du Pays Foyen ainsi présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pierre ROBERT Président

Roger BILLOUX Secrétaire de seance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.







Délibération n°2024/116

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_116-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41 Nombre de conseillers présents 27 Pouvoirs: 11 Votants: 38

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU. Gilbert SAUTREAU.

Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE, Procuration (s):

Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON, Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI.

Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL, M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD. M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER, M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD, M. Christophe CHALARD. paysfoyen.fr



Reçu en préfecture le 04/10/2024







**Domaine**: Finances locales

Sous-domaine: Décisions budgétaires

**OBJET**: Décision modificative n° 5 - Budget principal de la CDC.

Intervenant(s): Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour: 38 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Vu la délibération n° 2024-052 du 15 avril 2024 validant le vote du Budget Primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant que les décisions modificatives n° 1 à 4 correspondent à des arrêtés du Président dans le cadre du taux voté de fongibilité et à des virements internes de compte à compte dans le même chapitre, non soumis au vote du Conseil Communautaire,

Considérant que les services Enfance Jeunesse et Mobilité ont pu bénéficier de subventions complémentaires de la part de la Mutuelle Sociale Agricole dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural et de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du dispositif Fonds Public et territoire,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits de certaines opérations d'investissement,





Publié le

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_116-DE



 $\begin{array}{c} \text{Communauté de Communes} \\ \text{Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative} \\ n^{\circ} \ 5 \ du \ budget \ principal \ de \ la \ Communes \ du \ Pays \ Foyen \ ci-dessous : \end{array}$ 

33324	CC DU PAYS FOYEN	1 1000	
Code INSEE	Communauté de Communes	DM n°5 2	2024

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

#### Décision modificative CDC

Décimation	Dépens	ses (1)	Recettes (		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-60623-4221 : Fournitures non stockées - Alimentation	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-6228-288 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-6228-325 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-6228-331 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-6228-338 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-6228-4211 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-6228-4212 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	10 500.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-65736211-633 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale	0.00 €	4 000.00 €	0,00€	0.00 €	
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00€	
R-70878-01 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €	
TOTAL R 70 : Produïts des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €	
R-74888-01 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	
R-74888-331 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 500.00 €	
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0,00 €	0.00 €	12 500.00 €	
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €	16 500.00 €	
INVESTISSEMENT					
R-1328-83 ALSH Pellegr-331 : ALSH PELLEGRUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 184.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 184.00 €	
D-2051-97 Refonte site-022 : Refonte site internet et logo	0.00 €	6 850.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	6 850.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-21311-15 Bâtiments-01 : Bâtiments Intercommunaux	29 350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-21311-83 ALSH Pellegr-331 : ALSH PELLEGRUE	0.00 €	29 350.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-21318-13 Gens voyage-518 : Gens du Voyage	0.00 €	14 334.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	29 350.00 €	43 684.00 €	0.00 €	0.00 €	
Total INVESTISSEMENT	29 350.00 €	50 534.00 €	0.00 €	21 184.00 €	
Total Général		37 684.00 €	13 5 5	37 684.00 €	





ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_116-DE



Communauté de Communes

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

> APPROUVE la décision modificative n° 5 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

> Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1er octobre 2024

Pierre ROBERT Président

Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibèration peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.







Délibération n°2024/117

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_117-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

## Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 41 Nombre de conseillers présents 27 Pouvoirs: 11 Votants: 38

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE.

Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON, Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,

Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL, M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT.

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD. M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER, M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON. M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD, M. Christophe CHALARD. pousfouen.fr



Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le





**Domaine**: Finances locales

Sous-domaine: Décisions budgétaires

OBJET: Admissions en non-valeur - Budget principal de la CDC.

<u>Intervenant(s)</u>: Monsieur le Président, Madame PENISSON, Conseillère déléguée, Madame PILLON.

 Vote pour :
 38 voix

 Vote contre :
 0 voix

 Abstention :
 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 44 466 ,05 € correspondant à la redevance incitative pour 44 033,55 € et aux services Enfance Jeunesse pour 432,50 €, décomposé par année de la manière suivante :

- Liste 6867001531 concernant la REOMI années 2018 à 2024 pour 2 323,10 €
- Liste 6853550131 concernant la REOMI années 2015 à 2024 pour 2 125,21 €
- Liste 6473590231 concernant la REOMI années 2014 à 2024 pour 39 365,82 € et concernant l'enfance-jeunesse années 2013 à 2020 pour 432,50 €
- Liste 6924520231 concernant la REOMI année 2023 pour 219,42 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur des listes transmises par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ APPROUVE les admissions en non-valeur pour un montant 44 466,05 €;



ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_117-DE



PRECISE que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 (39 798,32 €) et au compte 6542 : Créances éteintes, chapitre 65 (4 667,73 €) ;

> NOTIFIE la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1<sup>er</sup> octobre 2924

Pierre ROBERT Président Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.







Délibération n°2024/118

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_118-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

## Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41 Nombre de conseillers présents 27 Pouvoirs: 11 Votants: 38

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,

> Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON, Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI. Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL.

M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD, M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER, M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD. M. Christophe CHALARD. pousfouen.fr



Domaine: Finances locales

Sous-domaine: Décisions budgétaires

OBJET: Admissions en non-valeur - Budget annexe gestion de l'Assainissement Collectif.

Intervenant(s): Monsieur le Président.

Vote pour: 38 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 0,01 € pour 1'année 2011,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

> APPROUVE les admissions en non-valeur pour un montant 0,01 €;



ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_118-DE

Publié le



> PRECISE que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 de la Gestion Assainissement, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65;

NOTIFIE la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1er octobre 2024

Pierre ROBERT

Président

Roger BILLOU Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.



Pays Foyen
Communauté de Communes

Délibération n°2024/119

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

# Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

<u>Présents</u>: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

<u>Procuration (s)</u>: Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,

Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON, Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,

Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL, M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD, M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER, M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

<u>Absents</u>: Mme Gaëlle HERIAUD, M. Christophe CHALARD.







Communauté de Communes Domaine : Finances locales

Sous-domaine: Décisions budgétaires

**OBJET**: Admissions en non-valeur - Budget annexe SPANC.

Intervenant(s): Monsieur le Président.

Vote pour : 38 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 61,00 € pour 1'année 2019,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- > APPROUVE les admissions en non-valeur pour un montant 61,00 €;
- > PRECISE que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 du SPANC, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- > NOTIFIE la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1er octobre 2024

Pierre ROBERT

Président

Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

ettberation pent guire Libbjet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Certific exécutoire





Délibération n°2024/120

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_120-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

## Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

<u>Présents</u>: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

<u>Procuration (s)</u>: Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,

Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON, Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,

Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL, M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD, M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER, M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD, M. Christophe CHALARD.

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_120-DE



**Domaine**: Finances locales

Sous-domaine: Fiscalité

OBJET: Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Intervenant(s): Monsieur le Président.

Vote pour: 38 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant aux conseils communautaires d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu la délibération n° 11-105 du 29 septembre 2011 exonérant de cotisation foncière des entreprises les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires pour une durée de 2 ans,

Considérant que l'intégralité du territoire de la communauté de communes du Pays Foyen a été classée en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) par arrêté du 19 juin 2024,

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le maintien de l'exonération de cotisation foncière des entreprises au bénéfice des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- > DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :
  - Les médecins
  - Les auxiliaires médicaux
  - Les vétérinaires



ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_120-DE





Communauté de Communes

- > FIXE la durée de l'exonération à 3 ans ;
- > CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pierre ROBERT Président Roger BILLOUX Secrétaire de séance

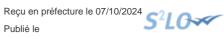
Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire Après dépôt en préfecture le Et publication le







ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_121-DE

Paus Fouen

Communauté de Communes

Délibération n°2024/121

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

## Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 41 Nombre de conseillers présents 27 Pouvoirs: 11 Votants: 38

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE.

Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON, Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI. Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL.

M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD, M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER, M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD, M. Christophe CHALARD. pousfoyen.fr



Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le





**Domaine**: Fonction publique

Sous-domaine: Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**OBJET**: Mise à jour du tableau des effectifs.

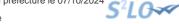
Intervenant(s): Monsieur le Président.

Vote pour: 38 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Monsieur le Président indique que des modifications du tableau des effectifs ont été réalisées (suite à des avancements de grade, des changements de quotité, des changements d'affectation, des mutations et des départs en retraite).

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 5 septembre 2024,





ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_121-DE



Communauté de Communes

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

> APPROUVE la fermeture des postes les postes ci-dessous devenus vacants au tableau des effectifs, conformément aux thématiques précitées précédemment :

Grades à fermer
Poste d'adjoint administratif principal 2ème classe
2 Postes d'assistants socio-éducatif classe exceptionnelle
Poste d'infirmier en soins généraux de classe normale
Poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe
2 Postes d'adjoints d'animation 27/35ème
l Poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe 30/35èm
Poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe 35/35èm
Poste d'animateur territorial 35/35 <sup>ème</sup>

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1<sup>er</sup> octobre 2024

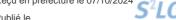
Pierre ROBERT Président Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire Après dépôt en préfecture le Et publication le











Délibération n°2024/122

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

## Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 41 Nombre de conseillers présents 27 Pouvoirs: 11 Votants: 38

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,

Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX. Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON, Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI.

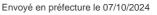
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL, M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD. M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER, M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD, M. Christophe CHALARD. paysfoyen.fr



Reçu en préfecture le 07/10/2024







Domaine: Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Domaines de compétences des communes

OBJET: Mise à jour de l'article 4 du chapitre VII du schéma de mutualisation.

Intervenant(s): Monsieur le Président.

 Vote pour
 :
 38 voix

 Vote contre
 :
 0 voix

 Abstention
 :
 0 voix

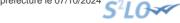
Monsieur le Président indique que le Conseil de Communauté en date du 16/12/2015 a adopté un projet de schéma de mutualisation en application de la loi RCT de 2010 formalisée par l'article 5211-39-1 du CGCT.

Vu la délibération 16-51 votée le 21 avril 2016 concernant la mise en place d'un schéma de mutualisation,

Vu la délibération 18-158 votée le 18 octobre 2018, concernant une mise à jour du schéma de mutualisation,

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 5 septembre 2024,





ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_122-DE



Communauté de Communes

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ➤ MODIFIE le chapitre VII, point 4 (Modification en rouge dans l'annexe cijointe) comme suit :
- Remplacer CT et CHSCT par CST
- Ajouter le service Ressources Humaines aux services fonctionnels mutualisés entre la CDC et le CIAS du Pays Foyen (erreur matérielle)
- Ajouter également la mutualisation partielle des services opérationnels du CIAS (SAAD et MARPA) auprès des services à la personne (tels que les crèches) de la CDC du Pays Foyen.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pierre ROBERT Président

Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Après dépôt en préfecture le Et publication le



Reçu en préfecture le 07/10/2024

## Schéma de Mutualisation CDC Pays Foye Publié le

ID: 033-243301371-20241001-DE

## Références Juridiques : L 5211-39-1 du CGCT

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

#### I) Principaux éléments d'analyse :

- 🖶 Le schéma de mutualisation des services n'est pas prescriptif. Le délai a été précisé par la loi Notre publiée à l'Eté 2015 à savoir une formalisation d'un projet avant le 31.12.2015 et puis une saisine des communes membres. En outre, cette obligation est à mettre dans le contexte de changement de périmètre des intercommunalités (SDCI): difficultés à se projeter si le périmètre change.
- Aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect du schéma.
- Il constitue davantage une « feuille de route » engageant la communauté et ses communes membres sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat.
- 🖊 Il peut être révisé au cours du mandat selon le même formalisme que son adoption (approbation par le conseil communautaire et avis simple des communes dans un délai de 3 mois).
- 4 Il s'appuie sur ce que les communes membres souhaitent faire ensemble. Il est par définition propre à chaque territoire à sa configuration (rural ou urbain), mais aussi à son degré d'intégration (cf supra sur l'exercice des compétences). La mutualisation des services n'est qu'une traduction opérationnelle de cette volonté du faire ensemble pour le bénéfice des habitants. Elle n'est pas une fin en soi car elle génère des contraintes et des changements organisationnels considérables avec en parallèle la volonté de l'Etat et de la Cour des comptes de réduire les moyens du bloc local. Il convient par conséquent d'analyser de mesurer en amont d'en mesurer les avantages et les inconvénients, sous peine de rendre inefficient les services des communes, de la CDC et des satellites. La mutualisation des

Reçu en préfecture le 07/10/2024

services constitue le plus souvent un changement de culture et des trapubliere mations majeure sité formations majeure sité formations majeure sité formation de culture et des trapublieres au le plus souvent un changement de culture et des trapublieres au le plus souvent un changement de culture et des trapublieres au le plus souvent un changement de culture et des trapublieres au le plus souvent un changement de culture et des trapublieres au le plus souvent un changement de culture et des trapublieres au le plus souvent un changement de culture et des trapublieres au le plus souvent un changement de culture et des trapublieres au le plus souvent un changement de culture et des trapublieres au le plus souvent un changement de culture et des trapublieres au le plus souvent un changement de culture et des trapublieres au le plus souvent de culture et Educatif Territorial constitue le parfait exemple d'une mutualisa ID: 033-243301371-20241001-DEL 2024 122-DE

démarche de projet nécessitant 1 an de travail avant la mise en œuvre effective à la rentrée de septembre 2014.

#### III) Les différentes formes de l'intégration communautaire.

## CONTENU D'UN SCHÉMA DE MUTUALISATION → Que prévoir dans le schéma de mutualisation ? Les pistes de mutualisation Niveau d'intégration • Mise à disposition Mise à disposition de · Transfert de compétence individuelle d'agents services • Délégation de compétence • Groupements de commande Services communs • Partage de matériels • Prestations de services • Mutualisation de services avec d'autres collectivités

### Analyse de la Loi Notre à la lecture des statuts de la CDC IV) du Pays Foyen:

Compétences Obligatoires				
<mark>Loi Notre</mark>	CDC du Pays Foyen			
1° <b>Aménagement de l'espace</b> pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;	Pas de changement. Dans l'exercice des pratiques seul PLUi de Gironde.			
2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-16; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire;	Pas de changement (zones d'activités existantes et à venir). Etude sur la zone d'Eynesse à programmer. S'assurer du libellé.			
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;	Soutien au commerce de proximité et dans l'hypothèse d'une carence de l'initiative privée.			
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.	Exercice de l'ensemble des compétences Tourisme (à l'exception de celles gérées par le Libournais).			
3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement [à compter du 1 <sup>er</sup> janvier	Compétence non exercée à ce jour : Etude à mener sur l'étendue de cette compétence. Syndicat de Bas canton par exemple.			
2018];  4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage;	Compétence exercée dans le cadre des compétences optionnelles : pas de changement dans la pratique.			

Entente

Reçu en préfecture le 07/10/2024

expubliére dans le

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6° **Assainissement** [à compter du 1er janvier 2020]

7°Eau [à compter du 1 er janvier 2020] ;

Compétence compétences op 1D 1033-243301371-20241001-DEL 2024 122-DE dans la pratique.

Compétences Eau et Assainissement exercées dans le cadre du bloc optionnel. Exercice depuis le 01.01.2014. Anticipation de la loi Notre. Petite subtilité: la loi ne fait pas de nuance sur les réseaux d'assainissement donc gestion des eaux pluviales. Alerter les députés et sénateurs sur ce point. Question de cohérence.

## Compétences Optionnelles

### Loi Notre

La communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neufs groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie;

## 2° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire. Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

CDC du Pays Foyen

Cette compétence a été vidée de son contenu par la loi Notre:

Eau et Assainissement (individuel et Collectif): Compétence propre.

Gestion des ordures ménagères : Compétence Obligatoire.

Seule la gestion de la Dordogne dans le cadre du contrat rivière.

Compétence exercée dans le cadre du bloc optionnel: pas de changement dans la pratique. Renforcement des compétences à mettre en œuvre sur le logement social : Art° 97 Loi ALur.

Compétence non exercée à ce jour, car elle demeurait facultative. Mais ensemble de la démarche portée par CDC en lien avec les communes de Sainte Foy et Pineuilh. Contrat de Ville signé.

Compétence non exercée.

Compétence exercée dans le cadre compétences optionnelles: pas de changement dans la pratique.

Compétence exercée dans le cadre compétences optionnelles: pas de changement dans la pratique. Compétences déléguées au CIAS:

Envoyé en préfecture le 07/10/2024 Reçu en préfecture le 07/10/2024 -Création et gestionne de portuge repas à domicile ID! 033-243301371-20241001-DEL 2024 122-DE handicapés ou en difficultés temporaires. - Gestion du service des aides ménagères à domicile. - Mise en place d'un service d'auxiliaires de vie dans le cadre de l'A.P.A. - Téléassistance. 8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en - Gestion de la Marpa du Pays Foyen. application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Compétence exercée dans le cadre des compétences optionnelles. Est indiqué RSP ou tout dispositif venant à remplacer ce dernier. Veiller au respect du cahier des charges. 6° Assainissement; [jusqu'au 1er janvier 2020] 7° Eau [jusqu'au 1er janvier 2020] Cf Infra.

Compétences Facultatives
CDC du Pays Foven

Loi Notre

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le tout dispositif-in-itane

ID : 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_122-DE

\* Pas de définition règlementaire : selon le contexte et les choix règlementaires.

## 1) Signature du Contrat Enfance Jeun publiéle tout dispositif qui viendrait s'y substituer : ID: 033-243301371-20241001-DE

- a) Développer une simple activité :
- \* Etude et Diagnostic des besoins en matière d'enfance jeunesse.
- \* Accueil périscolaire maternel : financement des associations partenaires et services identifiés par le Contrat Enfance Jeunesse ou de tout dispositif ultérieur.
- b) Gestion des services:
- \* Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un Relais Assistantes Maternelles.
- \* Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants.
- \* Construction, aménagement, entretien et fonctionnement du périscolaire primaire habilité par Jeunesse et Sport.
- \* Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des crèches collectives, familiales, halte-garderie, multi-accueil existants.
- \* Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des accueils de loisirs existants pour l'enfance et la jeunesse.
- \* Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un accueil de loisirs jeunes pour les 12 à 17 ans recherchant l'autonomie et la responsabilisation des jeunes.
- c) Autres services
- \* Animation et coordination du secteur Enfance Jeunesse.
- \* Organisation de formations des animateurs et responsable de centres de loisirs en partenariat avec un organisme de formation habilité.

## 2) Centre de secours

Participation, par fonds de concours, au financement des travaux de construction, d'agrandissement et d'aménagement de centres de secours dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le S.D.I.S.

## 3) Prévention de la délinquance :

Prévention de la délinquance.

## V) Les commentaires pouvant être tirés des compétences exercées par la CDC du Pays Foyen :

- → Pour bénéficier de la DGF bonifiée à compter du 01.012017, au moins 6 des 12 compétences mentionnées en Bleu doivent être exercées par la CDC du Pays Foyen. Au moins 9 des 12 compétences ciblées à compter du 01.01.2018. Hormis, l'ajustement des libellés par bloc de compétences, les conditions sont réunies pour bénéficier de la DGF Bonifiée. Les députés et sénateurs du territoire ont été saisis pour intégrer les redevances d'Assainissement et d'Eau dans le calcul du CIF et du FPIC afin de refléter la réelle intégration des compétences et financières des communautés de communes.
- La Communauté de Communes du Pays Foyen a porté la démarche d'élaboration d'un contrat de ville en lien avec les communes de Sainte Foy et Pineuilh, dans une démarche d'animation et d'assistance aux communes du quartier prioritaire. L'animation (financement des postes de travail) a été réalisée sur ses fonds propres. Elle continuera d'ailleurs à assurer l'animation du dispositif au-delà de sa seule obligation de signataire du contrat de ville sur ses fonds propres pendant 5 ans soit jusqu'à la fin du mandat (mobilisation des moyens d'Ingénierie, poste dédié). La CDC du Pays Foyen devient organisme

Reçu en préfecture le 07/10/2024

intermédiaire de gestion et gèrera ainsi les fonds européens et région publique le quartier cib enveloppe financière de plus d'un million d'euro sur 5 ans (700000 à 1 ID: 1033-243301371-20241001-DEL 2024 122-DE

L'analyse des compétences de la CDC du Pays Foyen exercées en lieu et place des communes met en lumière l'intégration de la communauté de communes. Dès lors, le champ d'action de la mutualisation ne peut être que très limité car il ne peut être envisagé qu'en dehors des compétences transférées par les communes : principe juridique de l'exclusivité de la compétence transférée. Les compétences exercées par les communes peuvent être appréhendées de la façon suivante :

- **.** Les écoles.
- La voirie et ses annexes.
- Les missions régaliennes : Etat Civil, Cimetière, accueil des administrés : carte identité, police municipale, etc.

#### VI) Expériences de la mutualisation en Pays Foyen

La mutualisation des services et des équipements est une pratique ancienne en Pays Foyen, avec la recherche d'économies tout en améliorant la qualité de service rendu.

## 1) Mutualisation des infrastructures : Fusion de 2 centres de loisirs. Mise en place en 2012.

La volonté politique de fusionner les 2 ALSH en un seul (72 à 120 places selon les périodes) est exprimée en début d'année 2012. L'ancien réfectoire scolaire de la commune de Pineuilh est mis à disposition gratuitement de la Communauté de Communes. Il est idéalement situé au sein du groupement scolaire de la commune de Pineuilh. Les partenaires (CAF, PMI) soulignent l'intérêt du projet. L'aménagement proposé intègre dès le départ l'utilisation des locaux scolaires de Pineuilh (cf ci-dessous). Le personnel est associé tout au long de la procédure de fusion (projet pédagogique, aménagement du nouvel ALSH, etc).

La CDC du Pays Foyen a réaménagé ledit bâtiment de 270 M2. Cout des travaux 99 000 € TTC. Coût Net de l'équipement financé par autofinancement : 40 000 € (la création d'un équipement neuf aurait eu un coût 6 à 7 plus cher). Les locaux peuvent être utilisés par les enseignants en dehors des périodes de vacances scolaires. La commune de Pineuilh met à disposition gratuitement de la CDC du Pays Foyen pendant les vacances scolaires : le dortoir (75 M2), la salle de motricité (131 M2), les sanitaires, les jeux extérieurs, le matériel pédagogique. Cette première expérience de mutualisation est un succès.

♦ Objectif atteint : qualité de service rendu à l'usager et optimisation des infrastructures et équipements existants.

## 2) Mutualisation du personnel de cantine : Mise en place au 01.01.2013

Elle a reposé en premier lieu sur des préconisations de la PMI afin de veiller au rythme des enfants et ainsi éviter de déplacer en Bus les enfants pour la prise de repas dans les différentes cantines de l'agglomération. En outre, les couts de transports vers les cantines de l'ordre de 15 000 € chaque année grèvent les coûts de revient du service sans en améliorer la qualité. D'où l'idée d'utiliser après accord de la commune uniquement le réfectoire de Pineuilh (Equipement neuf et adapté). Une convention est passée à cet effet moyennant une compensation forfaitaire de 50 € par jour versée par la CDC afin de compenser les fluides, le chauffage, etc). L'ensemble des cuisiniers de l'agglomération foyenne interviennent ainsi depuis cette date au réfectoire de Pineuilh pour préparer les repas des centres de loisirs.

\$\text{Contraintes soulevées lors de la mise en œuvre : Passer d'un modèle projet Intercommunal : Le choc des cultures organisationnelles.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le unal à la mise en contre du ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_122-DE

L'objectif est atteint : Dégager des marges de manœuvre financières pour financer des activités pédagogiques intéressantes pour les enfants.

\$\text{\$\text{Le système perdure aujourd'hui et à vocation à se poursuivre jusqu'à la fin du mandat 2014-2020.}

## VII) Les 6 orientations stratégiques dégagées sur le mandat 2014-2020

## 1) Le Projet Educatif Territorial: Septembre 2014- Septembre 2017:

Signé pour 3 ans, il repose sur une mutualisation des compétences et des moyens matériels. La CDC du Pays Foyen a mobilisé de l'ingénierie territoriale pour la mise en œuvre du PEDT afin de bénéficier d'un accompagnement technique pour la conception, l'élaboration et la mise en œuvre du PEdT sur le territoire. Des entretiens individuels avec les élus des communes impactées par la réforme des rythmes éducatifs : (Préparation et animation des comités de pilotage, comité techniques, appui à la rédaction d'un avant-projet de projet éducatif).

Depuis la validation du PEdT par le Conseil Communautaire, un coordinateur périscolaire a été recruté et le poste de travail est cofinancé par la CAF dans le cadre du CEJ, car la CDC du Pays Foyen est la seule communauté de communes de Gironde à avoir expérimenté le PEDT dans sa globalité. Son rôle est avant tout d'assurer la coordination opérationnelle des équipes mutualisées et des différents temps périscolaires, au sein des 8 groupes scolaires du territoire.

Pour assurer le fonctionnement et l'articulation des temps périscolaires, des équipes mutualisées sont en place dans chaque groupe scolaire :

- 25 agents communautaires qui étaient employés dans le cadre de la compétence périscolaire, gestion des centres de loisirs et crèches.
- 35 agents communaux intervenant dans le cadre de l'école.
- 10 associations.

Certains animateurs (communautaires, communaux ou associatifs) peuvent intervenir sur plusieurs sites périscolaires à des temps différents de la journée ou de la semaine.

Nombre d'animateurs par site périscolaire, en plus des 8 directeurs (7 sont employés par la CdC, et 1 par la commune de Sainte-Foy-la-Grande) :

Ecoles	Nombre animateurs communautaires	Nombre animateurs communes	Nombre intervenants associatifs
Pineuilh élémentaire	5	4	3
Pineuilh maternelle	3	2	/
Sainte Foy élémentaire	2	4	3
Sainte Foy maternelle	2	4	/
Port-Sainte-Foy maternelle	4	/	/
Port-Sainte-Foy élémentaire	3	/	2
Saint Avit Saint Nazaire	3	4	1
Saint André et Appelles	3	1	/

		En	voyé en préfec	cture le 07/10/2024	
				ire le 07/10/2024	
Eynesse	3	1 Pu	ıblié le	1 <b>5°L0</b>	
Les Lèves et	2	<b>3</b> ID	: 033-2433013	371-20241001-DEL_2024_122-D	DΕ
Thoumeyragues					
Margueron	3	2		1	
La Roquille	1	1		/	
Pellegrue	3	5		/	

Avec la mutualisation de services, des agents des communes, mais aussi des EAJE (crèches), peuvent intervenir pendant ces temps périscolaires. Or, certains de ces agents ne détenaient pas de diplôme pour pouvoir encadrer des groupes d'enfants de 3 à 17 ans. C'est pourquoi, il était important de pouvoir proposer à ces agents de passer une formation dans le but de :

- Développer leurs compétences professionnelles.
- Pouvoir animer les temps périscolaires pour des groupes d'enfants.

C'est pourquoi, en juillet 2014, une session de formation BAFA Base a été organisée dans le cadre de la démarche du PEdT, par les services de la CdC, en partenariat avec les Céméa Aquitaine. 22 agents, dont 19 agents des communes et 3 de la CdC ont pu participer à la première partie de la formation BAFA, et poursuivent actuellement cette formation en stage pratique au sein des accueils périscolaires et extra scolaires de la CdC.

Une session de BAFA perfectionnement a été organisée du 6 au 11 juillet 2015, à laquelle tous les agents communautaires et communaux engagés dans le PEdT, pourront s'inscrire, afin de finir leur formation BAFA et ainsi obtenir le diplôme. Cette formation a été complétée, pour certains agents concernés par le CLAS, par une journée de formation autour de l'Accompagnement à la scolarité au mois de décembre 2014. Cette formation a été organisée par la CdC en partenariat avec la Ligue de l'enseignement. D'autres temps de formations sont proposés aux animateurs, dans le cadre du DIF, en partenariat avec les différents organismes de formations : CNFPT, plateforme ACTE33...

- Coût Annuel de la prestation PEDT budgétaire : 458 000 €.
- Coût Annuel net à la charge de la CdC du Pays Foyen :233 020 € couvert par le produit du FPIC 2014-2015.
- Montant reversé aux communes membres pour mise à disposition du personnel : 188 000 €.

## 2) Mise en place d'un groupement de commande Voirie : 2015-

- A titre expérimental a été lancé en juin 2015 un groupement de commandes sur les travaux de voirie piloté par la Communauté de Communes du Pays Foyen, pour le compte des communes membres d'Auriolles, Eynesse, Landerrouat, Ligueux, Listrac-de-Durèze, Massugas, Pellegrue, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Riocaud, La Roquille, Saint-André-et-Appelles, Saint Avit Saint Nazaire, Saint Philippe du Seignal et Sainte-Foy-la-Grande.

Le groupement de commande se décline sur 3 lots :

- \* Lot 1 Revêtement : Montant minimum global : 391 600 € TTC Montant maximum global : 960 500 € TTC.
- \* Lot 2 Réseaux et maçonnerie : Montant minimum global : 22 900 € TTC Montant maximum global : 80 000 € TTC

\* Lot 3 Curetage, Eparage, faucardage et divers : Montant minimum global public 1600 € TTC - Montant maximum global : 56 000 € TTC.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publiè le 00 € TTC - Montant

ID : 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_122-DE

Dans un contexte de réductions des dotations versées par l'Etat et de situations financières de plus en plus contraintes pour les communes à commencer par les communes rurales, ce groupement de commande permet de réaliser des économies substantielles. Une analyse comparative avec d'autres intercommunalités à commencer par la Communauté d'Agglomération de Bergerac (pourtant 3 fois plus importante en nombre d'habitants) fait apparaître une réduction conséquente des prix de l'ordre de 50 % sur le lot 1 Revêtement bicouche par exemple. Prix CDC du Pays Foyen : 2.77€ HT contre 4.10 € HT le M2 pour la CAB. A titre d'exemple sur la commune de St Avit St Nazaire, la réduction du coût des prestations de 2015 par rapport à 2014 est de 28%.

Cette action contribue à rendre l'action publique locale plus efficiente et de maintenir une qualité de prestations pour les usagers des routes indispensables pour se déplacer en milieu rural. Les programmes de voirie étant réalisés annuellement par les communes un tableau de comparaison des budgets ne pourrait être joint. Cependant, les premiers retours laissent apparaître que plusieurs communes tendent vers le montant plafond au regard du caractère avantageux de la consultation. Un bilan des actions engagées par les communes sera proposé en début d'année 2016. Il pourra être reconduit sur les années suivantes avec les communes candidates.

- En parallèle, pour le compte des communes, la CDC du Pays Foyen a réalisé une étude relative au déploiement des pistes cyclables avec chiffrage des tronçons et articulation des programmes. Cette étude thématique s'inscrit complètement dans le cadre des travaux de voirie réalisés par les communes et doit être mis en parallèle avec le renouvellement des réseaux d'Eau et d'Assainissement réalisés par la CDC du Pays Foyen (travaux sur les chaussées). Les déplacements de nos concitoyens mais aussi le développement du Tourisme constituent des questions importantes et ne peuvent se traiter qu'à travers l'articulation de compétences communales et intercommunales.

## 3) Mise en place d'une cellule Instruction des Autorisations des Droits du Sol : 2014-2020.

L'Instruction des autorisations des droits du sol ne constitue pas une compétence, car les maires conservent la signature des actes. L'instruction était auparavant réalisée par la DDTM pour le compte des communes. Les 2 agents originaires des communes de Sainte Foy et de Pineuilh ont été mutualisés et formés par la CDC du Pays Foyen. Le guichet unique reste la commune. L'instruction pour les usagers et les communes est gratuite. Le service Système d'Information Géographique a également était mutualisé en interne à partir du pôle Environnement.

- A titre d'Information : 703 dossiers ont été instruits à partir de Mars 2014:
  - 75 permis de construire.
  - 193 Déclarations préalables.
  - 425 Certificats d'Urbanisme.
  - Autres: 10.

En outre, un observatoire de la taxe d'aménagement est en cours de constitution, qui permettra de communiquer en amont aux communes membres les montants prévisionnels annuel. Cette compétence relève de l'Etat, mais une analyse en amont est indispensable pour les budgets communaux et le budget communautaire.

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Depuis le 01 Juillet 2015, la CDC du Pays Foyen instruit les autorisations de publié let du sol pour les Solutions membres de la CDC de Montaigne Montravel-Gurson dotées d'un documen ID: 033-243301371-20241001-DEL 2024 122-DE

prestation de service. La mutualisation des services est dans ce cas de figure inter-communautaire. Les conventions de prestation de service sont valables un an. Elles pourront être reconduites sur la durée du mandat.

4) Mutualisation des services fonctionnels de la CDC du Pays Foyen et du CIAS du Pays Foyen et mutualisation partielle des services opérationnels du CIAS et de la CDC du **Pays Foyen** 

La CdC du Pays Foyen a commandé en 2014 un audit de fonctionnement du CIAS du Pays Foyen. Ce dernier validé par les membres du conseil d'administration du CIAS, mais aussi présenté aux membres du conseil de communauté a abouti à une mutualisation des services fonctionnels. Elle induit des changements profonds de fonctionnement et organisationnels qui se mettront progressivement en place sur le mandat. Au regard de la charge de travail de la formalisation des processus, ou encore de la professionnalisation indispensable, un service commun est créé, il porte sur les thématiques suivantes :

- \* Finances.
- \* Marchés Publics et contrats.
- \* Communication et Prestations Informatiques.
- \* Relations avec les partenaires sociaux : Organisation des CST (Comités Sociaux Territoriaux)
- \* Services techniques
- \* Ressources humaines

Cette mutualisation permet d'optimiser les services « administratifs » et de réaliser des économies sur le budget fonctionnement du CIAS en limitant ses emplois.

Pour faire suite à une baisse significative des bénéficiaires du service d'Aide à domicile, les personnels de ce service opérationnel pourront être amenés tenant compte de leurs missions et compétences communes à intervenir sur des remplacements ou des besoins en surcroits d'activité sur les services opérationnels de service à la personne (tels que les crèches) de la CDC du Pays Foyen;

## 5) Création d'un Centre de ressource au service de la population 2016-2020

Souhaité dès mars 2014, ce projet de service constitué autour du Relais des Services Publics (future maison de service au public) est conçu comme une meilleure articulation de l'accueil des usagers sur un territoire. Ce dernier sera mis en place dès 2016 et ne nécessitera pas plus de moyens humains et financiers mobilisés en 2015 par la CDC du Pays Foyen. Ainsi, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage mais aussi le portage d'un poste d'adulte relais ou encore l'animation du CISPS seront réaffectés à ce service.

- Objectif recherché : Renforcer les services proposés aux usagers afin de compenser l'éloignement des centres urbains.
  - 6) Centre d'appui technique auprès des communes membres 2014-2020

Reçu en préfecture le 07/10/2024

La CDC du Pays foyen met à disposition de ses communes membre publié felon les demandes à les compétences disponibles dans le secteur des bâtiments et des ID:: 033-243301371-20241001-DELL2024\_122-DE

(accompagnement travaux de bâtiments communaux, normes accessibilité, dossiers techniques aménagement, etc). Cette ingénierie mise à disposition sur une période donnée auprès des communes membres pour la plupart rurales, sécurise les programmes et évite de mobiliser des prestataires extérieurs : prestations payantes.

La CDC du Pays Foyen met à disposition l'appui technique du Service Finances / Marchés Publics auprès des communes qui en feraient la demande et précise que les communes concernées devront s'acquitter du remboursement de la rémunération des agents mis à disposition.

Objectifs : Mise à disposition de moyens selon les besoins exprimés par les communes. Traitement des demandes par ordre de priorité.

## VIII) Les nouvelles orientations proposées par la Loi Notre.

## 1) Pacte Fiscal et Financier : Article 1609 Nonies C du CGI.

« L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre s'engage, lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. A défaut d'avoir élaboré un tel pacte au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou la collectivité territoriale concernée est tenu d'instituer, au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est au moins égal à 50 % de la différence entre les produits des impositions mentionnées au I et aux 1 et 2 du I bis du présent article au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente. Cette dotation est répartie selon les critères de péréquation définis aux alinéas suivants, afin de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes. »

La Communauté de Communes du Pays Foyen est pleinement concernée par cette disposition. Le pacte financier devrait au regard des dispositions de la loi Notre être formalisé dans le 1 er semestre 2016.

## 2) Mutualisation des Contributions au SDIS :

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, créé après le 3 mai 1996, peuvent maintenant transférer à cet EPCI le versement des contributions au SDIS en leur lieu et place. La contribution de cet EPCI au SDIS correspondra à la simple addition des contributions versées l'année précédente par les communes membres. La présence parmi les effectifs des communes de cet ECPI d'agents ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire pourra toutefois être prise en compte et alléger la contribution globale. Si une de ces communes siégeait au conseil d'administration du SDIS, elle continuera de le faire jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Cette disposition se révèle neutre pour les communes membre publiculation de l'attrable de

compensation). Cette disposition offrirait l'avantage de renforcer l'in D: 033-243301371-20241001-DEL120241122-DE Communes. Une étude pourrait être menée en ce sens.





Délibération n°2024/123

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_123-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

## Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

<u>Présents</u>: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

<u>Procuration (s)</u>: Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,

Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON, Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,

Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL, M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD, M. Christophe CHALARD.



Reçu en préfecture le 07/10/2024





Communauté de Communes

Domaine: Fonction publique

Sous-domaine: Personnels contractuels

OBJET: Ouverture d'un poste d'agent d'animation sous la forme d'un contrat aidé quotité 27/35ème.

Intervenant(s): Monsieur le Président.

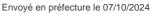
Vote pour : 38 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Monsieur le Président informe que pour faire suite à la création de six postes d'agent d'animation sous la forme de contrat aidé en juillet dernier, et au désistement de dernière minute d'un candidat, il y a lieu de créer un poste d'agent d'animation sous la forme d'un contrat aidé avec la quotité de 27/35ème afin de correspondre au plus près au besoin réévalué du service.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35ème, à compter du 1er octobre 2024.

Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.





ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_123-DE

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le





Communauté de Communes

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE l'ouverture d'un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé PEC, quotité 27/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;
- > HABILITE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pierre ROBERT Président Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente delibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire Après dépôt en préfecture le Et publication le







Paus Fouen Communauté de Communes

Délibération n°2024/124

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

## Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41 Nombre de conseillers présents 27 Pouvoirs: 11 Votants: 38

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE.

> Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON, Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI.

Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL. M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD, M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER, M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD, M. Christophe CHALARD. paysfouen.fr



Publié le

ID: 033-243301371-20241001-DEL\_2024\_124-DE



Communauté de Communes <u>Domaine</u>: Fonction publique

Sous-domaine: Personnels contractuels

OBJET: Ouverture d'un poste d'agent d'entretien sous la forme d'un contrat aidé quotité 26/35ème.

Intervenant(s): Monsieur le Président.

Vote pour: 38 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Monsieur le Président informe qu'un contrat d'agent d'entretien en contrat aidé va prendre fin en novembre prochain.

Afin de pallier à son remplacement (agent actuellement en arrêt maladie et ne souhaitant pas renouveler son engagement pour des raisons personnelles), Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ouvrir un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 26/35ème, à compter du 1er octobre 2024.

Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ APPROUVE l'ouverture d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 26/35 ème, à compter du 1 er octobre 2024 et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;

> HABILITE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pierre ROBERT

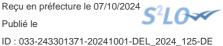
Président

Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Informe que la présente délimeration peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délat de deux mois à compter de sa publication

Certifié exéculoire OUEN. Fr





s Fouen

Communauté de Communes

Délibération n°2024/125

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

## Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41 Nombre de conseillers présents 27 Pouvoirs: 11 Votants: 38

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes. MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents: Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,

Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX, Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON, Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI.

Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL. M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,

M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,

M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD, M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER, M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON, M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée: Mme Dominique PRADELLE.

Absents: Mme Gaëlle HERIAUD, M. Christophe CHALARD. paysfoyen.fr

ID: 033-243301371-20241001-DEL





**Domaine**: Fonction publique

Sous-domaine: Personnels contractuels

OBJET: Ouverture d'un poste d'agent d'entretien sous la forme d'un contrat aidé quotité 20/35ème.

Intervenant(s): Monsieur le Président, Monsieur PAILHET.

Vote pour: 38 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Monsieur le Président informe qu'un contrat d'agent d'entretien en contrat aidé va prendre fin en novembre prochain.

Afin de pallier à son remplacer, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ouvrir un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35ème, à compter du 1er octobre 2024.

Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE l'ouverture d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 20/35ème, à compter du 1er octobre 2024 et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;
- > HABILITE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pierre ROBERT

Président

Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délat de deux mois à compter de sa publication du Perfectifique par le représentant de l'Etat.